

**UNIVERSITE MOULOU MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES FINANCIERES ET COMPTABILITE**



Mémoire de fin de cycle

**En vue de l'obtention du diplôme de master en sciences
financières et comptabilité**

Spécialité : Finance d'entreprise

Thème

**Le traitement comptable et fiscal des taxes et
impôts dans les entreprises économiques**

Cas : NAFTAL Tizi-Ouzou district GPL Tala Athmane

Réalisé par :

M^r HOUACIN Said

M^r SMAI Said

Dirigé par :

M^r OUCIF FAIZA Kheireddine

Soutenu devant le jury composé de :

M^r. CHERIGUI Djaafar

MCB; UMMTO

Président

M^r. GUENDOZI Mohammed

MCB; UMMTO

Examineur

M^r. OUCIF FAIZA Kheireddine

MCB; UMMTO

Rapporteur

Année universitaire : 2022/2023

Remerciements

Nous remercions le DIEU tout-puissant de nous avoir donné la santé, courage et patience pour l'élaboration de ce mémoire ainsi que la réussite de cette année

Universitaire.

Nous tenons à remercier sincèrement notre encadrant Mr OUCIF FAIZA

Kheireddine, pour tous ses conseils précieux, ses orientations et ses encouragements.

Nos remerciements s'adressent également à l'ensemble du personnel de

L'entreprise « NAFTAL Tizi-Ouzou-district GPL Tala Athmane »

Pour leur accueil et leurs collaborations et en particulier Mr ARAB Ali qui nous a apporté son aide durant la période de notre stage pratique.

Nous remercions également l'ensemble des enseignants de département sciences financières et comptabilité, et surtout tous ceux qui nous ont enseignés et suivies durant notre cursus universitaire.

Ainsi nous remercions Les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous ont fait en acceptant de juger notre travail.

En fin, nos remerciements vont à tous ceux qui nous ont aidés de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce travail:

A mes chers parents MOHAMMED ET KELTOUMA

Quoi que je dise ou que je fasse, je n'arrivai jamais à vous remercier comme il se doit. C'est grâce à vos encouragements, vos bienveillances et votre présence à mes côtés, que j'ai réussi ce respectueux parcours.

Je souhaite que vous soyez fière de moi, et que j'ai pu répondre aux espoirs que vous avez fondé en moi.

A mes chers frères et leurs familles « RACHID, REDOUANE, MAHDI, FARIDA, LYNDA, WASSIM, YASMINE, YACINE ET DANIA » et mes amis « MAKHLOUF, KENZA ET MAHDI ».

A la mémoire de mon grand-père SAID.

A mes grands-mères FATEMA et DEHBIA, et à mon grand-père DAHMANE, je leurs souhaitent une bonne santé.

À travers Ces lignes je ne peux pas vous décrire tous mes sentiments d'amour, le seul mot que je peux dire est merci, vraiment merci beaucoup à toute personne qui a contribué à la réalisation de ce mémoire.

A ma chère amie OURDIA

Merci pour ton soutien moral, ta confiance et tes conseils précieux, qui m'ont aidé dans les moments difficiles.

Je te souhaite le bonheur et la réussite dans ta vie.

Ce mémoire est le fruit des efforts fournis et des sacrifices consentis par plusieurs personnes que je ne pourrai oublier de remercier.

SMAI Said

Dédicace

Du fond de mon cœur, je dédie ce travail à tous ceux qui me sont chers.

À ma chère mère, vous avez prodigué des soins et consenti à des efforts pour notre éducation. Aucune dédicace ne saurait exprimer tout le respect et l'amour que je vous porte. Veuillez trouver en ce travail la consolation et le témoignage de ma patience.

À mon cher père, malgré les grandes responsabilités que tu assumes tant dans ton travail que dans ta famille, tu as toujours été près de moi, pour m'écouter, me soutenir, me suivre et m'encourager. Puisse ce travail diminuer tes souffrances et t'apporter du bonheur.

À mes chers frères Youcef, Smail et à leurs familles, j'ai réservé pour vous la plus grande partie de ce travail. Vous avez toujours été d'une aide précieuse pour moi.

Je vous remercie pour tous les bienfaits que chacun a pu faire pour moi.

Je le dédie également à mon autre frère Hamid. Je te souhaite beaucoup de réussite dans ta nouvelle vie.

À mes sœurs, Hassina, qui est comme une deuxième mère pour moi, merci pour ton soutien et tes conseils. Nassima, je suis extrêmement chanceux d'avoir une sœur douce et attentionnée comme toi dans ma vie.

À toute ma famille et à mes amis, à travers ces lignes, je ne peux pas vous décrire tous mes sentiments d'amour. Le seul mot que je peux dire est merci, vraiment merci beaucoup à toute personne qui a contribué à la réalisation de ce mémoire.

Que ce travail soit l'accomplissement de vos vœux tant espérés et le fruit de votre soutien infailible. Merci d'être toujours là pour moi.

HOUACIN Said

Liste des abréviations

- ACC** : TVA sur ventes des Accessoires
- BIC** : Bénéfices industriels et commerciaux
- BNC** : Bénéfices des professions non commerciales
- CA** : Chiffre d'affaire
- CA.HT** : Chiffre d'affaire hors taxe
- CDS** : Centre de stockage et de distribution
- CDTCA** : Code des taxes sur le chiffre d'affaire
- CID** : Code des impôts directs
- CIDTA** : Code des impôts directs et taxes assimilées
- CPF** : Code des procédures fiscales
- DA** : Dinars algérien
- DGE** : Direction des grandes entreprises
- DGI** : Direction générale des impôts
- FSIE** : Le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi
- G 50** : Série numéro G 50
- GD** : Gestion direct
- GPL** : Gaz de pétrole liquéfié
- HL**: Hectoliter
- HT**: Hors taxes
- IASB**: International Accounting Standards Board
- IBS** : Impôt sur le bénéfice des sociétés
- IFRS** : International Financial Reporting Standards
- IFU** : Impôt forfaitaire unique
- IRG** : Impôt sur le revenu global
- LF** : Loi de finance
- N°** : Numéro
- OPCVM** : Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
- P** : Page
- PCN** : Plan Comptable National
- Perst** : TVA sur ventes et Prestations
- Prod** : TVA sur ventes des Produits
- RA** : Revenus agricoles

RCM : Revenus des capitaux mobiliers (RCM)
SARL : Société à responsabilité limitée
SCF : Système comptable financier
SPA : Société par action
TAP : Taxe sur l'activité professionnelle
TCR : Tableau de compte de résultat
TF : Taxe foncière
TIC : Taxe intérieure de consommation
TIC : Taxe intérieure de consommation
TPP : Taxe sur les produits pétroliers
TS : Traitements et salaires (TS)
TTC : Toutes taxes comprises
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
VF : Versement forfaitaire
ERDP : Entreprise de raffinage et distribution de produit



Sommaire



Sommaire

Remerciements

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre I : Le cadre théorique du système fiscal algérien

Section 01 : Les aspects fondamentaux du système Fiscal algérien 06

Section 02 : Les déclarations des impôts conformes à la législation fiscale algérienne 13

Section 03 : Les différents impôts et taxes applicable aux entreprises algériennes 23

Chapitre II : Le cadre conceptuel de système comptable algérien

Section 01 : La Notion de la comptabilité et son rôle dans l'entreprise 37

Section 02 : Présentation de système comptable et financier Algérien 45

Section 03 : Les traitements comptables 53

Chapitre III : Traitement comptable et fiscale des impôts au sein de l'entreprise NAFTAL Tizi Ouzou district GPL Tala Athmane

Section 01 : Présentation de l'organisation d'accueil de l'entreprise NAFTAL district GPL Tala Athmane 68

Section 02 : Les déclarations des impôts et taxes et leur comptabilisation au sein de l'entreprise NAFTAL. 75

Conclusion générale 92

Bibliographie

Annexes

Table des matières

Résumé.



Liste des illustrations



Liste des tableaux

Tableau N°1 : Déclaration global des revenus.....	20
Tableau N°2 : Déclaration relatives aux impôts et taxes professionnels.....	21
Tableau N°3 : Tableau de Barème de IRG	24
Tableau N°4 : Tableau Des Tarifs De La TPP	32
Tableau N°5 : Tableau des produits tabagique et allumettes de la TIC	33
Tableau N°6 : Tableau Des Approches De La Comptabilité.....	40
Tableau N°7 : Enregistrement De Paiement De La Tva Dans Le Journal Comptable	58
Tableau N°8 : Le bilan comptable	60
Tableau N°9 : Model de Compte De Résultat par Nature	63
Tableau N°10 : Détail chiffre d'affaires TAP (CDS 15N) du mois de mai 2023	77
Tableau N°11 : Chiffre d'affaire et la TAP réalisé avec réfaction 30%	78
Tableau N°12 : chiffre d'affaire réalisé par la vente des autres produits sans réfaction	78
Tableau N°13 : Détail chiffre d'affaires TAP (CDS 151) du mois de mai 2023	79
Tableau N°14 : Détail taxe sur valeur ajoutée CDS du mois de mai 2023.....	84
Tableau N°15 : Etat d'IRG à payer pour le mois de mai 2023	85
Tableau N°16 : Etat TPP du mois mai 2023.....	86
Tableau N°17 : l'Etat TPP Consommation interne du mois mai 2023	86
Tableau N°18 : Etat des droits de timbre du mois de mai 2023	87

Liste des figures

Figure N°1 : Schéma de journal comptable	54
Figure N°2 : Organigramme de NAFTAL SPA	71
Figure N°3 : Organigramme de Département finances et comptabilité de NAFTAL district GPL Tala Athmane.....	73



Introduction Générale



L'Algérie s'efforce de s'intégrer à l'économie mondiale. Pour y parvenir, le pays met en place des réformes macro-économiques qui visent à instaurer l'équilibre et à favoriser le développement économique.

Au cœur de ces réformes se trouve la politique fiscale, un instrument essentiel pour réguler et orienter l'économie nationale, cette politique a un système qui permet de mobiliser les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses publiques et pour honorer les engagements financiers du pays.

Le système fiscal algérien est un système déclaratif, car les contribuables qui sont responsables de déclarer les éléments de leur assiette fiscale auprès de l'administration des impôts, il comporte diverses réglementations en matière de taxation des entreprises.

Ces déclarations sont considérées comme étant précises et correctes par défaut, l'administration fiscale conserve le droit de procéder à des contrôles afin de vérifier la conformité et l'exactitude des déclarations, donc les contribuables doivent s'assurer de respecter les dispositions légales afin de minimiser les risques, les pénalités et les sanctions, la manière dont les impôts sont traités peut varier en fonction du type d'entreprise ou de l'individu, ainsi que du type de l'impôt en question.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome et organisée dans le but de générer des bénéfices pour assurer sa pérennité, et pour le faire, elle a besoin d'un système d'organisation et de traitement des opérations, et c'est grâce à la comptabilité elle permet de suivre et d'analyser ses transactions financières de manière systématique, elle a un rôle central au sein de toute entreprise quelle que soit sa taille ou son domaine d'activité.

La comptabilité est un processus essentiel dans le fonctionnement d'une entreprise, elle implique l'enregistrement, l'analyse et l'interprétation des transactions financières, permettant ainsi de produire des états financiers précis tout en respectant les obligations légales et fiscales en vigueur.

Chaque transaction est consignée méticuleusement dans un journal comptable, constituant ainsi une base solide pour l'ensemble des opérations financières de l'entreprise. À partir de ces enregistrements détaillés, l'entreprise peut établir des états financiers cruciaux tels que le bilan, qui présente l'actif et le passif de l'entreprise, offrant ainsi un aperçu clair de sa santé financière. De plus, le compte de résultat, un élément clé de la comptabilité, met en lumière les revenus générés, les dépenses encourues et finalement le bénéfice net ou la perte sur une période définie.

Le système comptable algérien repose sur des principes et des méthodes qui orientent la comptabilité au sein des entreprises du pays. Ces normes jouent un rôle essentiel en garantissant un traitement comptable cohérent pour diverses opérations commerciales. Ainsi, posséder une connaissance approfondie de la comptabilité est indispensable pour comprendre et appliquer ces normes dans le cadre des activités de l'entreprise, assurant ainsi la transparence financière et facilitant la prise de décision éclairée.

La liaison entre la comptabilité et la fiscalité est fondamentale car une comptabilité précise et bien tenue est la base pour déterminer correctement les obligations fiscales d'une entreprise. Les informations financières enregistrées dans la comptabilité servent de référence pour calculer les impôts, remplir les déclarations fiscales et répondre aux exigences légales en matière de taxation.

Une comptabilité précise et conforme aux normes comptables permet également à une entreprise de mieux contrôler ses coûts fiscaux et de prendre des décisions financières éclairées pour minimiser sa charge fiscale tout en restant en conformité avec la loi. En d'autres termes, la comptabilité fournit les données nécessaires pour déterminer combien une entreprise doit payer leurs impôts et taxes, puis enregistrer ses déclarations dans les déferents documents comptables.

L'objectif principal de la fiscalité au sein d'une entreprise est d'arriver à maîtriser les multiples évolutions des deux systèmes simultanément : le système comptable et le système fiscal applicable aux entreprises algériennes. À l'égard de toutes ces orientations évoquées ci-dessus, on s'est interrogé sur la question centrale suivante :

Quelles sont les procédures menées par les entreprises économiques pour une meilleure maîtrise des risques fiscaux ?

Pour bien viser et cibler notre sujet, nous avons associé des questions secondaires à cette problématique :

- Quels sont les impôts et taxes qui composent au système fiscal algérien ?
- Comment s'effectuer le traitement des taxes et impôts au niveau des entreprises ?
- Comment les entreprises enregistrent ses déclarations fiscales dans leurs documents comptables ?

Les réponses aux questions précédentes seront traduites sous forme d'hypothèses permettant de développer les axes de recherche retenus dans cette étude :

- **Hypothèse 1** : le traitement fiscal est un ensemble d'étapes visant à calculer les obligations financières d'une entreprise

- **Hypothèse 2** : les entreprises effectuent leur comptabilisation après chaque déclaration fiscale.

L'objectif de cette recherche est de comprendre le traitement fiscal ainsi que les différents types des déclarations et son importance pour les entreprises afin éviter et de minimiser les sanctions fiscales. Elle vise également à offrir une vue générale sur la comptabilité et ses divers documents comptables.

Pour parvenir à notre objectif, on a opté pour une démarche méthodologie comportant deux niveaux d'analyse :

Une recherche bibliographique et documentaire qui permette de comprendre les différents concepts liés à la comptabilité et la fiscalité des entreprises à travers la consultation des ouvrages, articles scientifiques, textes réglementaires et mémoires.

Nous avons effectué aussi une étude de cas au niveau de l'entreprise « NAFTAL Tizi-Ouzou district GPL Tala Athmane » depuis le 15 Mai jusqu'à le 15 Juin, portant sur le traitement comptable et fiscal des taxes et impôts.

La présente recherche sera architecturée en trois chapitres :

- Le premier chapitre a pour objectif de présenter l'histoire de la fiscalité en Algérie, la législation fiscale en vigueur dans le pays, les impôts qui doivent être payés par les entreprises.
- Le deuxième chapitre est consacré sur la comptabilité, une présentation de système comptable et financier algérien et le traitement comptables sur les opérations financières des entreprises.
- Le troisième chapitre fera l'objet d'une étude de cas sur les déclarations fiscales et la comptabilisation des impôts au sein de « NAFTAL Tizi-Ouzou district GPL Tala Athmane ».

Chapitre 01



Le cadre théorique de système fiscale algérien



Introduction

Le système fiscal algérien est le socle juridique et organisationnel qui régit la collecte de fonds destinés à financer les opérations gouvernementales en Algérie. Il englobe un vaste ensemble de réglementations, de procédures et d'impôts qui s'appliquent aux citoyens, aux entreprises et autres entités économiques du pays. Son rôle est multi facette : il s'agit non seulement de mobiliser des ressources financières pour financer les services publics, les infrastructures et les programmes sociaux, mais aussi de réguler l'économie, d'encourager l'investissement et de garantir une répartition équitable de la charge fiscale.

Au-delà de la collecte des impôts, le système fiscal englobe des aspects tels que l'administration fiscale, les incitations fiscales, les régimes spéciaux, la lutte contre la fraude fiscale et la planification fiscale. Cette structure fiscale est dynamique et évolue en réponse aux besoins changeants de l'économie et des finances publiques.

Dans ce premier chapitre, nous nous intéressons sur le système fiscal algérien, analysant en profondeur les éléments essentiels qui guident les traitements des taxes et impôts dans les entreprises économiques.

Nous débutons dans la première section par un examen détaillé de l'histoire de la fiscalité en Algérie, retraçant son évolution à travers les époques. Parallèlement, nous définissons la fiscalité dans le contexte algérien, mettant en évidence son rôle essentiel dans l'économie du pays. La deuxième section offre une vue d'ensemble complète des déclarations fiscales en Algérie. Nous abordons d'abord les généralités sur les impôts, puis présentons en détail la législation fiscale en vigueur, ainsi que les différentes obligations de déclaration fiscale auxquelles les entreprises sont soumises. Dans la troisième section, nous examinons les impôts directs tels que l'IRG, l'IBS, la TAP... ainsi que les impôts indirects comme la TVA, la TPP....

Cette analyse approfondie permet de comprendre les diverses charges fiscales auxquelles les entreprises sont confrontées dans le pays, offrant ainsi un aperçu complet du paysage fiscal algérien.

Section 01 : les aspects fondamentaux de Système Fiscal Algérien

La fiscalité, dans son sens le plus général, représente l'ensemble des mécanismes, règles et procédures établies par un gouvernement pour prélever des ressources financières, généralement sous forme d'impôts, auprès des individus, des entreprises et d'autres entités économiques. Ces fonds sont ensuite utilisés pour financer les activités gouvernementales, les services publics, les investissements en infrastructures et d'autres besoins collectifs.

La fiscalité est un pilier essentiel de la politique économique et budgétaire d'un pays, influençant la manière dont les ressources sont générées et allouées au profit de la société dans son ensemble.

1 L'historique de système fiscal algérien

La législation fiscale algérienne a subi une refonte fondamentale à partir de 1991. Cette réforme visait à moderniser et simplifier un ancien système fiscal caractérisé par sa complexité et sa lourdeur, afin de le rendre plus adapté aux nouvelles évolutions économiques. En effet, cette réforme avait pour objectif de doter l'administration fiscale d'un système fiscal plus contemporain. Ces changements ont été complétés par une réorganisation profonde des structures chargées de la gestion de l'impôt en Algérie.¹

Le système fiscal en Algérie a connu plusieurs évolutions au fil de son histoire. La première de ces modifications a eu lieu à la fin des années 1960, dans le but d'adapter la politique de développement. Toutefois, au milieu des années 1980, la chute des prix du pétrole a entraîné des problèmes budgétaires, ce qui a conduit les autorités à poursuivre deux objectifs qui pouvaient parfois être contradictoires. D'un côté, il s'agissait de réformer la fiscalité ordinaire, et de l'autre, de stimuler l'effort économique et de promouvoir le secteur privé national.

La réforme fiscale la plus récente en Algérie a été mise en place en 1992.

1.1 Avant la réforme fiscale de 1992 en Algérie

Le système fiscal avait subi des changements majeurs, notamment à partir du décret de novembre 1941 qui visait à supprimer les impôts arabes dans le nord du pays et à harmoniser la fiscalité pour les Français et les Algériens. Cependant, cette harmonisation n'a été pleinement réalisée qu'en 1947, en particulier dans le sud de l'Algérie, où les réformes fiscales ont été introduites progressivement. Cette période a vu l'émergence d'un système fiscal caractérisé par des impôts permanents, lourds et complexes.

¹ BENAÏSSA. S et BENAÏSSA. Y, « fiscalité et parafiscalité algériennes » Ed Larmese et Enal, 1989.p 20.

Après l'indépendance de l'Algérie, Le système fiscal est resté largement similaire à celui de l'État français. Il se basait sur la distinction classique entre les impôts directs, les impôts indirects et les droits d'enregistrement. De plus, une distinction majeure existait entre la fiscalité ordinaire et la fiscalité pétrolière, ce dernier aspect étant une particularité des systèmes fiscaux des pays producteurs de pétrole économiquement dépendants.

1.2 La réforme de 1992

La réforme fiscale de 1992 a été entreprise en réponse à un système fiscal complexe, peu efficace du point de vue budgétaire et inadapté aux évolutions économiques. L'objectif de cette réforme était de moderniser la fiscalité en simplifiant la structure fiscale, en augmentant les recettes fiscales, en équilibrant la répartition des charges fiscales, tout en évitant une augmentation de la pression fiscale. La mise en œuvre de cette réforme a conduit à trois changements majeurs : l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, la création de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, et la mise en place de l'impôt sur le revenu global.

2. Définition de la fiscalité

Le terme "fiscalité" peut avoir plusieurs sens différents. « Au sens strict, la fiscalité est l'ensemble des impôts qui pèsent sur les agents économiques. Au sens large, elle englobe toute la politique budgétaire des administrations publiques. ² »

La fiscalité englobe l'ensemble des règles, des lois et des mesures qui régissent le domaine fiscal d'un pays. En d'autres termes, elle représente les pratiques mises en place par un État ou une collectivité pour collecter des impôts et d'autres prélèvements obligatoires. La fiscalité joue un rôle crucial dans l'économie nationale, car elle contribue au financement des besoins de l'État et est à l'origine des dépenses publiques, telles que la construction d'infrastructures ou de bâtiments gouvernementaux.

« Un système fiscal est défini comme étant un ensemble d'impôts institués dans un État. Il désigne, au sens large, toutes les procédures d'adoption et de gestion de l'impôt, d'organisation de l'administration fiscale ainsi que les éléments du système d'organisation et de gestion de l'économie, les influences des données culturelles et psychologiques des citoyens. La fiscalité est l'un de ces moyens d'action des gouvernements afin de les permettre d'intervenir dans différents domaines, elle est par les possibilités d'inciter, orienter, diriger ou prohiber qu'elle offre, la mieux placée pour l'instauration d'un comportement propice au développement.³ »

² Bernard SALANIE, « Théorie économique de la fiscalité », ECONOMICA, Introduction, 2002, p3.

³ A, KANDIL, théorie fiscale et développement. Ed SNED 1970, p 9.

Le grand Larousse définit la fiscalité comme étant un Système de perception des impôts, l'ensemble des lois qui se rapportent aux impôts.

La fiscalité est donc considérée comme un système qui, en utilisant la législation fiscale, encadre la collecte des divers prélèvements effectués par l'État sur les personnes assujetties. Ces fonds sont ultérieurement utilisés pour financer le budget de l'État.

3. Le rôle de la fiscalité

3.1 Au niveau macro-économique :

La fiscalité remplit un rôle essentiel en tant qu'outil de régulation économique et sociale. Elle assure la collecte des impôts pour l'État et les collectivités locales, clarifie les risques fiscaux liés aux obligations légales, et offre une vision des orientations de la politique économique et sociale aux entrepreneurs. Elle peut également influencer l'activité économique, visant à maintenir la stabilité économique en ajustant les taxes pour contrer l'inflation ou stimuler la croissance en réduisant les impôts. En résumé, la fiscalité joue un rôle clé dans la régulation de l'économie et des politiques sociales.⁴

3.2 Au niveau micro-économique :

L'impôt joue un rôle significatif dans le développement économique à divers niveaux :⁵

- **Mobilisation des ressources interne** : Les impôts sont collectés pour financer le développement en dirigeant les recettes vers les dépenses publiques, en particulier les investissements. Cette mobilisation efficace des ressources internes renforce l'indépendance économique vis-à-vis de l'extérieur, évitant ainsi une dépendance excessive à l'endettement extérieur ;
- **Fiscalité et épargne** : La fiscalité peut être utilisée pour favoriser l'épargne et son investissement ultérieur. L'État peut agir pour orienter l'épargne vers des investissements productifs. De plus, la fiscalité peut décourager la consommation ostentatoire et le gaspillage des revenus, incitant ainsi les acteurs économiques à épargner ;
- **Fiscalité et investissement** : La fiscalité joue un rôle essentiel dans la stimulation des investissements en accordant des avantages aux investisseurs. En ce qui concerne les investissements étrangers, certains facteurs influencent la décision d'investir dans un pays ;

⁴ IKHLEF Nadir (2021), Les déclarations fiscales et parafiscales des entreprises algériennes cas entreprise DTC. Mémoire master, comptabilité audit, UMMTO, page 6.

⁵ Idem.

- **Politiquement** : la stabilité des institutions et le respect de la justice et son autonomie ; Administrativement : l'investisseur cherche les lois modernes et efficaces, de procédures faciles et une communication adéquate ; Techniquement : il cherche une infrastructure moderne et générale ;
- **Économiquement** : il cherche une politique économique claire, un marché suffisant et en expansion, et des perspectives d'exportation.

Le rôle de la fiscalité est capital du fait que par la fiscalité d'Etat :

- Stimule la production, il faut qu'il y ait une allocation des ressources ;
- Assure la redistribution des revenus aux agents économiques ;
- Assure d'une façon particulière l'équilibre de l'économie.

Donc, la fiscalité agit comme un mécanisme de contrôle global de l'État qui exerce une influence directe sur l'activité économique dans son ensemble.

Le système fiscal repose sur quatre objectifs principaux :

- La production de recette : l'objectif initial est d'obtenir des recettes fiscales en prélevant des paiements auprès de divers contribuables ;
- La redistribution : la redistribution des revenus est un objectif clé, et elle est généralement atteinte par le biais d'un système fiscal progressif, où les taux d'imposition augmentent avec les niveaux de revenus, tels que l'impôt sur la fortune ;
- L'internalisation des externalités : le troisième objectif vise à ajuster les prix des solutions économiques en utilisant des taxes et des subventions pour garantir que les prix du marché reflètent de manière plus précise les coûts sociaux et les avantages collectifs ;
- La représentation : En conclusion, il est essentiel de renforcer la représentation politique. Lorsque les gouvernements comptent davantage sur les recettes fiscales et moins sur les ressources naturelles, l'aide internationale ou l'emprunt, leur responsabilité envers les citoyens dans l'utilisation des fonds publics est renforcée. Par conséquent, les impacts de la taxation directe sur les revenus des individus et des entreprises sont plus significatifs.

4. Importance de la fiscalité

La fiscalité tient un rôle significatif dans la vie politique, économique et sociale d'un pays. Par conséquent, il est essentiel d'examiner son impact majeur sur trois aspects clés : les finances publiques, la vie des citoyens et les entreprises.

4.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques

Les finances publiques jouent un rôle capital dans l'ordre économique et social d'un pays. Elles permettent à l'Etat de fonctionner notamment en faisant face aux dépenses de fonctionnement et d'investissements nécessitées par la mise en œuvre et le financement des services publics fondamentaux tels que : la défense du territoire, la sécurité des citoyens, la représentation des intérêts des tunisiens à l'étranger, la formation, la santé, etc... De même qu'elles permettent de contribuer au financement des infrastructures si nécessaires au développement économique et social : routes, écoles, lycées et universités, hôpitaux, télécommunication, etc...

4.2 Importance de la fiscalité pour les citoyens

Les citoyens sont à la fois les sujets qui supportent l'impôt et les bénéficiaires, en retour, des services financés par l'impôt. Toute gratuité de service public est financée par l'impôt. Ainsi, si les étudiants ne se soucient pas du financement de leurs études, c'est parce que les dépenses de l'université sont prises en charge par l'Etat, autrement dit par l'impôt.

4.3 Importance de la fiscalité pour les entreprises

"Si la règle fiscale est imposée par l'Etat, dans son intérêt, pour régler ses rapports financiers avec les particuliers, il n'en demeure pas moins que lorsque la règle est appliquée aux entreprises, la lourdeur de la charge financière en découlant les incite à intégrer la variable fiscale dans toute décision de gestion."⁶

L'entreprise est à la fois un **contribuable**⁷ au titre des impôts qu'elle supporte et **redevable**⁸ au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients ou qu'elle retient à la source sur les sommes dues à certains fournisseurs ou à ses salariés.

L'impôt constitue pour l'entreprise un coût ou un élément qui peut influencer sa capacité de faire face à la concurrence lorsqu'elle ne peut le répercuter sur le client.

Les entreprises ont donc intérêt à adopter une stratégie de sécurité et d'optimisation à l'égard de l'impôt :

- **Sécurité** : par le respect des règles fiscales et l'option à la régularité fiscale.
- **Optimisation** : par une bonne connaissance de la fiscalité et l'utilisation optimale des options et solutions avantageuses pour l'entreprise.

⁶ Patrick Serlooten, Droit fiscal des affaires, édition L.G.D.J., page 9.

⁷Définition de Contribuable : Toute personne astreinte au paiement d'un impôt et qui en est le point de chute c'est-à-dire celle qui le supporte effectivement.

⁸Définition de Redevable : Personne qui entre dans le champ d'application d'un impôt ou d'une taxe mais qui n'en supporte, en principe, légalement que le paiement effectif. Le redevable paie un impôt qu'il fait supporter à d'autres contribuables.

5. Les principes fondamentaux de la fiscalité

Dans un contexte où de nombreux pays font face à des défis financiers, avec des recettes publiques en baisse et des dépenses en hausse, l'impôt est crucial pour financer des biens publics tels que la sécurité et les infrastructures. Lors de l'élaboration de systèmes fiscaux, divers principes sont appliqués, notamment la neutralité, l'efficacité, la certitude, la simplicité, l'équité, et la flexibilité. Ces principes ont été adaptés pour aborder les questions fiscales liées au commerce électronique, restant pertinents dans l'économie numérique. En plus de ces principes, l'équité est également un facteur clé à considérer dans la conception d'un système fiscal.⁹

5.1 Neutralité

L'objectif de la fiscalité devrait être d'assurer l'impartialité et l'équité entre les divers secteurs industriels et commerciaux. Un impôt impartial contribue à l'efficacité du système en permettant une allocation optimale des ressources de production. Des distorsions se produisent lorsque des modifications de la fiscalité entraînent des changements dans l'offre et la demande qui diffèrent de ce qui se produirait en l'absence d'imposition, générant ainsi des coûts supplémentaires.

L'impartialité fiscale implique également que le système de taxation génère des recettes minimisant les discriminations susceptibles d'influencer positivement ou négativement un choix économique particulier. Cela signifie que toutes les formes d'activité devraient être soumises aux mêmes principes fiscaux, et que le système devrait corriger toute inégalité ou élément qui pourrait compromettre les notions d'égalité et d'impartialité dans l'application de ces principes.

5.2 Efficience

Il est essentiel de réduire au maximum les dépenses associées à la conformité fiscale, que ce soit du côté des entreprises ou de l'administration fiscale.

5.3 Certitude et simplicité

Les règles fiscales devraient être formulées de manière claire et facile à comprendre, de manière à ce que les contribuables sachent précisément à quoi s'en tenir.

Un système fiscal simplifié permet aux particuliers et aux entreprises de mieux appréhender leurs droits et responsabilités. Dans de telles conditions, les entreprises peuvent plus aisément prendre des décisions éclairées et agir conformément aux intentions des

⁹ OCDE (2014), « Principes fondamentaux en matière de fiscalité », extrait de Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Éditions OCDE, Paris, P.32-33.

autorités publiques. La complexité, d'autre part, favorise la planification fiscale agressive, pouvant engendrer des perturbations économiques.

5.4 Efficacité et équité

L'objectif de l'imposition est de collecter le montant d'impôt adéquat au moment prévu, tout en évitant la double imposition et la non-imposition involontaire. De plus, il est crucial de minimiser les opportunités de fraude et d'évasion fiscales. Les Groupes techniques consultatifs (GTC) ont souligné que si une catégorie de contribuables est techniquement soumise à un impôt mais ne le paie jamais en raison de son inapplicabilité, cela pourrait être perçu comme injuste et inefficace par l'ensemble des contribuables. Par conséquent, l'efficacité des règles fiscales est un aspect essentiel pour les autorités fiscales. La mise en œuvre effective de ces règles influence considérablement la collecte et la gestion de l'impôt, jouant un rôle majeur dans l'efficacité globale du système fiscal.

5.5 Flexibilité

Les systèmes fiscaux doivent être adaptables et réactifs pour suivre l'évolution des techniques et des transactions commerciales. Il est essentiel qu'un système fiscal puisse répondre aux besoins de financement des États tout en s'ajustant constamment aux nouveaux besoins identifiés. Cela implique que la structure fondamentale du système doit être stable dans un environnement en mutation, tout en restant suffisamment souple pour permettre aux États de s'adapter en temps opportun et de prendre en compte les évolutions des techniques et des transactions commerciales, même s'il est difficile d'anticiper ces évolutions futures.

Section 2 : les déclarations des impôts conformes à la législation fiscale algérienne

Cette section est divisée en trois parties, on parle dans la première partie sur la notion de l'impôt, et en deuxième partie sur la loi fiscale algérienne. Et on termine avec les déclarations fiscales.

1. Généralité sur l'impôt

1-1. Définition de l'impôt

Selon **GASTON JEZE** : l'impôt est présenté comme une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques.¹⁰

Selon **Lucien MEHL** : une prestation pécuniaire, requise des personnes physique ou morale de droit privé, et éventuellement du droit public, d'après leurs facultés contributives par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'état et des autres collectivités territoriales, ou de l'intervention de la puissance publique.¹¹

1.2. Les caractéristiques de l'impôt

D'après les définitions de l'impôt on distingue les caractéristiques suivantes :

- **L'impôt est obligatoire :**

Les contribuables ont l'obligation de payer leurs impôts sous peine des sanctions prévue en cas de retard, de fraude, de dissimulation ou d'omission¹²

- **L'impôt est pécuniaire :**

Cela la différence d'un emprunt, c'est-à-dire en argent et ce contrairement aux modalités de règlement en nature qui ont pu exister par le passé.¹³

- **L'impôt est définitif :**

Il assure la couverture de la réparation des dépenses publique qui les perçoit (état, région, département commune), l'impôt alimente le budget de l'État et des collectivités publiques. Il n'est pas restitué et ne donne pas lieu au paiement d'intérêt.

- **L'impôt est sans contrepartie :**

Il ne correspond pas à un service rendu ou à une prestation fournie par les administrations publiques.

¹⁰ G. JÈZE, Cours de Finances publiques, LGDJ, 1936.

¹¹ Mehl Lucien-Beltram pierre, « science et techniques fiscales », collection, Thémis, Paris, Avril 1984.

¹² Emmanuel disl, Jacques saraf, (Gestion fiscal) Tome1, 2007.2008. Page 2

¹³ Idem

1.3. Les classifications des impôts

Nous pouvons rencontrer plusieurs classifications d'impôts, et parmi les suivantes

1.3.1 Classification fondé sur la nature d'impôt

Il existe plusieurs distinction donne comme suit.¹⁴

- **Distinction entre impôt direct et impôt indirect**

- L'impôt direct est assis sur des données constantes (revenu ou capital) qui permettent une prestation régulière. La technique de l'impôt recouvre la notion économique d'impôt sur le revenu et l'impôt sur le capital.
- L'impôt indirect appréhende les actes et les faits intermittents (les dépenses), dont la réalisation s'étale sur l'année. La technique de l'impôt indirect est utilisée en matière d'impôt sur la dépense (TVA).

- **Distinction entre impôt et taxes**

L'impôt est un prélèvement obligatoire non affecté. L'impôt n'a pas de contrepartie directe, payé, un impôt ne veut pas dire que je profite directement de ce décaissement mais c'est un moyen de solidarité (IRG, IBS).

La taxe est un prélèvement effectué pour un service rendu (existence d'une contrepartie), comme la taxe de ramassage d'ordures ménagères. Toutefois il existe par de corrélation entre le montant et le service rendu.

1.3.2 Classification fondée sur l'étendu de champ d'application

Il existe plusieurs distinctions à savoir :¹⁵

- **Distinction entre impôt réel et impôt personnel**

- **L'impôt réel** : frappe la matière imposable en tant que telle sans tenir compte du contribuable (l'impôt foncier frappe la terre en fonction du revenu foncier qu'elle procure). Dans ces conditions, deux contribuables ayant la même matière imposable, paieront le même impôt quelles que soient leurs situations personnelles.
- **L'impôt personnel** : n'est pas détaché de la personne du contribuable qui constitue lui-même la matière imposable (impôt sur le revenu gradué selon la situation de famille).

1.3.3 Classification économique

La classification économique dépend de la matière imposable, c'est à dire de ce qui sert de base au calcul de l'impôt : ¹⁶

¹⁴ BELAMRI KHELLAF « LE GUIDE FISCAL, impôt sur le bénéfice des sociétés » Edition 2012 page 60.

¹⁵ Herve KROGER « les principes généraux de la fiscalité ». Page 42, 43

¹⁶ www.Studocu.com , classification des impôts. Le 20 09 2023, à 00 :35.

- **Impôt sur le revenu** : le revenu comme des ressources périodique d'une personne. Issue de son travail (gains, salaire, traitement, rémunérations). Ou de son capital (fruits, loyers...).
- **Impôt sur le capital** : est l'impôt sur la propriété foncière et immobilière ainsi que sur le capital sont des impôts sur la propriété. Par exemple une maison, dont la propriété » est détenue par un contribuable, constitue une partie du capital.
- **Impôt sur la dépense ou sur la consommation** : cet impôt frappe l'utilisation du revenu. Il s'agit par exemple la taxe sur la valeur ajoutée qui atteint tous les consommateurs pour tous leurs achats.

1.4. Les fonctions de l'impôt

Il existe 3 fonctions de l'impôt : ¹⁷

- **La fonction financière**

Elle consiste à procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales afin de leur permettre de financer les actions qui leur sont dévolues La fonction financière de l'impôt fut la seule à exister autrefois, puisque dans l'Etat libéral, l'impôt avait pour seul but de financer les dépenses de l'Etat liées à la sécurité, à la justice, à la défense nationale et aux activités diplomatiques.

Cette fonction demeure valable encore de jour, mais avec le changement de la nature de l'Etat qui est devenu 'interventionniste', l'impôt a en outre une fonction économique et une fonction sociale assez importante.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, la plupart des pays attachent beaucoup d'importance aux transferts spéciaux, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la santé ...etc. De même qu'ils tendent à financer par l'impôt, de plus en plus les équipements d'infrastructure économique et sociale.

- **La fonction sociale ou de redistribution**

Cette fonction doit assurer en premier lieu la justice fiscale, c'est un idéal vers lequel il faut nécessairement tendre pour pouvoir répartir équitablement, autant que faire se peut, la charge fiscale entre tous les contribuables. Dans ce cadre, on aura donc pour but essentiel de mettre en place des impôts en tenant compte des fiscalités contributives des différentes catégories sociales, de même que l'instrument fiscal devra déroger à certaines règles d'imposition, afin de ne pas pénaliser les catégories sociales défavorisées.

¹⁷ MARC LEROY, l'impôt, l'état et la société, collection finance publique, édition 2010, page 234, 235.

Il faut ajouter la masse importante de subvention ou de crédit que consacre l'Etat aux transferts sociaux, pour financer un certain nombre d'action à l'endroit des études et des citoyens notamment les plus démunis

▪ **La fonction économique et de régulation :**

La fiscalité doit constituer un levier au même titre que les autres leviers économiques.

A cette fin, elle doit jouer un certain rôle dans l'orientation des activités économiques et de la consommation, en prélevant, soit l'impôt direct, soit l'impôt indirect.

Elle doit, en tout cas, parvenir à :

- Une meilleure maîtrise des revenus et notamment non salariaux.
- Une meilleure utilisation de droit de domaine pour protéger la production nationale.
- Une meilleure utilisation de l'épargne dans les investissements productifs en particulier l'octroi d'incitation fiscale.
- Une meilleure utilisation de l'épargne dans les investissements productifs, en particulier l'octroi d'incitation fiscale.

2. Présentation de la législation fiscal algérien

La loi fiscale algérienne fait référence à l'ensemble des règles et des dispositions légales qui dirigent la perception et l'administration des impôts en Algérie, il comprend de multiples textes légaux statutaires et réglementaire couvrant divers aspects de la fiscalité.

La législation fiscale est connue sous le nom de code fiscal algérien, qui comprend un certain nombre de réglementation financière et de dispositions juridiques régissant la collecte et l'administration des impôts du pays.

Donc on peut dire que la loi fiscale algérienne est présentée sous forme de 6 codes, et chacun de ces codes se consacre et dicte une catégorie d'imposition précise.

Le code fiscal est l'élément qui permet d'identifier tout sujet dans le cadre de ses rapports avec l'administration publique et ce qui existe entre cette administration publique et d'autres sujets publics et privés. Il est habituellement attribué par la direction générale des impôts algérienne (DGI) qui grâce à sa connexion avec les archives fiscales, reçoit les données de la part des organismes compétents.

2.1. Code des impôts directs et taxes assimilés (CIDTA)

Code des impôts direct et taxes assimilés a été instauré au 9 décembre 1976, c'est le code fiscal principale en Algérie qui établit les principes généraux de l'imposition directe c'est à dire les impôts prélevés directement sur le revenu des personnes physiques et morales.

Ce code a 4 parties, chaque partie traite des différents impôts, et il a un total de 408 articles. La première partie à 196 articles, elle s'appelle impôts perçus au profit de l'état C'est-à-dire les impôts qu'ils doivent payer par les personnes physiques et morales pour financer ses dépenses publiques.

Cette partie traite l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), l'impôt sur le revenu global (IRG), les dispositions communes de ses deux impôts (les règles qui s'applique à la fois aux personnes physique et morales, comme le champ d'application, déclaration d'existence, le control fiscal), la taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. Donc ces quatre impôts sont généralement utilisés pour soutenir diverses initiative et programmes gouvernementaux.

La deuxième partie est l'imposition direct perçues au profit des collectivités locales sont des impôts qui sont collectés directement par les collectivités locales (wilaya, communes et fond commun), en d'autres termes sont les taxes versées par les contribuables. De l'article 197 à 273. Elle traite la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), taxe foncière, taxe d'assainissement et en fin la taxe de séjour.

Les divers impôts et taxes à affectation particulière est la troisième partie. Elle traite impôt sur la fortune et l'impôt forfaitaire unique de l'article 274 à 282.

La quatrième partie est disposition diverses rôles et réclamations. Elle est présentée en 70 articles, de 283 à 323 c'est à dire des procédures et des dispositions qui traitent des aspects liés à la gestion des rôles fiscaux. Cette partie aborde des obligations des contribuables en manière de déclaration des revenus, aussi le délai de dépôts des déclarations fiscales, les pénalités ...etc.

La dernière partie est le recouvrement des impôts et taxes. Elle est présentée sous forme de deux titre : exigibilité et paiement de l'impôt, donc c'est la date à partir le trésor public peut réclame son paiement au contribuable. Le deuxième titre est l'obligation des tiers et privilèges du trésor en matière d'impôt direct c'est à dire les obligations que doivent que doivent respecter par les tiers aux contribuables.

2.2. Code des impôts indirects

Le code des impôts indirects comporte l'ensemble des dispositions légales relatives aux produits perçus au profit de l'Etat ou des collectivités locales et compris sous le terme générique d'impôts indirects ¹⁸

¹⁸ Article 1 du code des impôts indirects, LF 2023

Ce code à 571 articles, il a été ajouté par l'ordonnance n° 76-104 du 9 décembre 1976, Il prévoit des différentes impositions :

- Droit de circulation de certain produit.
- Les taxes sur les sucres et glucoses servant à la préparation d'apéritifs à base de vins et produits assimilable.
- Les droits de garantie et d'essai sur les métaux précieux.
- Taxes sanitaires sur les viandes.
- Taxe sur usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

2.3. Code des taxes sur le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire est un montant de la somme des ventes d'une entreprise réalisées dans un exercice comptable. La législation fiscale algérien imposer aux personnes physique et morale des taxes aux dépens ce chiffre dans un document qui est le code des taxes sur le chiffres d'affaires.

Il a été promulgué par l'ordonnance n° 76-102 du 9-12-1962. On trouve trois parties de 178 articles qui contient tous ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) comme des exonérations, les opérations imposables, la taxe sur les produits pétroliers (TPP), la taxe intérieure de consommation (TIC).

2.4. Code des procédures fiscales

Le code des procédures fiscales (CPF) est apparu en 2002, il est venu enrichir le système fiscal algérien. Il contient les procédures suivies pour déterminer la matière imposable, calculer, contrôler et recouvrer l'impôt, de même qu'il renferme les garanties et les voies de recours accordés aux contribuables.¹⁹

2.5. Code de timbre

Le code de timbre de la législation fiscal algérien fourni des règles et des tarifs spécifiques qui déterminent les frais ou les droits à payer sur certains timbres, comme le timbre de quittance, timbre de dimension, timbre de passeport et les vignettes sur les véhicules automobiles.... Il a été instauré au 9 décembre 1976, avec 309 articles.

2.6. Code de l'enregistrement

Il a été promulgué par l'ordonnance n° 76-105 du 9 décembre 1976. Il prévoit deux types d'imposition : les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière.

¹⁹ Pr Bachir YELLES CHAOUICHE, cour « introduction au droit fiscal », université d'Oran, 2018 2019, page 15

Ce code traite des droits d'enregistrement applicables aux actes juridiques et transactions diverse comme les transferts immobiliers (l'achat et la vente d'un bien immobilière), actes notariés, contrats de prêt...etc.

3. Les déclarations fiscales

3.1 Définition

En Algérie, la déclaration fiscale fait référence à l'obligation légale pour les contribuables de fournir des informations détaillées sur leurs revenus, leurs dépenses dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'ouverture, d'utilisation ou de clôture de leurs comptes par elle à l'étranger.²⁰

3.2 Les différentes formes de déclaration fiscale en Algérie

3.2.1 La déclaration mensuelle G n° 50

Les contribuables assujettis au régime réel ou à la déclaration contrôlée doivent remplir une déclaration unique accompagnée du bordereau d'avis de versement de la série G n° 50 (de couleur bleue pour le régime réel) et du G n° 50A (de couleur marron pour le régime forfaitaire). Cette déclaration doit être déposée avant le 20 de chaque mois (ou trimestre) auprès de la Recette territorialement compétente correspondant au domicile fiscal du contribuable.

Cette déclaration englobe les impôts et taxes suivants :

- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;
- Le versement forfaitaire (VF) ;
- Droit spécifique.

En outre, il est important de noter que la déclaration spéciale G50A doit être remplie exclusivement par les redevables non assujettis à la TVA et les bénéficiaires de contrats de forfait. Dans certaines situations, le consommateur a la possibilité de choisir le paiement trimestriel des droits perçus au comptant ou retenus à la source. Pour ce faire, il doit soumettre une demande dûment établie au chef de l'inspection.

3.2.2 La déclaration annuelle

L'administration fiscale met à la disposition des contribuables tous les formulaires et modèles de déclaration nécessaires. Ces documents doivent être complétés correctement par les contribuables et renvoyés à l'autorité régionale de contrôle compétente dans les délais prévus.

²⁰ Art 182bis, CIDTA 2022, P 53 DGI

3.2.2.1 Au titre l'IRG

A-Déclaration globale des revenus G N°1

La déclaration globale des revenus (série G N°1) doit être souscrite par :

- Les personnes physiques relevant du régime du réel qui exercent une activité industrielle, commerciale, non commerciale et artisanale ou agricole ;
- Les personnes physiques qui réalisent des revenus provenant de la location d'immeubles bâtis ou non bâtis, y compris les terrains agricoles ;
- Les personnes bénéficiaires des revenus de capitaux mobiliers ;
- Les salariés qui perçoivent des revenus salariaux ou non salariaux en sus de leur salaire principal, à l'exception des personnes exerçant en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement ou de recherche à titre vacataire ou associé dans les établissements d'enseignement.

Le Délai de déclaration

Votre déclaration globale des revenus doit être obligatoirement souscrite au plus tard le 30 avril de chaque année. Lorsque le délai de dépôt expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit. Vous êtes tenu de faire parvenir votre déclaration globale, à l'inspection des impôts du lieu de votre domicile fiscal.

B-Déclarations spéciales professionnelles :

En plus de la déclaration globale des revenus, vous êtes tenu de produire les déclarations spéciales suivantes :

Tableau N° 1 : déclaration global des revenus

Revenus Catégoriels	Imprime à Remplir	Date limite de dépôt de la déclaration	Lieu de dépôt de la déclaration
Bénéfices professionnels	Série G N°11	Au plus tard le 30 avril de chaque année	l'inspection des impôts du lieu dont relève l'exercice de l'activité. En cas de pluralité d'exploitations, à celle du lieu du siège social ou du principal établissement
Revenus agricoles	Série G N°15	Au plus tard le 30 avril de chaque année	l'inspection des impôts du lieu d'implantation de l'exploitation.
Les revenus des capitaux mobiliers		Au plus tard le 30 avril de chaque année	l'inspection des impôts du lieu du domicile fiscal.
Traitements et salaires	Série G N°29 et GN °29 bis	Au plus tard le 30 avril de chaque année (déclaration à souscrire par l'employeur ou le débirentier)	- L'inspection des impôts du lieu du domicile de l'employeur, ou du siège de son établissement ou du bureau qui en effectue le paiement. - La DGE pour les contribuables qui relèvent de cette structure quelque soit le lieu de mandatement des revenus imposables

Source : réalisé à partir de document guide de contribuable 2021

Lorsque le délai de dépôt de ces déclarations expire un jour de congé légal, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

3.2.2.2 Au titre de l'IBS

Les contribuables assujettis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés doivent soumettre une déclaration du bénéfice imposable de leur entreprise pour l'exercice précédent.

La date limite de dépôt de cette déclaration est le 30 avril de chaque année. En cas d'expiration de cette date un jour férié, la date limite est reportée au premier jour ouvrable suivant. La déclaration doit être déposée à l'inspection des impôts du lieu où se trouve le siège social ou l'établissement principal de l'entreprise.

Les documents à joindre aux déclarations

- Un relevé des versements en matière de taxe sur l'activité professionnelle ;
- Un relevé détaillé des acomptes versés au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ;
- Il est demandé aux sociétés relevant de la DGE et ayant des liens avec d'autres entreprises, telles que définies par l'article 141bis du CID, de fournir une documentation justifiant leur politique de prix de transfert pour toutes les opérations réalisées. Le non-respect de cette obligation, ou la fourniture incomplète de la documentation dans les 30 jours suivant la notification par pli recommandé, entraînera une amende de 500 000 DA. En cas de contrôle, une modification supplémentaire de 25% des bénéfices transférés selon l'article 141 bis du code des impôts est également appliquée.

3.2.3 Déclarations relatives aux autres impôts et taxes professionnels :

Tableau N° 2 : déclaration relatives aux impôts et taxes professionnels

Nature des impôts et taxes	Date limite de dépôt de la déclaration	Lieu de dépôt de la déclaration
-TAP -IRG/Bénéfices professionnels - IBS	Au plus tard le 30 Avril de chaque année.	Inspection des impôts du lieu d'imposition.
Taxe foncière	Dans les deux (02) mois de la réalisation définitive pour les constructions nouvelles ainsi que les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties.	Inspection des impôts du lieu de la situation de la propriété.

Source : direction générale des impôts. Le guide pratique des contribuables

3.2.4 Déclaration d'existence

Si vous êtes un nouveau contribuable relevant de l'impôt forfaitaire unique ou de l'impôt sur le revenu global (IRG), ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS), vous êtes tenu de souscrire une déclaration d'existence dont le modèle est fourni par l'administration fiscale.

▪ Délai de déclaration

La déclaration d'existence, doit être souscrite dans les trente (30) jours du début de l'activité. La déclaration d'existence doit être produite auprès de l'inspection des impôts dont relève le lieu d'exercice de votre activité.²¹

²¹ Ministère de finance, direction générale des impôts, Guide de contribuable 2021. Page 65

Section 03 : Les Différents impôts Et Taxes Applicable Aux Entreprises Algériennes**1. Impôts directs**

L'impôt direct est assis sur des données constantes, revenu ou capital, ce qui en permet la perception à intervalles réguliers, une fois par an en principe.

1.1. Impôt sur le revenu global (IRG)**1.1.1 Définition d'IRG**

Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physique dénommé impôts sur le revenu global cette impôt s'applique au revenu net global du contribuable détermine conformément à disposition des articles 85 à 98 du présent code.²²

L'impôt sur le revenu global s'applique sur l'ensemble des revenus imposables suivants :²³

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
- Bénéfices des professions non commerciales (BNC)
- Revenus agricoles (RA)
- Revenus fonciers (locatifs)
- Revenus des capitaux mobiliers (RCM)
- Traitements et salaires (TS)
- Plus-values de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que les droits immobiliers se rapportant à ces biens (PCV).

Concernant les personnes imposables a l'IRG on peut citer :²⁴

- Personnes physiques
- Membres de sociétés de personnes
- Associés de sociétés civiles professionnelles
- Membres de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables
- Membres de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif

1.1.2 Les caractéristiques d'IRG

IRG est un impôt direct et progressif ce qui signifie que le taux d'imposition augmente à mesure que le revenu imposable augmente.

²² Codes des impôts direct et taxes assimilés, article 1, LF 2023, page 10

²³Article 2 de la loi de finance 2022.

²⁴ Ministre des finances, direction général des impôts, « système fiscal algérien », 2021. Page 01.

Il est annuel car il Paye par le contribuable aux services fiscaux chaque fin d'année chaque contribuable est obligé de déposé une déclaration de revenu annuelle avec des preuves comptables. Donc c'est un impôt déclaratif.

1.1.3 Le Barème d'imposition d'IRG annuelle

Le revenus net annuel tel qui déterminé par les dispositions de L'article 85 du présent code est soumis à l'impôt sur le revenus global au lieu du domicile fiscal, suivant le barème progressif ci-après :²⁵

Tableau N°3 : Tableau de Barème d'IRG

Fonction de revenu imposable	Taux d'imposition (%)
N'excédant pas 240.000 DA	0%
De 240.001 DA à 480.000 DA	23%
De 480.001 à 960.000 DA	27%
De 960.001 DA à 1.920.000 DA	30%
De 1.920.001 DA à 3.840.00 DA	33%
Supérieure à 3.840.000 DA	35%

Source : Journal officiel de la république algérienne N°100, DECEMBRE 2021.

1.2. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)

1.2.1 Définition de L'IRG

L'impôt sur les bénéfices des sociétés est établie sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et personnes morales, sans distinction de forme ou d'objet.

L'IBS est un impôt annuel. Il est du a raison des bénéfices réalisés en Algérie par les assujettis soumis obligatoirement au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel, quel que soit le chiffre d'affaire réalise.²⁶

Les personnes sur lesquelles s'applique l'impôt sur les bénéfices des sociétés sont les suivantes :²⁷

- Les sociétés de capitaux telles que les sociétés par actions (SPA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés en commandite par actions, etc.
- Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée.

²⁵ Code des impôts directs et taxes assimilés Article 104, LF 2023, page 41

²⁶ M.C. AINOUCHE (L'essentiel de la fiscalité algérienne). P 209

²⁷ Ministère des finances, Direction générale des impôts, « le système fiscal algérien », 2021, P.11.

- Les sociétés de personnes et sociétés en participation qui ont choisi d'être imposées selon le régime de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) conformément au code de commerce.
- Les sociétés civiles qui ont opté pour être assujetties à l'IBS. Cette option doit être jointe à la déclaration prévue à l'article 151 du Code des Impôts directs et taxes assimilées, et elle est irrévocable pendant la durée de vie de la société.
- Les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial.
- Les sociétés qui réalisent les opérations et produits mentionnés à l'article 12 du Code des Impôts directs et taxes assimilées.
- Les sociétés coopératives et leurs unions, à l'exception de celles visées à l'article 138-1 du Code des Impôts directs et taxes assimilées.

Sociétés exclues du champ d'application de l'IBS :

- Les sociétés de personnes et les sociétés en participation n'ayant pas opté pour l'imposition à l'IBS.
- Les sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par actions (SPA).
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).
- Le fonds de soutien à l'investissement pour l'emploi (FSIE).

1.2.2 Taux d'imposition

Les taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés sont les suivants :

- 19% pour les entreprises engagées dans la production de biens.
- 23% pour les entreprises du secteur du bâtiment, des travaux publics, de l'hydraulique, ainsi que les activités touristiques et thermales, à l'exception des agences de voyages.
- 26% pour les autres types d'activités.

Si une entreprise exerce plusieurs activités, elle doit tenir une comptabilité distincte pour chacune d'entre elles, afin de déterminer la part des bénéfices liée à chaque activité et appliquer le taux d'imposition approprié.

Le non-respect de cette obligation de tenir une comptabilité séparée entraîne automatiquement l'application du taux de 26%.

Les activités de production de biens se réfèrent à l'extraction, la fabrication, le façonnage ou la transformation de produits, à l'exclusion des activités de conditionnement ou de présentation commerciale destinées à la revente. Les activités minières et pétrolières ne sont pas incluses dans la définition des activités de production.

Les activités du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique éligibles au taux de 23% sont celles qui sont enregistrées en tant que telles au registre de commerce et qui entraînent le paiement des cotisations sociales spécifiques à ce secteur.

1.3. Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)

1.3.1 Définition de la TAP

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est payable en fonction du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables exerçant une activité dont les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Cependant, les revenus des personnes physiques provenant de l'exploitation de personnes morales ou de sociétés, qui elles-mêmes sont assujetties à la TAP en vertu de la loi, sont exclus de l'application de cette taxe. En d'autres termes, si une personne tire des revenus de l'activité d'une entreprise ou d'une société qui est elle-même soumise à la TAP, les revenus de cette personne physique ne seront pas assujettis à la TAP.

Cette exclusion vise à éviter une double imposition, où les revenus de la personne morale ou de la société seraient soumis à la TAP, puis les revenus de la personne physique provenant de cette exploitation seraient également taxés. Ainsi, seule la personne morale ou la société est soumise à la TAP dans cette situation.²⁸

1.3.2 Taux d'imposition

Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé à 1,5 %.

Pour les activités de travaux de bâtiment, de travaux publics et hydrauliques ; le Taux de la TAP est fixé à 2 %, avec une réfaction de 25%.

Toutefois, le taux de la TAP est porté à 3 % en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

Il existe plusieurs réfections de la TAP :

- Réfaction de 30% pour le montant des opérations de ventes en gros et au détail
- Réfaction de 50%
- Réfaction de 75% pour les opérations de vente au détail de l'essence super, normal, sans plomb, gasoil, GPL/C et GNC.

²⁸ Ministère des finances, Direction générale des impôts, « le système fiscal algérien », 2021, P.18.

1.4 Taxe foncière(TF)**1.4.1 Définition de la taxe foncière**

La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties, quelle que soit leur situation juridique, sises sur le territoire national, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées.²⁹

Sont également soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les installations destinées à abriter des personnes et des biens ou à stocker des produits,
- Les installations commerciales situées dans les périmètres des aéroports, gares portuaires, gares ferroviaires et gares routières, y compris leurs dépendances constituées par des entrepôts, ateliers et chantiers de maintenance ;
- Les sols des bâtiments de toute nature et terrains formant une dépendance directe indispensable ;
- Les terrains non-cultivés employés à un usage commercial ou industriel, comme les chantiers, lieux de dépôt de marchandises et autres emplacements de même nature, soit que le propriétaire les occupe, soit qu'il les fasse occuper par d'autres à titre gratuit ou onéreux.

1.4.2 Taux d'imposition

Les taux de la TF varient entre 3 et 10%. La TF sur les propriétés bâties est perçue au profit exclusif des communes.

1.4.3 Exonérations

Sont exonérés de la TF, notamment :

Les édifices et propriétés affectés à un service public improductifs de revenus ; - pour les investissements réalisés dans les zones à développer, le code d'investissement prévoit une exonération de la TF sur les propriétés immobilières, entrant dans le cadre de l'activité de l'investissement, pour une période de 10 ans à compter de la date de l'acquisition du bien ;

- les installations des exploitations agricoles (hangars, étables et silos).

Une exonération de trois (3) ans est appliquée aux jeunes promoteurs éligibles à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes », ainsi qu'aux investissements réalisés par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activité régi par la « Caisse Nationale d'Assurance Chômage »

²⁹ Code des taxes sur le chiffres d'affaires, article 248, page 104.

1.5. Taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage**1.5.1 Définition**

La taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage est une contribution financière qui doit être versé par les employeurs à l'état afin de financer la formation professionnelle continue des travailleurs. Les entreprises sont tenues de verser ces taxes annuellement³⁰

1.5.2 Le champ d'application

Sont soumis à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage, les employeurs établis ou domiciliés en Algérie, à l'exception des institutions et administrations publique

1.5.3 Les exonérations :

Bénéficient de l'exonération de la taxe de formation professionnelle, les employeurs ayant moins de vingt (20) employés.³¹

1.6. L'impôt forfaitaire unique (IFU)**1.6.1 Définition**

Il est établi un impôt forfaitaire unique qui couvre l'IRG, la TVA et la TAP.³²

1.6.2 Le taux d'imposition : Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit :

- 5%, pour les activités de production et de vente de biens.
- 12%, pour les autres activités.³³

1.6.3 Les personnes imposables

Les personnes soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçant une activité industrielle, commerciale, non commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales³⁴

1.6.4 Les exonérations

- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent,
- Les montants des recettes réalisées par les troupes théâtrales,

³⁰ <http://legal-doctrine>

³¹ Article 196 ter code des impôts directs et taxe assimilés, LF2023.

³² Article 282 bis code des impôts directs et taxe assimilés, LF2023.

³³ Articles 282 sexies, code des impôts directs et taxes assimilés, LF2023.

³⁴ Article 282 code des impôts directs et taxe assimilés, LF2023.

- les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art, ayant souscrit à un cahier des charges dont les prescriptions sont fixées par voie réglementaire.³⁵

2 Les impôts indirects

2.1. La Taxe Sur La Valeur Ajoutée (TVA)

2.1.1 Définition de la TVA

La TVA est un impôt sur la consommation, payé par le consommateur final, mais collecté par les entreprises. Son assiette générale est constituée par le chiffre d'affaires réalisées par les entreprises à l'occasion de la vente de bien ou de prestation de service.³⁶

2.1.2 Le taux d'imposition de la TVA

- La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux normal de 19%.³⁷
- Le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée est fixé à 9%.³⁸

2.1.3 Les caractéristiques de la TVA

- Un impôt réel : frappe l'utilisation des revenus, c'est-à-dire la consommation finale des biens et services.
- Impôt indirect : n'est pas collecté directement par l'état mais par le vendeur qui le collecte et le reverse à l'état.
- Elle est calculée sur le chiffre d'affaires, payé au niveau du siège social ou le lieu d'activité

2.1.4 Les types de la TVA

Les deux types de la tva sont déductibles et collecté

La TVA collectée est la somme de montant de la tva sur les ventes effectuées, ce montant est obtenu lorsqu'on calcule la différence entre le prix de vente TTC et le tarif HT.

La TVA déductible correspond à la somme total de la TVA sur tous les achats des biens ou des services (comme le métier premier) nécessaires à leurs activités, elle se calcule en retranchant le tarif TTC au prix d'achat HT.

Le montant que l'entreprise doit verser à l'état est la différence entre la TVA collecté et la TVA déductible, ce qu'on appelle la **TVA due**.

Lorsque le montant de la TVA due est positif, l'entreprise est responsable de payer cette somme aux services des impôts, dans le cas d'un montant négatif, la société a

³⁵ Article 282 octies code des impôts directs et taxes assimilés

³⁶ Emmanuel disle, jacques saraf, Gestion fiscale Tome 1 2014 2015, page 35.

³⁷ Code des taxes sur le chiffres d'affaires, article 21, LF2023, page 19.

³⁸ Code des taxes sur le chiffres d'affaires, article 23, LF2023, page 19.

l'opportunité de bénéficier d'un **crédit de TVA**. C'est-à-dire l'entreprise va demander à l'administration fiscale qu'elle vienne créditer le montant de la tva du mois suivant.

2.1.5 Les personnes soumises à la TVA

Les personnes soumises à la TVA, ou les assujettis sont :³⁹

- Les producteurs : sont des personnes qui exercent des activités d'extraction, de fabrication, de façonnage ou de transformation afin de répondre à la demande des consommateurs.
- Les commerçants grossistes et détaillants : le grossiste c'est le commerçant qui vend à d'autres commerçants en vue de la revente. Le détaillant est la personne qui exerce les activités de commerce de détail
- Les sociétés filiales : toute société qui assurant l'exploitation d'une ou de plusieurs succursale d'une autre société, se trouve placée sous la dépendance ou de la direction celle-ci.

2.1.6 Les exonérations de la TVA

Il existe de nombreuses exonérations de la TVA qui sont prévues par les articles 9 à 13 du code des taxes sur le chiffre d'affaires, énumérées selon trois types d'opérations, à savoir :⁴⁰

2.1.6.1 Les affaires faites à l'intérieur

- Les affaires de vente des produits passible de la taxe sanitaire sur les viandes, Les dépouilles provenant des animaux soumis à la taxe sanitaire sur les viandes, les ouvrages d'or.
- Les affaires faites par les personnes soumises au régime de l'Impôt Forfaitaire Unique.
- Les opérations réalisées entre les sociétés membres relevant d'un même groupe.
- Les opérations de vente portant sur le pain, les farines, lait et crème de lait, les produits pharmaceutiques, les voitures de tourisme,
- Les biens et services et travaux acquis ou réalisés dans le cadre de l'exercice des activités des hydrocarbures.
- Les opérations de dons consentis au profit de croissant rouge algérien et des institutions et établissements publics, tous les spectacles organisés dans le cadre des mouvements nationaux ou internationaux.

³⁹ Code des taxes sur le chiffre d'affaire, article 6.

⁴⁰ Code des taxes sur le chiffre d'affaire, article 9, 10, 11, 12,13, LF2023.

- Les opérations de crédits bancaires accordés aux ménages pour l'acquisition ou la construction de logements individuels, les opérations de réassurance, les moissonneuses batteuses fabriquées en Algérie,
- Les billets de transports aériens des voyageurs en provenance ou à destination du grand sud.

2.1.6.2 Les affaires faites à l'importation

- Les marchandises placées sous l'un des régimes suspensifs des droits de douanes, les aéronefs destinés aux compagnies de navigation aérienne...etc.

Et la suite de l'article 11 de code des taxes sur le chiffre d'affaire.

2.1.6.3 Les affaires faites à l'exportation

- Les affaires de vente et de façon qui portent sur les marchandises exportées sont exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée avec certain condition (voir l'article 13 de code des taxes sur le chiffre d'affaire).
- Les affaires de vente et de façon qui portent sur des marchandises d'origine nationale livrées aux magasins sous-douane légalement institués.

2.1.7 Opérations Obligatoirement Imposables

Opérations relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale effectuées par un assujetti : ⁴¹

- Opérations de banque et d'assurance
- Opérations réalisées dans l'exercice d'une profession libérale
- Opérations de vente portant sur les alcools spiritueux, les vins et autres boissons assimilées
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers
- Les opérations de ventes faites dans les conditions de gros
- Les opérations de ventes faites par les grandes surfaces ainsi que les activités de commerce multiple, ainsi que le commerce de détail, à l'exclusion des opérations réalisées par des contribuables relevant du régime de l'IFU. Par commerce multiple il y a lieu d'entendre les commerces d'achat-revente réalisés dans les conditions de détail et qui réunissent les conditions suivantes :
 - Les articles mis en vente relevant d'au moins quatre catégories de commerces différents quel que soit le nombre d'articles mis en vente,
 - Libre accès au service.

⁴¹ Ministère de finances, direction générale des impôts, système fiscale algérien, page 24

- Les opérations de location
- Les prestations de services, les travaux d'études et de recherches
- Les spectacles, jeux et divertissements de toute nature organisés par toute personne.
- Les opérations de vente réalisées par voie électronique.

Opérations imposables par option :

- Affaires faites à l'exportation
- Opérations réalisées à destination :
 - Des sociétés pétrolières ;
 - D'autres redevables de la taxe ;
 - À des entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.

2.2 Droits de timbres

Le droit de timbre est l'impôt établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.⁴²

Les timbres plus importants en Algérie sont :

- Timbre de quittance
- Timbre sur les effets de commerce
- Vignette automobile
- Timbre de registre de commerce

Chaque timbre a un montant spécial de tarif, par exemple passeport ordinaire 6000 DA.

2.3 Taxe sur les produits pétroliers

« Il est institué au profit du budget de l'Etat, une taxe sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée. Cette taxe est appliquée aux produits énumérés ci-dessous et selon les tarifs ci-après : »⁴³

Tableau N°4 : tableau des tarifs de la TPP

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Montant (DA/HL)
Ex.27-10	Essence super	1600.00
Ex.27-10	Essence normal	1700.00
Ex.27-10	Essence sans plomb	1700.00
Ex.27-10	Gas-oil	900.00
Ex.27-11	GPL/C	1.00 ³

Source : codes des taxes sur le chiffre d'affaires page 31

⁴² Code de timbre, article 1, LF2023.

⁴³ CTCA, article 28 bis, LF2023.

2.4 Le droit d'enregistrement

La taxe sur l'enregistrement, également connue sous le nom de droit d'enregistrement, est prélevée lors de la formalisation d'un acte juridique appelé l'enregistrement. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à une vaste gamme d'actes, qu'ils soient notariés, tels que le transfert de propriété immobilière ou les formalités de succession après un décès, ou liés à des procédures judiciaires.

2.5. Taxe intérieure de consommation

Les entreprises économiques sont soumises à la taxe intérieure de consommation (TIC) si elles vendent certains produits comme l'alcool, le tabac à priser et à mâcher, tabac à fumer, cigare et allumettes et briquêtes.

Tableau N°5 : Tableau des produits tabagique et allumettes de la TIC.

Produits tabagiques et allumettes	Part fixe	Taux proportionnel (sur la valeur du produit)
1- Cigarettes		
a) de tabacs bruns	1.040,00 DA/kg	10%
b) de tabac blonds	1.260,00 DA/kg	10%
2- Cigares	1.470,00 DA/kg	10%
3- Tabacs à fumer	620,00 DA/kg	10%
4- Tabacs à priser et à	710,00 DA/kg	10%
5- Allumettes et briquets		20%

Source : Ministère des finances. Relatif à la taxe intérieure de consommation (TIC) applicable sur les produits tabagiques.

Conclusion

En conclusion, nous avons compris que la fiscalité joue un rôle essentiel dans l'économie d'un pays et dans la gestion des entreprises. Nous avons également mis en lumière l'évolution dynamique du système fiscal algérien au fil des décennies. Cette évolution reflète l'adaptation aux changements économiques, aux besoins du pays, et tient un rôle vital dans le financement des programmes gouvernementaux et le développement économique, tout en exigeant des entreprises une compréhension précise de leurs obligations fiscales pour assurer la conformité et éviter des sanctions. Il est clair que la fiscalité est un élément clé dans le paysage économique et financier de l'Algérie et contribue à façonner son avenir.

Chapitre 02



Le cadre conceptuel de système comptable algérien



Introduction

Le cadre conceptuel du système comptable en Algérie fait référence à l'ensemble des principes, normes et méthodes qui régissent la comptabilité au sein des entreprises algériennes. Il englobe les règles comptables, les principes de présentation des états financiers et les normes de traitement des transactions financières.

Ce cadre conceptuel offre une base solide pour la préparation, la présentation et la compréhension des informations financières. Il garantit l'uniformité et la cohérence dans la manière dont les entreprises en Algérie, enregistrent, rapportent et analysent leurs opérations financières, assurant ainsi la transparence et la fiabilité des données comptables.

Nous débutons ce chapitre avec la première section en définissant la comptabilité et en citant ses objectifs dans le contexte de l'entreprise. Puis, nous explorons les différents types et approches de la comptabilité, dans la deuxième section nous nous penchons sur le système comptable algérien et la normalisation comptable, dans la troisième section nous avons expliqué les aspects pratiques de la comptabilité, tels que l'enregistrement comptable des écritures dans le journal et le grand livre, ainsi que l'établissement des états financiers, notamment le bilan et le TCR. Cela offre ainsi un aperçu complet des traitements comptables appliqués dans le système comptable algérien.

Section 01 : La notion de la comptabilité et son rôle dans l'entreprise

Nous débutons avec la première section en définissant la comptabilité et en mettant en lumière ses objectifs essentiels dans le contexte de l'entreprise puis nous explorons également les différents types et approches de la comptabilité, ainsi que les principes comptables fondamentaux qui guident les pratiques comptables

1. Définition et objectifs de la comptabilité

Il existe plusieurs façons de définir la comptabilité. Voici quelques-unes de ces définitions.

La comptabilité « est une discipline souvent considérée comme austère, peu appréciée et peu reconnue. Elle est vue comme une technique, sans autre importance que celle d'enregistrer correctement des écritures nécessaires, une pratique certes utile – il faut bien tenir ses comptes si on veut les équilibrer, voire dégager des bénéfices – mais peu enthousiasmante, et sans enjeux autres que pratiques.¹

La comptabilité générale, également appelée comptabilité financière, remplit plusieurs caractéristiques essentielles :

- Elle sert de mécanisme de contrôle pour suivre les opérations.
- Elle constitue une preuve juridique en cas de litige.
- Elle représente une obligation légale pour toutes les entités.
- Elle est utilisée pour calculer la base imposable des impôts.
- Elle fournit des informations financières sur la situation et l'évolution de l'entreprise.
- Elle facilite la prise de décision en matière financière.

Elle définit par la réglementation comptable comme :

Les informations comptables doivent donner une description juste, loyale, claire, précise et complète de toutes les opérations, événements et situations connus par l'entreprise. Elles permettent de connaître avec exactitude la situation du patrimoine et de l'activité de l'entreprise à un moment donné.

La comptabilité comme un ensemble de systèmes d'information subjectifs ayant pour objet la mesure de la valeur des moyens et des résultats d'une entité.²

La comptabilité est un système d'organisation des données financières d'une entreprise, autrement dit une discipline pratique permettant de fournir de manière continue et en temps réel un état de la situation financière de l'entreprise.

¹MARION COHEN. ALAIN GRANDJEAN, FREDERIC ROSSI « L'entreprise et sa comptabilité ». Page 1 publié le 13 MAI 2022.

² Jacques Richard Christine Collette « comptabilité générale », 8e édition. Page 3.

La comptabilité est une notion très large qui s'étend de la réception des pièces comptables (et leur traitement : classement, comptabilisation c'est-à-dire enregistrement comptable) à la production d'états financiers de l'entreprise. Elle constitue également le socle de tous les instruments de gestion, véritable outils d'aide à la décision.³

La comptabilité financière est un processus de description des différents événements intervenant dans la vie d'une entreprise. Ces événements sont surtout des opérations entre l'entreprise et des partenaires externes (fournisseurs et clients). La description de chaque opération élémentaire est justifiée par un document de base où figurent des données financières et non financières permettant d'évaluer l'opération. Ces données sont enregistrées, classées et analysées. Leur traitement permet l'établissement d'états de synthèse appelés états financiers. Ceux-ci comprennent généralement un état de la situation financière ou bilan, un compte de résultat, et une annexe.⁴

« La comptabilité est une technique permettant de codifier et de conserver une trace des opérations réalisées par une entreprise dans le cadre de son activité. Elle fournit le moyen de déterminer le résultat des opérations effectuées et de présenter le patrimoine engagé dans une activité économique. Elle est à la fois un outil pour piloter une activité et pour informer les différentes parties prenantes d'une entreprise. Afin de remplir son rôle, la comptabilité générale a été fortement réglementée.⁵

La comptabilité est la science des comptes, qui a pour but d'organiser les écritures par le choix judicieux des livres et des comptes nécessaires afin d'en suivre facilement les opérations et d'en présenter les résultats. En tant que technique elle fournit un certain nombre de renseignements chiffrés d'ordre juridique et économique exprimé dans des états appelés comptes.

Conformément au code de commerce toute personne physique ou morale exerçant l'activité commerciale. Industriel, etc... doit tenir une comptabilité.

2. Les Objectifs de la comptabilité

La comptabilité a évolué au fil du temps, avec un ensemble de six objectifs principaux qui se sont accumulés au fil de son histoire.

³ <https://www.compta-facile.com> « comptabilite-definition ». Le 16/09/2023, à 12 :39

⁴Hervé STOLOWY - Michel J. Lebas Yuan Ding - Georges Langlois, « Comptabilité et analyse financière », 3 éditions, EDITION De Boeck, p29.

⁵Bruno Bachy « La boîte à outils de la comptabilité », 2020, page 12.

- **Alimenter la comptabilité nationale** : les données chiffrées fondamentales d'une entreprise constituent une source d'information primaire pour les comptes nationaux et les projections macro-économiques.
- **Aider à la prise de décision** : la comptabilité constitue la première ressource d'informations chiffrées qui contribue à l'élaboration des décisions pour l'entreprise et ses partenaires.
- **Servir le diagnostic économique et financier** : les diagnostics financiers et l'évaluation des risques économiques de l'entreprise se construisent à partir des données extraites des états financiers. Ces informations constituent les éléments essentiels pour évaluer la situation financière de l'entreprise.
- **Etablir la confiance et favoriser la transparence des transactions** : la comptabilité est une source d'information chiffrée pour les actionnaires qui veulent être des participants au développement de l'entreprise. Celles-ci donnent la confiance pour les personnes qui sont dans le milieu des affaires.
- **Permettre le contrôle** : les propriétaires exercent un contrôle sur les dirigeants des entreprises en utilisant les informations comptables contenues dans les états financiers de leur société. La comptabilité agit en tant que mécanisme de surveillance légal et fiscal, ainsi qu'en tant qu'outil de régulation sociale.
- **Fournir un moyen de preuve** : la comptabilité constitue un moyen de preuve dans la vie des affaires. La tenue des comptes permet aux dirigeants de prouver leurs dépenses et leurs recettes lors de la déclaration ou le contrôle.⁶

3. Le rôle de la comptabilité dans l'entreprise

La comptabilité fournit les informations financières nécessaires aux outils de gestion afin de renseigner les principales parties prenantes au sein de l'organisation.

Cela suppose un système d'organisation des informations financières autour de la collecte, du classement et de l'enregistrement des données comptable. Plus particulièrement pour l'entreprise, elle répond aux fonctions suivantes :

- Informer les différents partenaires de l'entreprise : le chef d'entreprise, les salariés, les actionnaires, les banques, l'Etat, les clients et les fournisseurs.
- Faciliter l'activité de l'entreprise par le développement d'outils de gestion, de mesure, et de contrôle.⁷

⁶ C.BORG, « toute la fonction comptabilité », éd Dunod, Paris, 2017, p53.

4. les approches de la comptabilité

Tableau N°6 : Tableau Des Approches De La Comptabilité

Approche financière de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> -L'entreprise est comme un lieu de création de richesse. -L'activité doit conduire l'entreprise à augmenter sa richesse nette, par l'accroissement de ses actifs et la maîtrise de ses passifs. -Approche qui permet d'appréhender la performance financière de l'entreprise.
Approche patrimoniale De l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> -L'entreprise est évaluée à travers l'analyse juridique de son patrimoine : ensemble des droits (actifs de l'entreprise) et des obligations (passifs de l'entreprise). -La comptabilité traduit l'état des créances (droits de l'entreprise à l'égard des tiers) et des dettes (obligations de l'entreprise).
Approche organisationnelle de l'entreprise.	<ul style="list-style-type: none"> -L'entreprise est analysée aux processus caractéristiques de l'entreprise. -Les activités rattachées permettent à l'entreprise de travailler sur les chaînes de valeur et sur la cohérence des diverses opérations entre elle.

Source : tableau synthétisé par nos soins à partir des données de « l'ouvrage comptabilité générale conforme au SCF et les normes comptables internationales IAS / IFRS ».

5. Les principes comptables

La comptabilité fournit un cadre standardisé et cohérent pour présenter des états financiers, il faut que les utilisateurs puissent avoir une compréhension précise de la situation financière, des performances et des flux de trésorerie d'une entreprise, et pour enregistrer ses opérations elle va suivre des règles, ce qu'on appelle les principes comptables :

5.1 Principes de continuité

L'entreprise est présumée établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités

⁷Eric DUMALANEDE, comptabilité générale, conforme au SCF et aux normes comptables internationales IAS/IFRS. BERTI Edition, Alger 2009, page 8.

5.2 Principe de permanence des méthodes

L'entreprise est censée établir ses états de synthèse en appliquant les mêmes méthodes et les mêmes règles de présentation d'un exercice à l'autre ;

5.3 Principe du coût historique

Les éléments d'actif du bilan doivent être gardés à leur d'entrée, laquelle valeur doit rester intangible quelle que soit la valeur actuelle de l'élément considéré.

5.4 Principe de spécialisation des exercices

Selon lequel les charges et les produits doivent être rattachés à l'exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement

5.5 Principe de prudence :

En vertu de ce principe.

- Les produits ne sont pris en que s'ils sont définitivement acquis à l'entreprise.
- Les charges sont comptabilisées dès lors qu'elles sont probables.

5.6 Principe de clarté

Les opérations et les informations doivent être inscrites dans les comptes sans compensation entre elles.

5.7 Principe d'importance significative

Est significative, toute information susceptible d'influencer l'opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.⁸

6. Les types de la comptabilité

La comptabilité utilise un langage spécifique, basé sur plusieurs documents, c'est pour cela qu'elle décline en plusieurs branches

6.1 Comptabilité générale

La comptabilité générale, également appelée comptabilité financière, correspond à la forme la plus courante retenue par la loi. Elle consiste à enregistrer l'ensemble de l'activité comptable de l'entreprise, d'une manière à la fois exhaustive et chronologique.

La tenue d'une comptabilité générale est obligatoire pour l'ensemble des entreprises, à l'exception notable des professionnels bénéficiant du statut de micro-entrepreneur. Elle se traduit par la production périodique de certains documents comptables incontournables, comme :

⁸Smail KABBAJ, Said YOUSSEF / comptabilité générale, principes, technique, outils. Page 9.

- Le compte de résultat, ayant pour fonction de recenser l'ensemble des produits et des charges de l'entreprise à la fin de l'exercice.
- Le bilan comptable, consistant à répertorier l'ensemble des actifs du patrimoine de l'entreprise ainsi que ses passifs – notamment les dettes.
- L'annexe comptable, incluant différents éléments chiffrés pour aider à la lecture du bilan comptable et du compte de résultat.⁹

6.2 Comptabilité analytique

La comptabilité analytique est une discipline qui prend ses sources dans la comptabilité générale, « est un outil de gestion destin à suivre et à examiner les flux interne à l'entreprise afin de fournir les informations nécessaires à la prise de décision (c'est un mode de traitement des données). Elle permet de responsabiliser les différents services. »¹⁰

Donc elle permet d'identifier les couts des différentes fonctions assumées par l'entreprise comme la commercialisation, les services après-vente, la production. Elle détermine les bases d'évaluation de certains éléments du bilan comptable.

6.3 Comptabilité de la trésorerie

La comptabilité de trésorerie consiste à enregistrer dans les livres de trésorerie, en cours d'exercice comptable, tous les encaissements et les décaissements en distinguant les modes de règlement (chèque, banque, caisse) et la nature des opérations réalisées (achats, ventes, prélèvements ou apports de l'exploitant...).

Ensuite, à la clôture de l'exercice comptable, on enregistre en comptabilité toutes les créances et dettes en cours à la date de clôture de l'exercice. Cela signifie qu'il faut enregistrer toutes les factures clients et toutes les factures de dépenses non payées à la date de clôture (les encaissements et les décaissements relatifs à celles-ci interviendront sur l'exercice suivant).

A la différence de la comptabilité d'engagement, les créances et les dettes ne sont constatées, dans le cadre de l'utilisation d'une comptabilité de trésorerie, qu'à la clôture de l'exercice.

Peu importe le système de comptabilité utilisé (comptabilité d'engagement ou comptabilité de trésorerie), les éléments figurant au bilan et au compte de résultat sont identiques.¹¹

⁹www.mooncard.com , les différents types de la comptabilités, le 18-09-2023. à 16 :34.

¹⁰Makhloof. F, comptabilité analytique, édition page bleues 2008, page10.

¹¹www.lecoindesentrepreneurs.fr . La comptabilité de trésorerie. Le 18-09-2023. A 17 :02

6.4 La comptabilité budgétaire

Toutes les entreprises ont besoin d'un logiciel comptable performant pour vérifier et contrôler son bon fonctionnement. Cette forme de comptabilité répond à ce besoin, à travers un budget qui utilise uniquement les recettes et les dépenses prévisionnelles chiffrées pendant l'année en cours.

La mise en place de cette comptabilité stratégique prend en compte les besoins relatifs aux différentes décisions de l'entreprise. Cet outil devra alors s'accorder avec les technologies utilisées, selon les spécificités de l'organisation.

Elle n'utilise ni les opérations liées aux flux d'encaissements et de décaissements, ni celles qui concernent le financement des activités de l'entreprise. En effet, elle a pour objectif d'optimiser :

- La planification des prévisions ;
- La coordination des différentes stratégies de l'entreprise ;
- L'analyse des écarts entre les résultats constatés et les résultats attendus ;
- La rectification des actions en cours en fonction de l'analyse des écarts ;
- Le contrôle de l'entreprise ». ¹²

7. La classification des comptes comptable

Dans le plan comptable général d'une entreprise on distingue 7 classes de compte.

Les compte des classes 1 jusqu'à 5 correspondant des éléments du patrimoine de l'entreprise ce qu'on appelle le bilan de l'entreprise :

- **Classe 1 comptes de capitaux** : concerne le financement à moyen et à long terme de l'entreprise, on y trouve les capitaux propre, les emprunts bancaires à plus d'un an.
- **Classe 2 compte d'immobilisations** : regroupe les immobilisations corporelle, incorporelle, financière,
- **Classe 3 comptes de stocks et en-cours** : on les retrouve à l'actif du bilan, elle rassemble les stocks de l'entreprise, comme la matière première, produits finis, marchandise.
- **Classe 4 comptes de tiers** : ces comptes s'utilisent pour l'enregistrement des dettes et créances clients de l'entreprise ainsi les dettes fiscales et sociales.
- **Classe 5 comptes financiers** : cette classe regroupe les comptes de la trésorerie : caisse, banque, valeur mobilière.

¹²www.legalplace.fr . La comptabilité budgétaire, Le 15-09-2023, à 19 : 36.

Les comptes de la classes 6 et 7 traduisent la performance économique de l'entreprise sur un exercice c'est ce qu'on appelle le compte de résultat :

- **Classe 6 comptes des charges** : on y trouve les comptes engagés par l'entreprise pour son activité, comme l'achat de matière première.
- **Classe 7 comptes des produits** : c'est à dire les recettes générées par l'entreprise grâce à son activité.

8. La codification des comptes comptables

Les comptes comptables sont composés au minimum de 4 chiffres :

- Le premier chiffre correspond à la classe auquel il appartient. Par exemple 4 pour la classe des comptes des tiers
- Le deuxième chiffre correspond à la sous-classe du compte, exemple 41 la sous-classe clients
- Le troisième chiffre correspond au poste ou sous compte, comme le compte 401 est un sous compte de la classe 4 qui correspond au compte fournisseur de stocks et services.
- Le quatrième chiffre correspond au compte principalement et permet d'être plus précis dans l'enregistrement des opérations comptables. Exemple le compte 4011 est le compte fournisseurs-achats de biens et prestations de services. »¹³

La deuxième section offre un aperçu détaillé du modèle algérien de la normalisation comptable. Nous examinons les objectifs clés de la normalisation comptable dans le contexte algérien, ainsi que la mise en place du système comptable financier dans le pays, mettant en évidence les étapes cruciales de ce processus.

¹³ www.expert-comptable.com / les comptes comptables : classification, codification/ Le 19-09-2023, à 01 :34.

Section 02 : Présentation le système comptable algérien

Le nouveau système comptable financier se distingue de l'ancien PCN de 1975 par sa plus grande exhaustivité. Il comprend une loi qui établit des principes et des règles pour la comptabilité, un décret qui établit le cadre conceptuel servant de référence pour la préparation des états financiers (y compris les définitions des concepts et les principes comptables), un arrêté qui définit les normes comptables, la nomenclature des comptes et les règles de leur utilisation, en fournissant également des modèles d'états financiers, ainsi qu'un glossaire définissant tous les termes utilisés pour faciliter la compréhension de chaque lecteur.

1. La normalisation comptable

La normalisation comptable est un ensemble de normes qui définit des règles, des principes, des méthodes d'élaboration et de présentation des comptes des entreprises de manière à les rendre plus fiables, transparents et comparables dans le temps d'une entité à l'autre, à l'intérieur d'un même pays ou d'un pays à l'autre, dans l'objectif de renseigner au mieux les utilisateurs. Pour être applicables, les normes doivent être intégrées au droit comptable, donc réglementées d'où l'élaboration de référentiels comptables.¹⁴

Selon Grenier C et bonnebouche (1998)¹⁵, il y a deux raisons principales qui expliquent la normalisation et réglementation comptable :

- Un moyen de preuve, de contrôle, de sécurité et de bonne exécution des transactions ;
- La nécessité de rendre publiques certaines informations comptables ;

De même selon Collasse (2001) la normalisation offre d'intérêt de permettre la comparaison dans le temps (normalisation temporelle) et d'une entreprise à l'autre (normalisation spatiale).

La notion de normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi que dans la tenue de leur comptabilité.¹⁶

De plus, le comité des normes comptables internationales, connu sous le sigle IASB (International Accounting Standards Board), a confié à l'organisme de normalisation comptable internationale la mission principale de créer un ensemble cohérent de normes de qualité élevée en matière d'information financière, et chaque pays possède son propre système de normalisation et de réglementation comptable.

¹⁴ Béatrice et Francis Grandguillot (Introduction à la comptabilité) 6^{ème} édition, page 08

¹⁵ Grenier C et Bonnebouche J (1998).op .cit. Page 103

¹⁶ Christian Hoarau (Revue française de gestion) 2003/6 (no 147), pages 33 à 34

1.2. Les objectifs de la normalisation comptable

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisées dans la constitution de l'IASC/IASB (approuvée en mai 2000 et révisée en mars 2002, juin 2005, janvier et octobre 2007), sont les suivants :

- Améliorer les méthodes de tenue comptable en vue d'améliorer l'image fidèle et réaliste apportée par les états financiers ;
- Apporter une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle ;
- Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et l'espace ;
- Faciliter la consolidation des comptes ;
- Élaborer des statistiques ;
- Développer dans l'intérêt public, un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensible et applicable en pratique, requérant une information de haute qualité, transparente et comparable dans les états financiers afin d'aider les acteurs des marchés de capitaux mondiaux dans la prise des décisions économiques ;
- Promouvoir l'usage et l'application rigoureuse de ces normes ;
- Contribuer à la convergence des normes comptables nationales et des normes comptables internationales vers des solutions de haute qualité ;
- Améliorer la transparence et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés cotées ;
- Permettre la comparaison des entreprises de différents pays ;
- Faciliter la cotation boursière des entreprises sur les places du monde entier ;
- Obtenir et restaurer la confiance des investisseurs ;
- Offrir un référentiel comptable aux pays qui en sont dépourvus.

L'objectif de la normalisation est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre plus large d'unification des marchés de capitaux, derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financier mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises.

2. Le modèle algérien de la normalisation

L'Algérie a mis en place un nouveau système comptable et financier, en conformité avec les normes comptables internationales (IFRS), pour remplacer l'ancien plan comptable national (PCN).¹⁷

¹⁷ OULD AMER Smail, La normalisation comptable en Algérie. Cours : Présentation du nouveau système comptable et financier. Université Ferhat ABBES –SETIF, page 29.

L'élaboration de ce nouveau plan comptable a bénéficié de l'assistance d'un groupe d'experts français.

Selon la loi n°07-11 du 25 novembre 2007, toutes les entreprises sont tenues de mettre en place une comptabilité en adéquation avec les dispositions du nouveau plan comptable à partir du 1er janvier 2009.

Ce système comptable et financier s'applique à un large éventail d'entités, y compris les entreprises soumises au Code de Commerce, les entreprises publiques, parapubliques, d'économie mixte, les coopératives, et plus généralement toutes les entités qui produisent des biens ou des services, qu'ils soient destinés au marché ou non. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à maintenir une comptabilité simplifiée.

3. La mise en place du système comptable financier en Algérie

Le nouveau référentiel comptable introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation ainsi que dans la nature et le contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

L'économie nationale a évolué au fil des années et le PCN ne répond plus à cette évolution. Une décision relative à la réforme de système comptable algérien était prévue en 1996, afin de mettre à jour le plan comptable national par rapport aux changements de l'environnement économique ; Cette mission a été confiée au Conseil National de la Comptabilité (CNC). Dans ce contexte, le CNC a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier (SCF). De ce fait, un projet de ce système a été élaboré en 2001 conformément aux normes IAS/IFRS, dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale. Le SCF est formé de son cadre conceptuel, les normes comptables et la nomenclature des comptes.

3.1. Le cadre conceptuel et les états financiers

Le SCF définit la comptabilité comme un « système d'organisation de l'information financière » permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes.¹⁸

Il représente un ensemble de concepts et d'éléments fondamentaux et répond à trois objectifs :

¹⁸ OULD AMER Smail, La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier. Université Ferhat ABBES –SETIF, page 29

- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable.
- Le cadre conceptuel détermine les utilisateurs de l'information financière qui sont :
- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux tels que les propriétaires, les actionnaires, les banques et autres bailleurs de fonds
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales...)
- Les autres partenaires de l'entreprise (assureurs, salariés, fournisseurs et clients)
- Les autres groupes d'intérêts tels que le public de façon générale.

3.2. Le cadre conceptuel a trois objectifs

- Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières.
- Constitue une référence pour l'établissement de nouvelles normes.
- Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable

3.3 Le champ d'application du SCF

Le champ d'application du SCF s'étend à toutes les personnes physiques ou morales tenues d'établir une comptabilité en vue de fournir des informations à des tiers, notamment :

- Les entreprises assujetties aux dispositions du code du commerce.
- Les entreprises publiques, parapubliques ou celles opérant en économie mixte.
- Les coopératives.
- Les entités engagées dans la production de biens ou de services, qu'ils soient destinés à la vente ou non, à condition qu'elles mènent des activités économiques impliquant des transactions répétées.

3.4 Les principes et conventions comptables utilisés par le SCF

Ils forment une base pour l'élaboration des normes comptables et la recherche de solutions appropriées aux problèmes comptables.

Le SCF énonce deux hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers et utilise les principes comptables fondamentaux.

3.4.1. Les hypothèses sous-jacentes à la préparation des Etats financiers

Le cadre conceptuel précise que les états financiers sont préparés selon l'hypothèse suivant laquelle l'entité est en situation de continuité d'exploitation, il précise aussi que les états financiers sont préparés sur la base d'une comptabilité d'engagement.¹⁹

- **La comptabilité d'engagement (ou comptabilité d'exercice)** : les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés quand ces transactions ou événements se produisent (et non pas lorsqu'interviennent le versement de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.
- **La continuité d'exploitation** : les états financiers sont normalement préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible sur la base de valeurs de marché. Il est supposé que l'entreprise n'a ni l'intention ni la nécessité de mettre fin à ses activités.

3.4.2. Les principes comptables fondamentaux

- Le principe de **la périodicité** (un exercice comptable a une durée de douze mois).
- Le principe de **l'indépendance des exercices** (le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit).
- Le principe de **l'importance relative** (les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative).
- Le principe de **la prudence** (actifs et produits ne doivent pas être surévalués et les passifs et les charges ne doivent pas être sous évalués. Eviter de transférer sur l'avenir les incertitudes d'aujourd'hui).
- Le principe de **la permanence des méthodes** (permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations).
- Le principe de **l'intangibilité** du bilan d'ouverture (bilan du 1/1/n correspond au bilan du 31/12/n-1).

¹⁹ Obert, R, « pratique des normes IFRS : comparaison avec les règles françaises et US GAAP », 4e édition DUNOD, Paris 2009, P 56.

- Le principe de **la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique** (les opérations sont enregistrées conformément à leur réalité économique et financière).
- Le principe de **la compensation** (la compensation est interdite entre éléments d'actifs et éléments de passifs ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat).
- Le principe de **l'image fidèle** (les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité).

A partir de ces principes on distingue que le S.C.F a introduit un nouveau principe c'est celui de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, on peut conclure que le nouveau plan comptable privilégie en quelque sorte les propriétaires et investisseurs concernant l'information financière.²⁰

3.5. Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Ce sont les attributs qui rendent utile, pour les utilisateurs, l'information fournie dans les états financiers. Quatre caractéristiques principales vont être développées :²¹

- **L'intelligibilité** : l'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information. Cette caractéristique n'autorise pas l'exclusion d'une information des états financiers uniquement, parce qu'elle serait trop difficile à comprendre pour certains utilisateurs.
- **La pertinence** : l'information fournie doit être pertinente, dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs. En effet, la pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.
- **La fiabilité** : l'information doit être fiable pour être utile, c'est-à-dire qu'elle doit être exempte d'erreurs et de préjugés significatifs. En outre, son élaboration doit avoir été effectuée sur la base des critères suivants : la recherche d'une image fidèle, la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité.

²⁰ OULD AMER Smail, La normalisation comptable en Algérie. Cours : Présentation du nouveau système comptable et financier. Université Ferhat ABBES –SETIF, page 32.

²¹ BENICHOU Mouffok, université d'Oran 2. (La normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière), page 300.

- **La comparabilité** : les états financiers présentés doivent permettre à ses utilisateurs de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises.

3.6. Les états financiers

Les états financiers représentent un ensemble complet de documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice.²²

- Un bilan.
- Un compte de résultat.
- Un état de variation des capitaux propres
- Un tableau des flux de trésorerie
- Une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB.

4. L'organisation de la comptabilité

- La comptabilité doit satisfaire aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la diffusion des informations qu'elle traite.
- La comptabilité est tenue en monnaie nationale.
- Les écritures comptables sont passées selon le système de la partie double : chaque écriture affecte au moins deux comptes, l'un étant débité et l'autre crédité, et ce dans le respect de l'enregistrement chronologique des opérations. Le montant du débit doit être égal au montant du crédit.
- Tout enregistrement comptable précise l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie.
- Chaque écriture comptable s'appuie sur une pièce justificative datée, établie sur un support assurant la fiabilité et la conservation. Les opérations de même nature, réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée, peuvent être récapitulées sur une pièce comptable unique.
- Chaque entité doit tenir un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire.

²² Journal officiel N°74 du 25 novembre 2007. Loi 07-11, portant système comptable financier.

Chapitre II : Le cadre conceptuel du système comptable Algérien

- Les actifs et les passifs des entités doivent faire l'objet d'inventaires en nature, en quantité et en valeur, sur la base d'examens physiques et de recensements de documents justificatifs au moins une fois par an. Ces inventaires doivent refléter la situation réelle de ces actifs et passifs.

Section 3 : Les traitements comptables

On a expliqué dans cette section les aspects pratiques de la comptabilité, puis nous détaillons sur l'enregistrement comptable dans le journal et le grand livre, soulignant l'importance de cette étape dans le processus comptable. En outre, nous explorons en profondeur l'établissement des états financiers, notamment le bilan, le TCR (Tableau des Charges et des Ressources), ainsi que les annexes, offrant ainsi un aperçu complet des traitements comptables appliqués dans le système comptable algérien.

Les traitements comptables sont les opérations qui permettent d'enregistrer, de classer et de synthétiser les informations financière relatives à une entité économique. Ils suivent des règles et des principes comptables définis par la législation et la normalisation en vigueur.

Ils comprennent généralement la collecte des pièces justificative, la saisie des écritures dans les journaux, le report des écritures dans les comptes du grand livre, le rapprochement des comptes et l'établissement des états financiers.²³

Les traitements comptables peuvent être classé en plusieurs catégories, mais les deux types plus courants sont l'établissement des états financiers telle que le bilan et le compte de résultat, et l'enregistrement comptable comme l'enregistrement dans le journal et le grand livre.

1. L'enregistrement comptable

L'enregistrement comptable représente l'une des tâches fondamentales associées à la gestion comptable. Cette démarche implique principalement de consigner dans les journaux comptables toutes les transactions financières de l'entreprise. L'enregistrement comptable englobe les factures émises ou reçues par la société. La saisie des diverses entrées et sorties d'argent peut être effectuée quotidiennement, mensuellement ou annuellement. En fonction de la fréquence choisie, on distingue ainsi les journaux quotidiens, mensuels et annuels. L'ensemble des données enregistrées permet de calculer le résultat financier de l'entreprise et de dresser son bilan comptable.

1.1 L'enregistrement dans le journal

Le journal comptable fait partie des documents comptables obligatoires pour la gestion de l'entreprise. Ce document répertorie les écritures comptables (dépenses et recettes). C'est un inventaire par ordre chronologique de toutes les opérations de l'entreprise. Il justifie de la comptabilité, sa création et sa tenue doivent donc être rigoureuses.

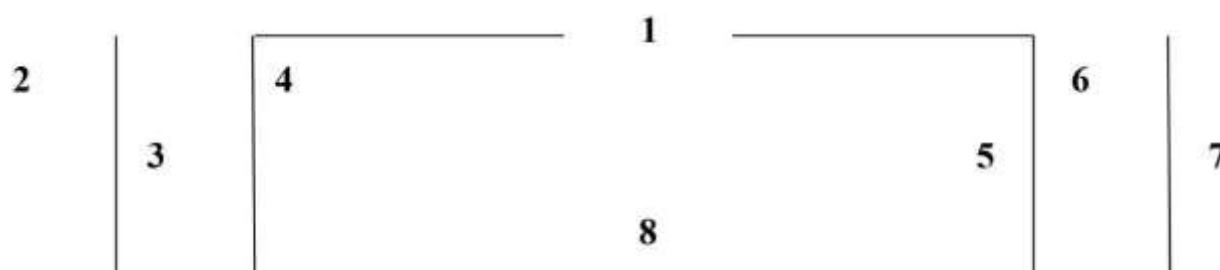
²³[www.https://compta-cours.com](https://compta-cours.com) ,Traitement comptable écriture grand livre. Le 08-08-2023 à 12 :38.

Chapitre II : Le cadre conceptuel du système comptable Algérien

Le journal comptable d'une entreprise retrace toutes les opérations qu'elle a réalisées. Cela concerne tous les mouvements qui affectent le patrimoine de l'entreprise. Elles sont enregistrées opération par opération et jour par jour.²⁴

Ce document se présente sous la forme d'un tableau de deux colonnes. Il est tracé comme suite :

Figure N°1 : schéma de journal comptable :



1 : La date de l'opération

2 : Le numéro de compte débit

3 : Le numéro de compte crédit

4 : Le nom de compte débit

5 : Le nom de compte crédit

6 : Le montant du compte débit

7 : Le montant du compte crédit

8 : Le libellé (la nature et l'explication de l'opération)²⁵

Pour remplir le livre-journal il faut savoir que ce qu'un débit et crédit, quels sont les principes de la partie double, et savoir comment passer les écritures comptables.

1.1.1 Les notions de débit et de crédit

En comptabilité, le débit rassemble toutes les opérations pour lesquelles des tiers doivent de l'argent à l'entreprise. Par exemple, lorsqu'un client achète un produit ou un service de l'entreprise mais n'a pas encore réglé la facture, cette transaction est inscrite du côté débit. Cela représente les créances de l'entreprise sur ses clients, indiquant les montants qui lui sont dus et qui sont en attente de paiement.

À l'inverse, le crédit concerne les opérations pour lesquelles l'entreprise doit de l'argent à des tiers. Cela englobe les paiements à effectuer aux fournisseurs, les dettes de l'entreprise envers d'autres entités. En résumé, le débit et le crédit sont des concepts essentiels en

²⁴www.mooncard.com, comptabilité : tout savoir sur le journal. Le 06.10.2023, à 11 :37.

²⁵Nacer MERZOUK, Azam BECHKIR. Initiation à la comptabilité, éd page bleu, 2013, p 62.

comptabilité, permettant de suivre de près les flux financiers et les obligations financières de l'entreprise envers son environnement commercial. Ces enregistrements précis sont cruciaux pour assurer la transparence financière et la santé économique de l'entreprise.

En d'autre terme, lorsqu'une entreprise reçoit de l'argent, cet argent est enregistré du côté du débit, et si elle paie de l'argent ou contracte une dette, cela est enregistré du côté de crédit.

Le lien entre le débit et crédit est le fait d'augmenter ou diminuer la valeur d'un compte dépend de la nature de compte :

- Les comptes correspondant à des emplois (actifs ou charges) augmentent lorsqu'une somme est inscrite à leur débit et diminuent si elle est enregistrée au crédit.
- Les comptes correspondant à des ressources (passifs ou produits) augmentent lorsqu'une somme est inscrite à leur crédit et diminuent si elle est enregistrée au débit.²⁶.

1.1.2 Le principe de la partie double

La partie double est le principe de base en comptabilité, dans chaque enregistrement d'une opération il faut qu'il aura un équilibre dans l'écriture comptable.

Le principe de la partie double repose sur la constatation que chaque opération réalisée par l'entreprise fait intervenir deux flux : un flux sortant de l'entreprise et un flux entrant dans l'entreprise. Par exemple, un achat de marchandises réglé par chèque met en jeu une sortie d'argent et une entrée de marchandises. Les deux flux doivent être comptabilisés, ce qui implique deux enregistrements par transaction. C'est ce double enregistrement qui a donné son nom à la technique de la comptabilité en partie double.²⁷

Par exemple : une entreprise vend des marchandises à son client qui s'acquitte de sa dette moyen d'un chèque. L'expédition des marchandises constitue un flux réel tandis que le paiement par chèque représente un flux monétaire.

- C'est au débit que sont enregistrés les emplois (les avoirs), ainsi que ces formes particulières d'emplois que sont les diminutions de ressources ;
- C'est au crédit que sont enregistrées les ressources, ainsi que ces formes particulières de ressources que sont les diminutions d'emplois.

Par suite, dans le langage comptable, l'égalité fondamentale :

Emplois = Ressources, s'énonce : Débits = Crédits.

²⁶ LAURENCE THIBAUT-LE GALO. La comptabilité pour les nuls page 64.

²⁷ Idem page 43.

En d'autres termes, en vertu du principe de la partie double, chaque opération fait l'objet de deux écritures, au moins : toute inscription dans un compte (au débit ou au crédit) est accompagnée d'une inscription de même montant mais de sens opposé dans un autre compte (au crédit ou au débit), ou de plusieurs inscriptions dans plusieurs comptes, inscriptions dont le montant est égal au total de la première. »²⁸

Donc ce principe assure que l'équilibre comptable est maintenu, les comptes sont toujours en équilibre et que chaque transaction est enregistrée de manière précise et complète.

1.1.3 Les écritures comptables

L'écriture comptable est l'inscription d'un flux dans le journal comptable qui retrace toutes les opérations de l'entreprise, qu'elles soient de nature économique, financière ou commerciale, et qui affectent le résultat ou le patrimoine.

Les écritures comptables constituent la base de la comptabilité. C'est à partir d'elles que l'on peut produire les états financiers et autres documents comptables, qui reflètent fidèlement la santé financière de l'entreprise.²⁹

Pour passer une écriture comptable il faut suivre les étapes suivantes :

1.1.4 récolter les pièces justificatives

Avoir une pièce comptable justificative comme une facture d'achat ou de vente permet d'apporter une preuve en cas de contrôle et permet de justifier la réalisation de l'écriture.

1.1.5 choisir le journal

Il existe plusieurs journaux dans le système comptable d'une entreprise les plus souvent rencontrés sont :

- Le journal des achats, dans lequel sont comptabilisées les factures des fournisseurs.
- Le journal des ventes, qui regroupe les enregistrements des factures envoyées aux clients.
- Le journal de trésorerie, où figure l'ensemble des encaissements et des décaissements.³⁰

²⁸ Daniel GOUADAIN El Bachir WADE, comptabilité générale système comptable ohada. Page 43.

²⁹ www.appvizer.fr les écritures comptables : un concept-clé de la comptabilité à maîtriser. Le 15-09-2023, à 14:31.

³⁰ MOULOUDJ Saida, RAMDANI Karima, la suivie de la comptabilité au sein d'une entreprise économique algérienne cas de SONELGAZ. Mémoire de master en sciences financières et comptabilité. UMMTO page 47

1.1.6 inscrire les éléments de l'écriture comptable

Il faut inscrire les éléments suivants :

- La date
- Le montant au débit
- Le montant au crédit
- L'intitulé de l'opération
- Le numéro du compte mouvementé
- Le numéro de la pièce justificative

Il est primordial de veiller à utiliser le bon compte, c'est à dire celui qui traduit correctement la nature de l'opération.

1.1.7 suivre les règles comptables

Cependant, il y a quelques règles comptables à respecter :

- Enregistrer les opérations dans l'ordre chronologique
- Suivre la comptabilité en partie double, qui implique que les colonnes débit et crédit doivent s'équilibrer
- Utiliser l'écriture inverse pour annuler un enregistrement, puis inscrire une nouvelle écriture au besoin

Chaque écriture comptable doit faire référence à une pièce justificative numérotée afin d'apporter la preuve de son existence.³¹

❖ La comptabilisation de déférent impôts et taxes

Généralement les entreprises payent leurs impôts qu'elles ont soumis avec le compte bancaire 512.

- L'enregistrement comptable de la TVA selon son chiffre d'affaire lorsque l'entreprise la payer sera comme suite :
- Débiter le compte '445xx' 'état taxes sur le chiffre d'affaires' avec le montant de la TVA à payer (TVA due). Créditer le compte '512' avec le même montant.
- La comptabilisation de paiement de la TAP se fait de débiter le compte '447xx' ce qui est 'autre impôts, taxes et versements assimilés', et créditer le compte bancaire 512 car il existe une diminution des fonds dans la trésorerie.
- La comptabilisation de la TPP se fait de débiter le compte '445xx' avec le montant à payé et créditer le compte 512 de le même montant

³¹www.appvizer.fr l'enregistrement comptable? vous en êtes capable! suivez les 10 étapes. le 16-09-2023 à 00 :24.

Chapitre II : Le cadre conceptuel du système comptable Algérien

L'entreprise doit respecter le SCF pour adapter son plan de compte en fonction de ses besoins spécifiques. Elle peut créer des subdivisions des comptes ou des comptes supplémentaires ou elle utilise le cinquième chiffre du code de compte pour préciser les éléments qui appartient à la même catégorie.

Tableau N° 7 : Enregistrement de paiement de la tva dans le journal comptable

N° de compte		Libellé Date	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
445xx	512/...../.....		
		Etat, taxe sur le chiffre d'affaires.	xxxxxxx	
		Banques comptes courants		xxxxxxx
		Paiements de la TVA.		

Source : réaliser par nous-même.

1.2 Le grand livre

Une fois que l'entreprise à terminer la première étape de l'enregistrement comptable dans le journal, elle va passer vers la deuxième étape qui consiste de reporter les écritures vers le grand livre

1.2.1 Définition de grand livre

Le grand livre rassemble tous les comptes de l'entreprise, classés dans l'ordre du plan comptable. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de la période, le cumul des mouvements « débit », celui des mouvements « crédit » et le solde à la fin de la période. Le grand livre est établi à partir des écritures du journal.³²

D'après cette définition on comprend que le grand livre est un document de comptable qui regroupe toutes les opérations de comptabilité effectuées sur les différents comptes de l'entreprise.

Généralement il se construit sous forme d'un tableau, à condition que la somme des débits et des crédits doivent être identiques.

³²Smail KABBAJ, Said YOUSSEF. Comptabilité générale. Page 125.

1.2.2 le contenu du grand livre

Le grand livre contient toutes les entrées comptables enregistrées dans les comptes de l'entreprise. Chaque compte est représenté sous la forme d'un "T" et inclut le numéro et le nom du compte, la date, la description, le journal, le montant de l'opération ainsi que sa nature (débit ou crédit), ainsi que le solde du compte.

2 L'établissement des états financiers

Selon le système comptable et financière les états financiers se sont tous les tableaux qui reflètent la réalité de l'activité de l'entreprise, soit envers l'état, soit pour elle-même, ainsi que les entreprises sont obligées d'établir les états financiers chaque fin d'exercice, en générale une année.³³

Il existe quatre principaux états financiers :

2.1 Le bilan comptable

Selon JOSETTE PEYRARD « Le bilan est un inventaire, à un moment donné, de tous les bien réels, financière et monétaires que possède l'entreprise, ainsi qu'en ont permis le financement. »³⁴

Donc le bilan est un document de synthèse qui représente le patrimoine de l'entreprise, la différence entre ses droits et ses obligations. Les droits sont représentés par ses actifs et les obligations par l'ensemble de ses dettes.

Le bilan comptable se décompose en deux colonnes :

2.1.1 l'actif

Selon le plan comptable général les actifs sont des éléments du patrimoine ayant une valeur positive pour l'entreprise. Il est divisé en deux grandes masses. L'actif circulant et l'actif immobilisé.

- **Actif immobilisé (actif non courant) :** l'actif immobilisé désigne tout ce qui est nécessaire à l'exploitation, mais n'est pas détruit par celle-ci. On distingue les immobilisations corporelles qui signifient les biens matériels destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise. Les immobilisations incorporelles représentent des biens ou des droits n'ayant pas un caractère matériel. Les immobilisations financières sont des actifs financiers d'utilisation durable possédés par l'entreprise. Il s'agit notamment des titres de participation, des prêts accordés, des dépôts et des cautions.

³³Journal officiel N° 19 du 25/03/2009 portant le système comptable financier, page 19.

³⁴JOSETTE PEYRARD. « Analyse financière », 8^{ème} édition, Vuibert, paris, 1999, page 34.

- **Actif circulant (actif courant) :** l'actif circulant se réfère à la section du bilan comptable comprenant tous les éléments destinés à ne pas rester de manière permanente au sein d'une entreprise. Parmi ces éléments, on peut mentionner les stocks et les créances. Cette catégorie englobe divers composants tels que les stocks, les charges et les créances clients.

2.1.2 le passif

Le passif du bilan est un élément faisant la partie du patrimoine de l'entreprise et qui a une valeur négative pour celle-ci. C'est le contraire des éléments d'actifs. On retrouve principalement les éléments suivants.

- **Les capitaux propres :** désigne les ressources propres d'une entreprise et la source de financement stable et durable pour l'entreprise, ils sont composés de capital social, report à nouveau, le résultat net de l'exercice et le rapport à nouveau.
- **Les dettes :** « elles comprennent les emprunts obligataires convertibles, les emprunts et dettes contractés auprès des établissements bancaires ou organisme de crédit, les avances en compte courant d'associé et les découverts bancaires. »³⁵

Tableau N° 8 : Le bilan comptable

Actif	Montant	Passif	Montant
<p><u>Actif non courant</u> -Immobilisations incorporelles -Immobilisations corporelles -Immobilisations financières</p> <p><u>Actif courant</u> - stock -Créances -Disponibilités</p>		<p><u>Capitaux propres</u> -capital -Réserves et report à nouveaux -Résultat</p> <p><u>Passif non courant</u> -Provisions -Emprunts</p> <p><u>Passif courant</u> -Dettes fournisseurs -Dettes fiscales et sociales</p>	
Total		Total	

Source : Française FERRE, Fabrice ZARKA, comptabilité, Éd : Dunod, Paris, 2014, P 46.

³⁵www.moncard.com . Tout savoir sur le bilan. Le 20/09/2023, à 18 :08.

2.2 Le compte de résultats

Selon GRANDGUILLOT, « le compte de résultats décrit pour une période donnée (l'exercice) l'activité de l'entreprise. Il est établi à la fin de l'exercice. Le compte de résultat permet de connaître l'ensemble des coûts engagés, appelés **charges**, au cours d'un exercice pour les besoins de l'activité de l'entreprise, et l'ensemble des revenus appelés **produits**, générés par son activité pour le même exercice. »³⁶

Le compte de résultat est un document de synthèse qui évalue la situation financière de l'entreprise, il compose de deux parties, partie des produits et partie des charges et ce résultat est obtenu lorsque on fait la différence entre le total des produits et des charges.

2.2.1 les produits

C'est l'accroissement d'avantage économique au cours de l'exercice, sous forme d'entrée ou d'accroissement d'actifs, ou de diminution du passif qui ont pour résultat de l'augmentation des capitaux propres autre que l'augmentation provenant des participants aux capitaux propres.³⁷

Les produits expriment les recettes des activités de l'entreprise dans un exercice comptable comme les ventes et la production. Les éléments essentiels qui constituent les produits du compte de résultat sont le chiffre d'affaire, les produits financiers, les produits d'exploitation.

2.2.2 les charges

Les charges sont les dépenses de l'entreprise au cours d'un exercice comptable, elles correspondent à des coûts engagés par l'entreprise pour exercer son activité. « Les charges rassemblent toutes les consommations nécessaires à la réalisation de l'activité. De même que pour les produits, on distingue :

- Les charges d'exploitation : coût des biens et des services consommés, frais de personnel, coût d'utilisation des équipements, etc.³⁸
- Les charges financières : intérêts versés sur les emprunts, pertes de change, etc.
- Les charges exceptionnelles : pénalités et amendes, dommages et intérêts versés, etc. »

2.2.3 les opérations du compte de résultat

Ces opérations sont qui affectent le résultat de l'entreprise sur une période donnée, et pour mieux distinguer les différentes opérations, le CR sépare 4 résultats :

³⁶B. GRANDGUILLOT, F. GRANDGUILLOT. « La comptabilité générale », 21^{ème} édition, édition Gualino. Paris, 2018, page 41.

³⁷A. TAZDAIT, « Maitrise du système comptable financier », 1^{ère} édition, sans éd. Alger. 2009. Page 81.

³⁸ Laurence Thibaut-le Gallo. La comptabilité pour les nuls /Page 38.

- **Le résultat d'exploitation**, qui reprend l'ensemble des opérations courantes de l'entreprise (son activité économique). On l'obtient en soustrayant les charges aux produits d'exploitation.
- **Le résultat financier** : la différence entre les produits financiers et les charges financières. Cette donnée traduit la stratégie de financement de l'entreprise (ses choix et modes de financement) ;
- **Le résultat exceptionnel**, qui, comme son nom l'indique, est relatif aux opérations exceptionnelles. Pour le calculer, on soustrait les charges exceptionnelles aux produits exceptionnels.
- Et **le résultat net comptable**, qui totalise les trois premiers résultats, auxquels on vient soustraire l'impôt sur les bénéfices et la participation (la quote-part) »³⁹

Le tableau de compte de résultat est présenté comme suite :

³⁹www.libeo.io / le compte de résultat. Le 22/09/2023, à 21 :09

Tableau N° 9 : Model de Compte de Résultat par nature

Eléments	NOTE	N	N-1
Chiffre d'affaire			
Variation stocks produits finis et en-cours			
Production immobilisée			
Production d'exploitation			
I-PRODUCTION DE L'EXERCICE			
Achats consommés			
Service extérieurs et autres consommations			
II- CONSOMMATION DE L'EXERCICE			
III- VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I-II)			
Charges de personnel			
Impôts, taxes et versements assimilés			
IV- EXEDENT BRUT D'EXPLOITATION			
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Reprise sur pertes de valeur et provisions			
V- RESULTAT OPERATIONNEL			
Produits financiers			
Charges financières			
VI- RESULTAT FINANCIER			
VI- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (V-VI)			
Impôts exigibles sur résultat ordinaires			
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires			
TOTAL DES PRODUIS DES ACTIVITES ORDINAIRES			
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES			
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)			
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)			
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE			
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)			
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

Source : journal officiel de la république algérienne N° 19, page 26

2.3 Les annexes comptables

Dès qu'une information, une explication ou un commentaire revêt une importance significative et s'avère utile pour les utilisateurs des autres états financiers, ces éléments sont inclus en annexe. Ces informations sont principalement liées aux méthodes comptables et aux règles sur lesquelles les états financiers ont été établis, et peuvent également concerner les entreprises associées, les filiales ou les sociétés mères. Ces détails sont essentiels, la plupart d'entre eux ne pouvant pas être intégrés directement dans les états financiers. « L'annexe est une note descriptive qui vient compléter les informations chiffrées figurants dans le bilan et le compte de résultat. Elle permet d'exercer une bonne lecture des comptes annuels en apportant un complément d'informations appropriées »⁴⁰.

Il est important de noter que les informations présentes dans l'annexe ne peuvent en aucun cas remplacer celles figurant dans les autres états financiers, mais plutôt elles doivent les compléter.

⁴⁰www.compta-facile.com / les états financiers d'une entreprise. Le 22/09/2023, à 22 :34.

Conclusion

En guise de conclusion, nous pouvons dire que le système comptable algérien repose sur des principes et des méthodes cruciales qui orientent la comptabilité au sein des entreprises du pays. Ces normes jouent un rôle essentiel en garantissant un traitement comptable cohérent pour diverses opérations commerciales. Ainsi, posséder une connaissance approfondie de la comptabilité est indispensable pour comprendre et appliquer ces normes dans le cadre des activités de l'entreprise, assurant ainsi la transparence financière et facilitant la prise de décision éclairée.

Chapitre 03

*Traitement comptable et fiscale des impôts au sein de
l'entreprise **NAFTAL** district GPL Tizi-Ouzou.*

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Introduction

Au cours des chapitres précédents, nous avons exploré en détail les bases théoriques liées aux traitements fiscaux et comptables des taxes et impôts. Toutefois, la théorie seule ne peut suffire à une compréhension approfondie de ces sujets.

Ainsi, pour compléter notre compréhension et passer de la théorie à la pratique, nous allons désormais plonger dans les détails des procédures de déclaration fiscale et de leur enregistrement comptable.

Pour mieux comprendre la procédure de comptabilisation des déférentes déclarations fiscales, nous avons effectué un stage pratique au sein de l'entreprise NAFTAL Tizi Ouzou district GPL Tala Athmane. A cet effet, ce chapitre sera consacré sur la présentation de cette entreprise dans la première section, et la seconde portera sur l'étude d'un cas pratique.

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Section 01 : Présentation de l'organisation d'accueil de l'entreprise NAFTAL district GPL TALA ATHMANE

Cette première section permet de donner une présentation de l'entreprise NAFTAL tels que son historique, ses missions et ses activités.

1. Présentation de l'entreprise NAFTAL

NAFTAL est une société par action (SPA), spécialisée dans la distribution et la commercialisation des produits pétroliers, fondée en 1987 filiale à 100% de SONATRACH, elle assure l'approvisionnement en carburants, en gaz et en lubrifiants sur tout le territoire algérien.

L'entreprise contribue aux développements économiques et sociaux de l'Algérie en répondant aux besoins énergétiques des ménages des entreprises et des industries.

1.1 Aperçu historique de NAFTAL

NAFTAL a connu des différentes périodes de transformation qui sont les suivantes

- De 1980 jusqu'à 1987** : Cette première étape de transformation est divisée en deux périodes
- Le 06 avril 1980** : est la création de l'entreprise nationale de raffinage et de distribution de produits pétroliers selon le décret n°80-101 par l'abréviation (E.R.D.P) selon l'article 1 de ce décret.
- Le 05 février 1983** : l'entreprise a modifié sa dénomination et qui est désormais NAFTAL selon l'article 1 de décret n°83-112, et a transféré son siège social de « Boudouaou » à « Chéraga » selon l'article 2 de même décret.
- De 1987 jusqu'à 1997** : le 25 aout 1987 c'est la séparation de l'activité de raffinage et de distribution et dévolue à une nouvelle entité NAFTEC. La raison sociale de la société change suite à cette séparation des activités. NAFTAL est désormais chargée uniquement la commercialisation et de la distribution des produits pétroliers et dérivés.
- De 1997 jusqu'à aujourd'hui** : le 18 avril 1998 elle devient une société par action (SPA) filiale à 100% du holding SONATRACH avec un capital social de 6 650 000 000. En 2002 elle a augmenté ce capital à 15,65 milliards de dinars.

Actuellement, NAFTAL dispose un capital social s'élèvent à 160 000 000 000 DA.

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

1.2 Les missions et les activités de NAFTAL

1.2.1 Les missions

Les missions de NAFTAL peuvent être résumées comme suit :

- La distribution et la commercialisation des GPL, bitumes, pneumatiques, produits spéciaux, des carburants et lubrifiants.
- Transporter des produits pétroliers
- L'enfutage des GPL
- Formulation des bitumes.

1.2.2 Les activités

Elle est chargée des activités liées au transport, stockage, distribution, commercialisation, promotion et développement des produits pétroliers de la société, ses principales missions sont :

- Mettre en œuvre l'organisation approuvée du district
- Tenir la comptabilité générale du district
- Elaborer le bilan consolidé du district
- Assurer le service après-vente auprès de la clientèle notamment en matière de lubrifiants (Préconisation, spécification, etc...)
- Gérer, organiser, promouvoir et développer l'activité de distribution des carburants, lubrifiants, pneumatiques et autres produits spéciaux
- Exécuter les plans, budget et autres objectifs arrêtés par le district et la direction propose voir prendre des mesures collectives en cas de dérive
- Veiller à l'application des politiques, règles et procédures du district dans les domaines de la gestion, de la maintenance, du développement et de la sécurité des ressources humaines et matérielles

Grace à ces missions et ces activités, NAFTAL joue un rôle essentiel dans la fourniture d'énergie en Algérie, tout en s'engageant envers la sécurité, l'environnement et l'innovation pour répondre aux besoins énergétiques de la population et de contribuer au développement durable du pays.

1.3 Les objectifs de NAFTAL

- Assurer l'approvisionnement énergétique
- Garantir la sécurité des opérations

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

- Promouvoir la protection l'environnement
- Favoriser l'innovation et la recherche
- Améliorer la qualité des services
- Développer les compétences et le bien-être de personnel
- Contribuer au développement économique et social

1.4 L'organisation de l'entreprise NAFTAL

La diversité des missions du géant de la distribution a nécessité la réorganisation de sa structure en branche d'activité, selon ses principaux produits, afin de mieux structurer son activité à savoir :

- Branche commercial
- Branche carburant
- Branche GPL

Pour assurer convenablement ses missions, NAFTAL dispose de bon nombre de moyens matériels, humains et financiers adéquats. Elle applique aussi un système décentralisateur en instaurant des districts dont le district GPL de Tala Athmane Tizi Ouzou.

1.5 Présentation de La branche GPL

La branche GPL est une structure interne à NAFTAL, chargée totalement de l'activité GPL. Les principales taches de la branche GPL sont :

- La commercialisation,
- Le stockage, le transport, et le conditionnement des produits GPL

Le GPL (Gaz de pétrole liquéfié) est un mélange de gaz composé principalement de propane et du butane. Il est obtenu à partir du pétrole brut ou du gaz naturel. Il est utilisé combustible pour le chauffage, la cuisson et les véhicules. Le GPL est stocké et transporté sous forme liquide, mais se transforme en gaz lorsqu'il est libéré de son contant. C'est une source d'énergie propre et polyvalente.

Dans la gamme GPL, NAFTAL commercialise ces trois produits :

- Le Butane
- Le Propane
- Le GPL carburant sous le nom commercial « SIRGHAZ » qui est un mélange de butane et propane.

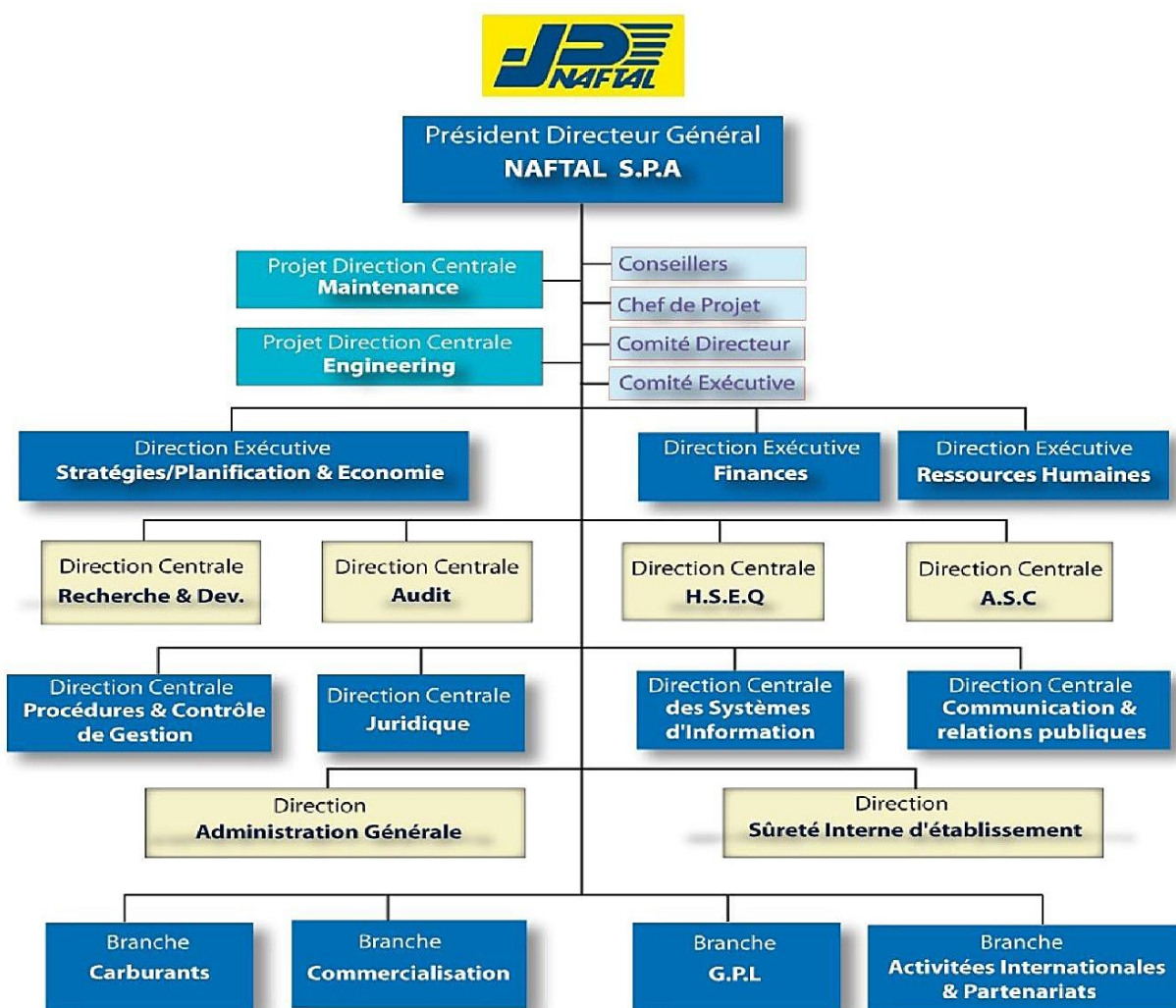
Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Les produits GPL sont commercialisés sous deux formes (vrac ou conditionnée) excepté le SIRGHAZ qui est commercialisé sous la forme vrac

❖ **La division GPL a pour mission de :**

- ✓ La satisfaction des besoins de la clientèle en GPL vrac et conditionné en tous lieux et toutes circonstances.
- ✓ Le rapprochement et de l'écoute des attentes et des exigences de la clientèle.
- ✓ Le respect des exigences d'hygiène, sécurité de l'environnement et de la qualité.

Figure N°2 : Organigramme de NAFTAL SPA



Source : documents interne de NAFTAL District GPL Tizi Ouzou

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

2. Présentation Du District GPL Tala Athmane

Le district GPL de Tizi Ouzou se trouve dans la zone industrielle de Tala Athman à une distance de 19 kilomètre de la ville Tizi Ouzou.

Le rôle principal de ce district est la gestion de deux centres d'enfutage, localisés à FREHA et OUED AISSI, ainsi que plusieurs dépôts relais repartis à TIGZIRT, AIN EL HAMMAM et OUADHIA En y procédant, le district veille à la bonne gestion, commercialisation du Gaz propane, Butane, GPL/C en bouteille et en vrac.

Dans l'optique de maintenir sa part de marché, le district étudie constamment diverses propositions d'investissement à l'effet de mettre en œuvre sa position de leader sur le marché régional

2.1 Présentation Des Départements

2.1.1 Département Technique Et Maintenance

Ce département assure la réalisation des objectifs de la maintenance des installations fixes et du matériel roulant du district conformément aux procédures et réglementation en vigueur.

2.1.2 Département distribution

Ce département assure l'exploitation et la commercialisation des GPL au sein du périmètre du district conformément aux procédures et réglementation en vigueur

2.1.3 Département personnels et moyens communs

Ce département assure la gestion administrative, paie, prestation social et des moyens généraux du district confirmeront aux procédures et règlementation en vigueur

2.1.4 Département informatique

Ce département a comme finalité de garantir la continuité du service des systèmes informatiques déployés au niveau des districts et centres opérationnels d'assurer le support aux utilisateurs des synthèses installées et la sécurité des donnés et synthèse informatique. Il veille aussi à la mise à disposition des informations de gestion vers les structures du district, les branches et structures centrales.

2.1.5 Département finances et comptabilités

Il coordonne toutes les activités de comptabilité, trésorerie budget et du patrimoine. Il assure ainsi la gestion financière, comptable et fiscale du district conformément à la réglementation et procédures en vigueur. Il a plusieurs tâches et responsabilités comme :

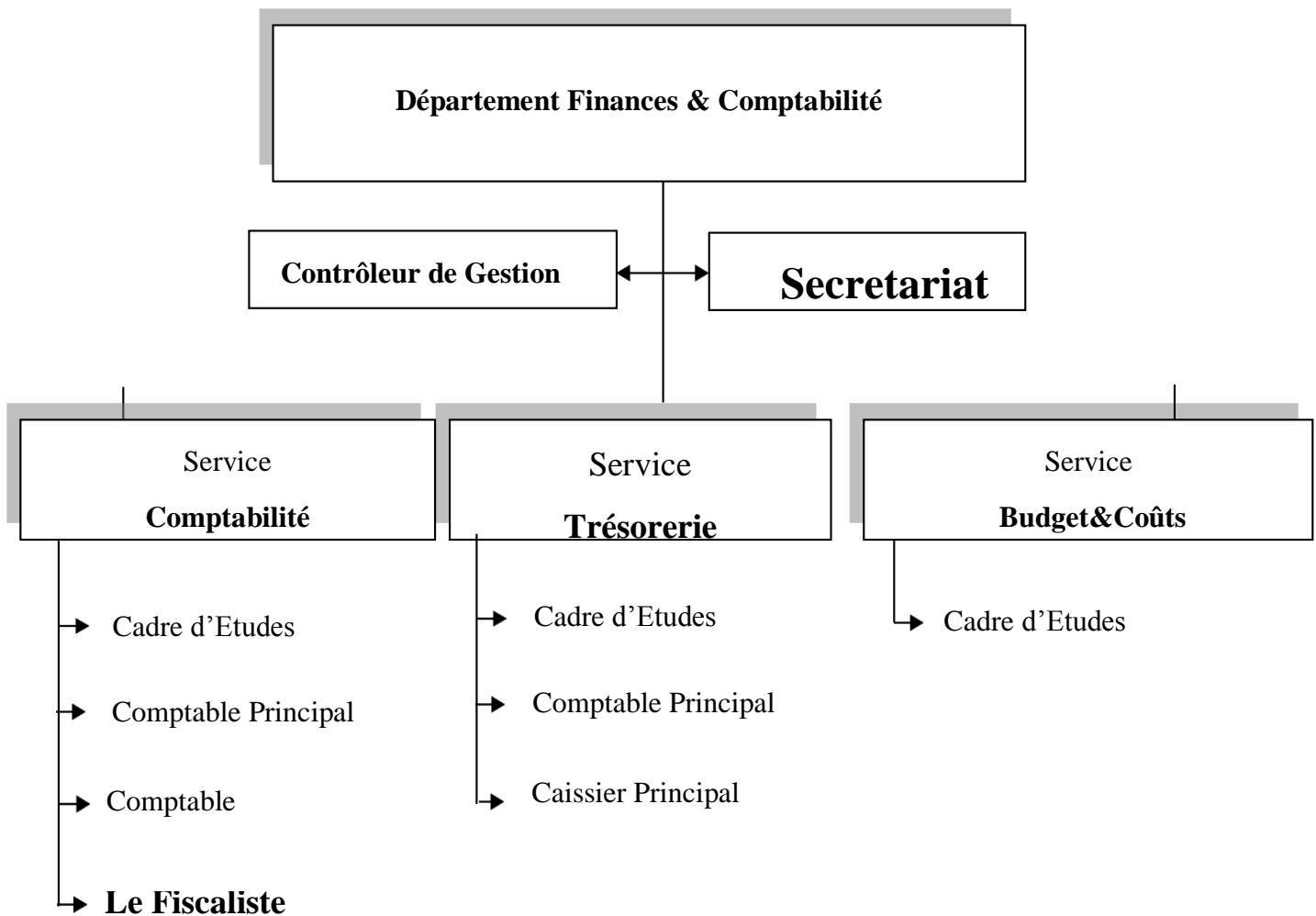
Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

- Assurer la bonne gestion financière du district.
- Élaborer, analyser et contrôler les comptabilités de toutes natures du district.
- Vérifier et organisé de manière à redresser des situations sous les aspects comptables, financiers et économiques
- Engager toute action pour que les attributions du département soient réalisées dans les délais et formes requises avec les moyens humains et matériels mis à sa disposition.
- Élaborer le bilan comptable du district.
- Assurer les travaux d'analyse financière.

Organigramme de départements finance et comptabilité :

Figure N°3 : Organigramme de Département finances et comptabilité de NAFTAL district GPL

Tala Athmane



Source : documents interne de l'entreprise NAFTAL.

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Le fiscaliste

Le fiscaliste d'entreprise aide à planifier les activités de l'entreprise de manière à optimiser ses obligations fiscales. Il est responsable de la préparation des déclarations des différents impôts au sein de l'entreprise.

Il s'assure que toutes les informations financières sont correctement déclarées et que les calculs fiscaux sont précis.

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Section 02 : Les déclarations des impôts et taxes et leur comptabilisation au sein de l'entreprise NAFTAL

Suite à notre passage au niveau de NAFTAL district GPL Tala Athmane, nous avons pu ressortir les différentes déclarations fiscale (G50) et de paiement des diverses taxes et impôts, supportés par l'Entreprise.

Dans la présente section, on va s'intéresser à la présentation d'un modèle de calcul pour chaque taxe et impôt, permettant de mieux exposer de manière schématique le contenu de la déclaration avant d'aborder le cas pratique.

1. Procédures d'établissement de la déclaration fiscale (série G N° 50)

La déclaration fiscale G50, également désignée sous le nom de G N°50, revêt une grande importance en Algérie, et elle est essentielle à respecter. Il s'agit d'un document obligatoire qui doit être soumis mensuellement à la recette des impôts du pays.

Le délai de soumission de cette déclaration varie en fonction du régime d'imposition :

- Sous le régime réel d'imposition, la déclaration mensuelle doit être déposée au cours des 20 premiers jours du mois.
- Pour le régime simplifié et le régime de la déclaration contrôlée, la déclaration doit être soumise dans les 20 premiers jours du trimestre.

Nous allons maintenant examiner le formulaire G50 et expliquer comment le remplir en utilisant les données générées par l'entreprise.

La première section du formulaire comprend les informations suivantes :

- La wilaya où la déclaration est soumise.
- L'inspection des impôts concernée.
- La recette des impôts de la juridiction de l'entreprise.
- La commune où l'entreprise est enregistrée pour la soumission de la déclaration.
- La dénomination de l'entreprise (la raison sociale d'entreprise) ;
- L'activité de l'entreprise ;
- L'adresse du lieu d'exercice de l'entreprise ;
- Le mois et l'année correspond au chiffre d'affaire déclaré ;

Une fois que les déclarations fiscales des taxes et impôts ont été rassemblés auprès de deux centres d'enfutage, localisés à FREHA et OUED AISSI, ainsi que plusieurs dépôts relais repartis à TIGZIRT, AIN EL HAMMAM et OUADHIA, le service fiscal de NAFTAL,

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

District GPL Tala Athmane, doit élaborer et présenter mensuellement une déclaration fiscale sous le formulaire G50 à la Direction des Grandes Entreprises (DGE).

La G50 en Algérie, représente toutes les impôts et taxes que vous devez payer, elle s'énumère comme suit :

2. Taxe sur l'Activité Professionnelle TAP

Il s'agit d'un impôt direct qui affecte l'activité régulière d'une entreprise, en se basant sur son chiffre d'affaires (le total des ventes).

Le taux de cet impôt est de 1,5% appliqué sur le chiffre d'affaires hors TVA, et il est de la responsabilité de l'entreprise.

Le calcul de cet impôt s'appuie sur le montant du chiffre d'affaires réalisé en un mois, hors taxe (HT).

Point à noter :

- NAFTAL est une entreprise spécialisée dans la vente en gros de produits pétroliers. Il convient de noter que les opérations de vente en gros bénéficient d'une réfaction de 30% sur le chiffre d'affaires utilisé comme base de calcul pour la Taxe sur l'Activité de Production (TAP).

2.1. Calcul de la taxe sur l'activité professionnelle « TAP »

Il est nécessaire de calculer la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) pour deux centres d'enfutage, localisés à FREHA et OUED AISSI, ainsi que plusieurs dépôts relais repartis à TIGZIRT, AIN EL HAMMAM, OUADHIA et installation propane TALA ATHMANE, puis d'effectuer une consolidation de ces chiffres afin de préparer une déclaration fiscale de mois de mai 2023.

2.1.1. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » de district GPL Tala Athmane

Remarque :

- Le district de NAFTAL a réorganisé son siège en créant deux divisions distinctes, l'une se concentrant sur les aspects techniques (installation propane) et l'autre sur les aspects administratifs. Il est donc nécessaire de calculer la taxe professionnelle pour chacune de ces divisions de manière individuelle.

A. La TAP de district GPL Tala Athmane (CDS 15N). (Annexe 01)

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 6 232.86 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 6 232.86 DA
- Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois février 2022 est égal à 93,49 DA

Calculé comme suit :

TAP = CA.HT × Taux TAP

$$6\,232.86 \times 1.5\% = 93,49 \text{ DA}$$

Tableau n° 10 : Détail chiffre d'affaires TAP (CDS 15N) du mois de mai 2023

Taxe sur l'activité professionnelle TAP				
Taux réfracté	CA hors TPP	TPP	CA réfracté	TAP
Réfaction de 30%	0.00 DA	0.00 DA	6 232.86 DA	93.49 DA
Sans réfaction	6 232.86 DA	0.00 DA		
CA vers GD	0.00 DA	0.00 DA		
CA brut	6 232.86 DA			

Source: document interne de NAFTAL (Annexe 01)

B. La TAP de district GPL Tala Athmane (CDS 155).

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 2 771 646.60 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%
- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 2 771 646.60 DA
- Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois février 2022 est égal à 44 574.70 DA

Calculé comme suit : $2\,771\,646.60 \times 1.5\% = 44\,574.70$

2.1.2. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » du centres d'enfutage de Oued Aissi (CDS 151).

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 44 170 233,63 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%
- Le chiffre d'affaire brut avec réfaction de 30% est égal à 31 824 692,14 DA

Calculé comme suit : Montant produit + TPP = Chiffre d'affaire brut avec réfaction 30%

$$31\,786\,645,59 \text{ DA} + 38\,046,65 \text{ DA} = 31\,824\,692,14 \text{ DA}$$

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Le tableau N°11, nous montre le détail du chiffre d'affaires imposable centres d'enfutage de Oued Aissi réalisé par la vente de GPL/GAS OIL durant le mois de mai 2023, ce chiffre d'affaire et la TAP réalisé par le district applique une réfaction 30%

Tableau N°11 : chiffre d'affaire et la TAP réalisé avec réfaction 30%

Réfaction de 30%				
Produit	CA hors TPP	TPP	Montant CA	CA réfracté
GAS OIL	31 786 645,60	38 046,55	31 824 692,15	334 159,27

Source : nous même à partir des documents de NAFTAL (annexe 02)

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 1 260 045,91 DA

Le tableau N°12, nous montre le détail du chiffre d'affaire, sans réfaction, réalisé par la vente des autres produits, durant le mois de Mai 2023.

Tableau N°12 : Chiffre d'affaire réalisé par la vente des autres produits sans réfaction

La vente de produit sans réfaction	
Produit	Montant CA
GAS OIL	1 039 396,29
Autre produit	220 649,60
CA hors TPP	1 260 045,91

Source : nous même à partir des documents de NAFTAL (annexe 03)

- Le montant imposable est égal à 23 537 330,32 DA

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 353 059,96 DA

Calculé comme suit :

$$23\,537\,330,32 \times 1.5\% = 353\,059,96 \text{ DA}$$

- Le chiffre d'affaire non déclaré par GD est égal à 11 085 495,57 DA

Chiffre d'affaire hors TPP + TPP = Montant brut

$$11\,066\,885,27 + 18\,610,30 = 11\,085\,495,57 \text{ DA.}$$

Tableau N° 13 : ci-dessous, représente le détail du chiffre d'affaire TAP CDS du mois de mai 2023.

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Tableau n° 13 : Détail chiffre d'affaires TAP (CDS 151) du mois de mai 2023

Taxe sur l'activité professionnelle TAP				
Taux réfracté	CA hors TPP	TPP	CA réfracté	TAP
Réfaction de 30%	31 786 645,60 DA	38 046,55 DA	23 537 330,42 DA	353 059,96 DA
Sans réfaction	1 260 045,91 DA			
CA vers GD	11 066 885,27 DA	18 610,30 DA		
CA brut	44 170 233,63 DA			

Source: document interne de NAFTAL

2.1.3. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » du dépôt de Tizirt (CDS 152). (annexe 04)

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail : (annexe 04)

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 5 797 469.42DA
- Le taux d'imposition est de 1 ,5%
- Le chiffre d'affaire brut avec réfaction de 30% est égal 4 363 715.73 DA

Le chiffre d'affaire réfracté est égal : $4\,363\,715.75 \times 0.7 = 3\,054\,601.025$

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 718 069.91 DA
- Le montant imposable est égal à 3 772 670.94 DA

Calculé comme suit : $3\,054\,601.025 + 718\,069.91 = 3\,772\,670.94$

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 56 590.06DA

Calculé comme suit :

$$\checkmark \text{ TAP} = \text{CA.HT} \times \text{Taux TAP}$$

$$\checkmark 3\,772\,670.94 \times 1.5\% = 56\,590.06$$

- Le chiffre d'affaire non déclaré par GD est égal à 715 683.58 DA

Chiffre d'affaire hors TPP + TPP = Montant brut

$$715683.58 + 0.00 = 715\,683.58 \text{ DA}$$

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

2.1.4. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » du centre d'enfutage de Freha (CDS 153). (annexe 05)

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 9 135 005.81 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%
- Le chiffre d'affaire brut avec réfaction de 30% est égal 7 017 152.28 DA

Le chiffre d'affaire réfracté est égal : $7\,017\,152.28 \times 0.7 = 4\,912\,006.59$

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 384 963.14 DA
- Le montant imposable est égal à 5 296 969.73 DA

Calculé comme suit : $4\,912\,006.59 + 384\,963.14 = 5\,296\,969.73$

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 79 454.54DA

Calculé comme suit : $TAP = CA.HT \times \text{Taux TAP}$

$$5\,296\,969.73 \times 1.5\% = 79\,454.54\text{ DA}$$

- Le chiffre d'affaire non déclaré par GD est égal à 1 732 890.29 DA

Chiffre d'affaire hors TPP + TPP = Montant brut

$$1\,732\,890.29 + 0.00 = 1\,732\,890.29\text{ DA}$$

2.1.5. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » du dépôt de Ouadhias (CDS 154). (Annexe 06)

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 5 125 559.23 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%
- Le chiffre d'affaire brut avec réfaction de 30% est égal 3 251 773.20 DA

Le chiffre d'affaire réfracté est égal : $3\,251\,773.20 \times 0.7 = 2\,276\,241.24$

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 34 748.77 DA
- Le montant imposable est égal à 2 310 990.01 DA

Calculé comme suit : $2\,276\,241.24 + 34\,748.77 = 2\,310\,990.01$

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 34 664.85 DA

Calculé comme suit : $TAP = CA.HT \times \text{Taux TAP}$

$$2\,310\,990.01 \times 1.5\% = 34\,664.85\text{ DA}$$

- Le chiffre d'affaire non déclaré par GD est égal à 1 839 037.21 DA

Chiffre d'affaire hors TPP + TPP = Montant brut

$$1\,839\,037.21 + 0.00 = 1\,839\,037.21\text{ DA}$$

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

2.1.6. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » du dépôt de Ain El Hammam (CDS 155). (Annexe 07)

Chiffre d'affaires TAP CDS pour le mois de mai 2023 en détail :

- Le montant total du chiffre d'affaire brut est égal à 2 473 074.09 DA
- Le taux d'imposition est de 1,5%
- Le chiffre d'affaire brut avec réfaction de 30% est égal 1 191 133.20 DA

Le chiffre d'affaire réfracté est égal : $1\ 191\ 133.20 \times 0.7 = 833\ 793.24$

- Le chiffre d'affaire brut sans réfaction égale à 494 019.36 DA
- Le montant imposable est égal à 1 327 812.6 DA

Calculé comme suit : $833\ 793.24 + 494\ 019.36 = 1\ 327\ 812.6$

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 19 917.19 DA

Calculé comme suit : $TAP = CA.HT \times Taux\ TAP$

$$1\ 327\ 812.6 \times 1.5\% = 19\ 917.19\ DA$$

- Le chiffre d'affaire non déclaré par GD est égal à 787 921.53 DA

Il est nécessaire d'effectuer le calcul global des taxes relatives à l'activité professionnelle de tous les centres.

Donc le montant de la TAP à payer, durant le mois mai 2023 est égal à 585 354.80 DA

Calculé comme suit :

- $TAP\ (CDS\ 15N) + TAP\ (CDS\ 515) + TAP\ (CDS\ 151) + TAP\ (CDS\ 152) + TAP\ (CDS\ 153) + (CDS\ 154) + TAP\ (CDS\ 155) = TAP\ a\ payer$
- $93.49 + 41\ 574.70 + 353\ 059.96 + 56\ 590.06 + 79\ 454.55 + 34\ 664.85 + 19\ 917.19 = 585\ 354.80$

3. Taxe sur la Valeur Ajoutée TVA

La section vente et/ou achat enregistre chaque facture, en incluant les détails suivants : le numéro de la facture, la date, l'adresse, la nature de la transaction, le chiffre d'affaires exonéré, et la TVA. Ces factures sont ensuite soumises à une révision effectuée par le département de fiscalité de l'entreprise. Ce département est chargé de calculer le chiffre d'affaires total du mois pour chaque unité de production, que ce soit pour le GPL, bitumes, pneumatiques, produits spéciaux, des carburants et lubrifiants.

A la fin du mois, les totaux des CA réalisés seront accompagnés des totaux de la TVA, par conséquent, les CA exonérés seront justifiés par les attestations de franchise de TVA.

Il existe deux (2) taux :

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

- Taux Normal **19%**
- Taux Réduit **9%**
 - Le Taux Normal de la TVA frappe les essences, le Gas-oil et les autres produits : Lubrifiants, Pneumatiques,...etc.
 - Le Taux Réduit frappe seulement les accessoires de conversion SIRGHAZ.

Remarque:

- A NAFTAL, la TPP doit être incluse dans la base de calcul, ou l'assiette de la TVA et de la TAP. Dans le cas pratique nous allons appliquer cette base.

3.1. Détermination de la TVA sur vente du mois de mai 2023

Le calcul de la TVA doit être effectué pour chaque centre de manière distincte

3.1.1. La TVA sur vente district GPL Tala Athmane (CDS 15N) du mois de mai 2023

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 19% est égal à : 6 232.86 DA

$$6\,232.86 \times 0.19 = 1\,184.24$$

3.1.2. La TVA sur vente district GPL Tala Athmane (CDS 515) de mois de mai 2023

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 2 771 646.60 DA
- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 19% est égal à : 224.27 DA

Le montant de TVA sur vente accessoire est égal à :

$$2\,771\,646.60 \times 0.09 = 249\,448.14$$

$$224.27 \times 0.19 = 42.61$$

3.1.3. La TVA sur vente du centre d'enfutage de Oued Aissi (CDS 151).

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 43 886 526.81 DA
- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 19% est égal à : 283 706.82 DA

Le montant de TVA sur vente est égal à :

$$43\,886\,526.81 \times 0.09 = 3\,949\,787.41$$

$$283\,706.82 \times 0.19 = 53\,904.23$$

3.1.4. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Tigzirt (CDS 152)

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 5 797 469.22 DA

Le montant de TVA sur vente est égal à :

$$5\,797\,469.22 \times 0.09 = 521\,772.23$$

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

3.1.5. La TVA sur vente réalisées au sein du centre d'enfutage de Freha (CDS 153)

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 9 131 014.21 DA
- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 19% est égal à : 3 991.60 DA

Le montant de TVA sur vente est égal à :

$$9\,131\,014.21 \times 0.09 = 821\,791.28$$

$$3\,991.60 \times 0.19 = 758.40$$

3.1.6. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Ouadhias (CDS 154).

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 5 009 031.65 DA
- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 19% est égal à : 116 527.84 DA

Le montant de TVA sur vente est égal à :

$$5\,009\,031.65 \times 0.09 = 450\,812.85$$

$$116\,527.84 \times 0.19 = 22\,140.29$$

3.1.7. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Ain El hammam

Le montant de la TVA sur vente, du mois de mai 2023, est déterminé comme suit :

- Le chiffre d'affaire imposable au taux de 09% est égal à : 2 473 074.09 DA

Le montant de TVA sur vente est égal à :

$$2\,473\,074.09 \times 0.09 = 222\,576.67$$

3.1.8. Total TVA sur ventes déclarée

Après avoir calculé la TVA pour chaque centre, nous allons déterminer le montant total de la TVA collectée pour le mois de mai 2023.

- $TVA (CDS 15N) + TVA (CDS 515) + TVA (CDS 151) + TVA (CDS 152) + TVA (CDS 153) + TVA (CDS 154) + TVA (CDS 155) = TVA \text{ collecté}$
- $1\,184.24 + 249\,490.81 + 4\,003\,691.71 + 521\,772.23 + 822\,549.68 + 472\,953.14 + 222\,576.67 = 6\,294\,218.48$

3.2. Détermination de la TVA déductible du mois mai 2023 (annexe 08)

Le montant de la TVA a récupérée achat biens et services, durant le mois mai 2023 est déterminé comme suit :

- Le montant hors taxe est égal à : 1 690 844.41 DA
- Le montant de la TVA est égal à : 595 075.88 DA
- Le TTC est égal à : 3 749 335.55 DA

On rajoute le montant de la TVA a récupérée d'investissements, durant le mois mai 2023 est déterminé comme suit :

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

- Le montant hors taxe est égal à : 126 000.00 DA
- Le montant de la TVA est égal à : 24 035.00DA
- Le TTC est égal à : 150 535.00 DA

Le montant de la TVA déductible du mois de mai 2023 est égale a : 619 110.88 DA.

Tableau n°14 : détail taxe sur valeur ajoutée CDS du mois de mai 2023

CDS	TAXE SUR VALEUR AJOUTEE TVA							G 50	
	TVA sur ventes				TVA a recupere				
	Taux	CA hors TPP	TPP	TVA	ACH/SER	INV	Total		
515	Prod 09%	2 771 646.60	0.00	249 490.81	595 075.88	24 035.00	619 110.88	TVA a payer	5 675 107.60
	Prest 19%	224.47	0.00						
	CA H TVA	2771 870.87							
15 N	Prod 09%	0.00	0.00	1 184.24					
	Acc 19%	6 232.86	0.00						
	CA H TVA	6232.86							
151	Prod 9%	43 829 869.22	56 656.85	4 003 691.71					
	Prod 19%	283 706.82	0.00						
	CA H TVA	44 170 233.63							
152	Prod 09%	5 797 469.22	0.00	521 772.23					
	Prod 19%	0.00	0.00						
	CA H TVA	5 797 469.22							
153	Prod 9%	9 131 014.21	0.00	822 549.68					
	Prod 19%	3 991.60	0.00						
	CA H TVA	9 135 005.81							
154	Prod 09%	5 009 031.65	0.00	472 953.14					
	Prod 19%	116 527.84	0.00						
	CA H TVA	5 125 559.49							
155	Prod 09%	2 473 071.09	0.00	19 917.39					
	Prod 19%	0.00	0.00						
	CA H TVA	2 473 071.09							

Source: document interne de NAFTAL (voir Annexe N°09)

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

3.4 .Détermination de la TVA à décaisser du mois février 2022

Le montant de la TVA due est calculé comme suit :

$$\text{TVA à décaisser du mois mai} = \text{Le montant de la TVA collectée mois de mai} - \text{Le montant de la TVA déductible du mois mai}$$

Donc le montant de TVA à décaisser est égal à :

$$6\,294\,218.35 - 619\,110.00 = 5\,675\,108.35$$

4. Détermination de l'impôt sur le revenu global (IRG)

L'entreprise NAFATAL est chargée de déclarer au fisc les montants d'IRG supportés par :

- Les salariés de l'Entreprise (IRG salaires) ;
- La deuxième case concerne les revenus nets imposables calculés suite à un barème comme traitement des salaires,

Le tableau ci-après, nous montre comment NAFTAL a déterminé le montant de l'IRG à payer sur la déclaration du mois mai 2023.

Le tableau N°15 ci : Etat d'IRG à payer pour le mois de mai 2023

	Assiette	Montant IRG
Barème	37 685 078,11	6 952 049,38
Base 10%	782 201,00	78 220,10
TOTAL	38 467 279, 11	7 030 269,40

Source: document interne de NAFTAL (Annexe 10)

5. Détermination de la taxe sur le produit pétrolier(TPP)

Une taxe est mise en place pour contribuer au budget de l'État, et elle est appliquée aux produits pétroliers carburant (CRB) ou similaires importés ou produits en Algérie ; l'essence, le gasoil etc.... ; Sa base de calcul est les quantités déstockées pour la revente.

Son taux est :

- 1700 DA/ Hl (Hectolitre) pour les essences Normale et Sans Plomb ;
- 1600DA/ Hl pour l'Essence Super ;
- Pour le Gas Oil il est de 900 DA/ HL. Sachant que 1HL = 100 Litres.
- Pour le GPL/C il est de 1.00³ DA / HL

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Donc on peut dire que :

- Le montant de la TPP pour le GPL/C (SIRGHAZ) est égal à : 56 656,85 DA
- Quantité \times 1.00³ = Montant (DA/HL)
- 56 656,85 \times 1.00³ = 56 656,85

Tableau N°16 : Etat TPP du mois mai 2023

TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIRS (TPP)		
Produits	Ventes	
	Quantité	TPP
SIRGHAZ	56 656,85 DA	56 656,85 DA

Source: document interne de NAFTAL (voir Annexe 11)

- Le montant de la TPP pour la consommation interne (GAS OIL) est égal à :
729 036.00 DA
 - Quantité \times 900.00 DA = Montant (DA/HL)
 - 810.04 \times 900.00 DA = 729 036.00

Tableau N°17 : l'Etat TPP Consommation interne du mois mai 2023

TAXE SUR LES PRODUITS PETROLIRS (TPP)		
Produits	Consommation	
	Quantité	TPP
GAS OIL	810.04	729 036 DA

Source: document interne de NAFTAL (voir annexe12)

Le total Taxes sur les produits pétroliers égale 785 692.85DA

Calculer comme suit :

$$\text{TTP} + \text{TPP consommation interne} = \text{Total TPP}$$

$$59\,656.85 + 729\,036.00 = 785\,692.85$$

6. Détermination du montant des droits de timbre

Les droits de timbre c'est un impôt indirect ; Il est exigé dans les transactions payer en espèce.

A NAFTAL le droits de timbre frappe les ventes et achats effectuer en espèces ;

Son taux est : 1% du montant TTC

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Le tableau suivant nous montre le montant des droits de timbre payé par NAFTAL sur la déclaration du mois de mai 2023 qui est égal à 201 823.00 DA.

Tableau N°18 : Etat des droits de timbre du mois de mai 2023

CDS	15N	151	152	153	154	154	TOTAL
Droit de timbre à payer	75.00	94 480.00	37 550.00	42 790.00	16 473.00	10 455.00	201 823.00

Source : nous même à partir des documents de NAFTAL (annexe 13)

7. L'enregistrement de la déclaration fiscale G50 de mois de mai 2023

7.1. TVA

		31/05/2023		
44502		TVA Collectée sur ventes	6 249 218.48	
	44510	C/TVA à récupérer sur achat de BS		595 075.88
	44512	TVA à récupérer sur acquisition d'investissements		24 035.00
	445500	TVA a payé		5 675 107.60
		Déclaration fiscal de la TVA		

Source: A partir des données de l'entreprise NAFTAL

7.2 TAP

		31/05/2023		
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 151)	353 059,96	
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 152)	56 590,06	
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 153)	79 454,55	
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 154)	34 664,85	
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 155)	19 917,19	
64200		Taxe sur l'activité professionnelle (CDS 15N et 515)	41 668,19	
	44702	C/TAP due		585 354,80
		Déclaration fiscale de la TAP		

Source: A partir des données de l'entreprise NAFTAL

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

7.3. Enregistrement comptable de la déclaration fiscale de mois mai 2023

		31/05/2023		
44502		TVA collectée sur ventes	6 294 218.48	
44530		Taxe sur produits pétroliers	785 692.85	
44540		Droits de timbre sur état	201 823.00	
44230		IRG sur salaires	7 030 269.48	
44702		Taxes sur activité professionnelle	585 354.80	
	44510	TVA à récupérer sur achats et services		595 075.88
	44512	TVA à récupérer sur acquisition d'investissements		24 035.00
	181700	DFC. Direction finances et comptabilité GPL		14 278 247.73
		Règlement de déclaration fiscale		

Source: A partir des données de l'entreprise NAFTAL

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

8. Etablissement de la déclaration G50 du mois mai 2023

DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS TIZI OUZOU ----- DIRECTION DES IMPÔTS DE LA WILAYA DE: TIZI OUZOU ----- INSPECTION DES IMPÔTS DE TIZI OUZOU ----- N RECETTE DES IMPÔTS ABANE REMDANE ----- DE COMMUNE	MOIS <u>May-23</u>	IMPOTS ET TAXES PERCUES AU COMPTANT OU PAR VOIE DE RETENUE A LA SOURCE DÉCLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT	La présente déclaration doit être déposée à la recette des impôts dans les vingt premiers jours du mois
N. I. F ----- 099916000969164 ----- ARTICLE D'IMPOSITION ----- 15016004012	A RAPPELER OBLIGATOIREMENT	M ----- NAFTAL District GPL Tizi ouzou (Nom et prénom -raison sociale) ----- ACTIVITÉ/PROFESSION Distribution des produits pétroliers ----- ADRESSE ZONE PARCS TALA ATHMANE	

Nature des impôts	code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires brut	Chiffre d'affaires imposable	Taux	montant à payer en D.A
TAP	C1A10	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 50%		-		-
	C1A11	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 30 %	47,648,466.97	33,353,926.88		500,308.90
	C1A12	Affaires bénéficiant d'une réfaction de 75 %		-		-
	C1A13	Affaires sans réfaction	5,669,726.72	5,669,726.72		85,045.90
	C1A14	Affaires sans réfaction				-
	C1A15	Affaires à ne Pas Déclarer C.A GD		16,142,417.88		-
1		TOTAL	69,460,611.57	39,023,653.60		585,354.80

AP/IBS	Acompte et solde IBS	Détermination des acomptes et du solde de liquidation	montant à payer en D.A
2	E1M10	Acompte Provisionnel	
	E1M10	Solde de liquidation	
		TOTAL	2

IRG/SALAIRE	Catégorie de revenus soumis à une retenue à la source IRG ou IBS	Revenus Nets Imposables	Taux	montant à payer en D.A	
Autres Retenues à la source I.R.G	E1L20	IRG/Traitements salaires, pensions et rentes viagères	37,685,078.11	Barème 10%	6,952,049.38
	E1L30	IRG/Revenus des créances, dépôts et cautionnements(titres nominatifs)	782,201.00		78,220.10
	E1L40	IRG/Bénéfices distribués par les sociétés de capitaux et assimilées			
	E1L60	IRG/Revenus des bons de caisse anonymes			
Retenues à la source I.B.S	E1L80	IRG/Autres retenues à la source			
	E1M20	IBS/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie(trav.immob.)			
	E1M30	IBS/Revenus des entreprises étrangères non installées en Algérie(prest. service)			
	E1M40	IBS/Autres retenues à la source			
3	(1) joindre relevé détaillé des retenues à la source par entreprise TOTAL			7,030,269.48	

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

		Opérations soumises à la TSA	Chiffre d'affaires imposable	Taux	Montant à payer (en D.A)
TSA	E3D10	Chiffre d'affaires sur les produits soumis au taux de
	E3D20	Chiffre d'affaires sur les produits soumis au taux de
	E3D40	Chiffre d'affaires sur les produits soumis au taux de
5		NB. Compléter par les taux correspondant aux produits commercialisée. TOTAL			5

		Opérations imposables	Chiffre d'affaires imposable	Taux	Montant à payer (en D.A)
DROIT DE TIMBRE SUR ETAT	E2E00	201 823,00	1%	201 823,00
	
6		TOTAL			6

		Opérations imposables	Chiffre d'affaires imposable	Taux	Montant à payer (en D.A)
IMPÔT ET TAXES NON REPRIS CI-DESSUS		Taxe sur le produits pétroliers TPP	785 693		785 692,85
		Taxe compensatoire sur les essences TCE
		Droits d'enregistrements	2,50%
7		TOTAL			7

RÉCAPITULATION (EN D.A)			Cadre réservé au contribuable	Cadre réservé à la recette des impôts	Cadre réservé à l'inspection des impôts
1-TAP	C/500026/A	585 354,80	Certifié sincère et véritable le contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables. tala athmane le :31/05/2022 CACHET SIG.E Le Directeur du District	Reçu - ce jour la présente déclaration enregistrée sous le numéro:..... Payés-par cheque bancaire N°..... du :.....200..... tirée sur l'agence:..... Par cheque postal N°.....du..... en numéraire:..... Prise en recette par quittance N°.....de ce jour A Le CACHET Le receveur des impôts SIGNATURE	Déclaration enregistrée le:..... Observations éventuelles.....
2-AP/IBS	C/201001/M1			
3-VF	C/500026/C			
4/1-IRG/Salaires	C/201001/100	7 030 269,48			
4/2-IRG/Autres Ret.Source	C/201001/101/ABC			
4/3- TSPNM	C/201001/M2 et 3			
T C E				
5-TSL	C/201003/302			
6-Droit de timbre	C/201002/201	201 823,00			
7- FSI - FCN	TPP	785 692,85			
Droits d'enregist.				
8-TVA	C/201003/300/ABC	5 675 108,35			
MONTANT TOTAL A PAYER		14 278 248,48			

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars
le dernier chiffre étant ramené au zéro.

A/ Chiffres d'affaires imposables

CODE	OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA	Chiffres d'affaires total	Chiffres d'Affaires exonéré	chiffre d'affaires imposable	taux	Montant des droits DA
E 3 B11	Biens produits et denrées visées par l'article 22 du C/TCA	69 068 762,00		69 068 762,00	9%	6 216 188,58
E 3 B12	Prestations de services visées par l'article 22 du C/TCA			-	9%	-
E 3 B13	Opérations immobilières visées par l'article 22 du C/TCA			-		-
E 3 B21	Productions : biens, produits, denrées visées par l'article 23 C/TCA	410 683,00		410 683,00	19%	78 029,77
E 3 B22	Revente en l'état : biens, produits, denrées, visées par art. 23 c/tca			-	19%	-
E 3 B23	Travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%			-	19%	-
E 3 B24	Professions libérales			-	19%	-
E 3 B25	Opérations de banques et d'assurances			-	19%	-
E 3 B26	Prestations de téléphone et télex			-	19%	-
E 3 B27	Fourniture d'énergie			-	19%	-
E 3 B28	Autres prestations de service			-	19%	-
E 3 B31	Débit de boissons			-		-
E 3 B32	Production : biens, produits, denrées visées 21 C/TCA			-		-
E 3 B33	Revente en l'état : biens, produits, denrées visées à l'article 21 C/TCA			-		-
E 3 B34	Tabacs et allumettes			-		-
E 3 B35	Spectacles, jeux, divertissements, autres que ceux de l'article 23 C/TC			-		-
E 3 B36	Autres prestations de services visées à l'article 21 C/TCA			-	19%	-
E 3 B37	Consommations sur place			-		-
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		69 479 445,00	0	69 479 445,00		6 294 218,35

Déductions A opérer

	NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E 3 B91	Précumpte antérieur (mois précédent)	
E 3 B92	TVA sur achats de biens, matières et services du mois (art 29 C/TCA)	595 075,00
	TVA sur achats de biens, matières et services des mois antérieurs	
E 3 B93	TVA sur achats de biens amortissables du mois art 30 C/TCA)	24 035,00
	TVA sur achats de biens amortissables des mois antérieurs	
E 3 B94	Régularisations du prorata (déduction complémentaire) art 40 C/TCA	
E 3 B95	TVA à récupérer sur factures annulées ou impayées art 18 C/TCA	
E 3 B96	Autres déductions (notifications de précumpte) Moins déduit 02/12	
Total des déductions à opérer		619 110,00

TVA A PAYER

	c TOTAL DES DROITS DUS	6 294 218,35
E 3 B97	Régularisation du prorata (art 40C/TCA) (+) (Déduction excédentaire)	
E 3 B98	Reversement de la déduction(art 37C/TCA) +	
	TOTAL A RAPPELER	6 294 218,35
	Total des déductions à opérer	619 110,00
E 3 B00	TVA A PAYER AU TITRE DU MOIS	5 675 108,35
E 3 B99	Précumpte à reporter sur le mois suivant(B-C)	8

Chapitre III : Traitement comptable et fiscal des taxes et impôts au sein de l'entreprise NAFTAL

Conclusion

Notre récente étude nous a permis de construire une situation fiscale impliquant la préparation d'une déclaration fiscale modèle G50 et la gestion des divers impôts auxquels notre entreprise est soumise sur une base mensuelle. En parallèle, notre stage pratique d'un mois au sein de l'entreprise NAFTAL district GPL Tala Athmane, située dans la wilaya de Tizi-Ouzou, a été consacré à l'analyse des traitements comptables et fiscaux liés aux taxes et impôts, ainsi qu'à la préparation des déclarations fiscales.

Ce stage nous a permis de plonger dans le monde professionnel, renforçant considérablement nos compétences. Nous avons acquis une multitude de connaissances, notamment :

Une implication active au sein de l'équipe de travail, en particulier lors de l'élaboration de la déclaration fiscale.

La capacité à calculer les différents impôts de l'entreprise, en comprenant les taux applicables.

Dans l'ensemble, ce stage s'est révélé être un complément essentiel à notre formation théorique. Il nous a fourni les bases nécessaires pour exercer la profession de comptable avec confiance, une carrière que nous avons choisie.



Conclusion Générale



Les grandes entreprises trouvent un avantage stratégique en intégrant les aspects fiscaux dans leur gestion, car la fiscalité dépend de la comptabilité pour calculer les bases imposables.

Afin de répondre à la problématique, nous avons traité une étude de cas qui nous a permis de comprendre les différentes étapes à suivre pour réaliser le traitement comptable et fiscal des taxes et impôts.

A travers l'analyse de système fiscal algérien nous avons confirmé que l'imposition sur les entreprises souvent perçus comme une charge financière, est en réalité le pilier de fonctionnement de l'état. Ces fonds sont essentiels pour financer les services publics de l'état. Bien que cela puisse sembler contraignant pour les entreprises, elle représente une contribution indispensable à la société.

Le traitement fiscal désigne l'ensemble des procédures utilisées pour calculer les obligations financières d'une entreprise envers l'état. Cela implique l'évaluation des revenus, des dépenses et d'autres éléments financiers, afin de déterminer les impôts à payer. Ce processus est crucial pour assurer la conformité fiscale et la stabilité financière de l'entreprise, donc la première hypothèse est confirmée

En générale, les entreprises effectuent leur comptabilisation régulièrement, souvent mensuellement ou trimestriellement, plutôt qu'après chaque déclaration fiscale, ces déclarations basées sur l'enregistrement comptables réguliers pour assurer l'exactitude des informations fiscales, et cela on a confirmé la deuxième hypothèse.

Après avoir confirmé les hypothèses, nous montrons que le processus de traitement fiscal au sein des entreprises ne se limite pas à une simple tâche administrative d'enregistrement des déclarations fiscales dans les documents comptables. Il représente une analyse méticuleuse et stratégique des données financières, combinée à une compréhension approfondie des lois fiscales en constante évolution. Le traitement fiscal devient ainsi un véritable art, où chaque étape vise à calculer avec précision les obligations financières de l'entreprise. De la planification fiscale proactive à la conformité rigoureuse, ce processus complexe est essentiel pour assurer la viabilité économique de l'entreprise dans un paysage fiscal dynamique et exigeant.

Il est impératif de remplir avec précision les déclarations fiscales dans le formulaire G50 en conformité avec les lois fiscales en vigueur. Cela permet aux entreprises économiques de renforcer leur maîtrise des risques financiers par l'évaluation régulière, la diversification et l'utilisation d'instruments financiers, notamment en respectant les délais de dépôts des déclarations pour prévenir d'éventuelles pénalités. Les calculs des montants à payer doivent

être précis et basés sur des données financières valides pour garantir l'exactitude des déclarations. Puis l'entreprise va comptabiliser les déclarations des impôts dans le journal comptable.

Chaque transaction liée aux taxes doit être enregistrée précisément, et la création de comptes spécifiques pour tous types de taxes ou impôts facilitent le suivi et la vérification ultérieure.

Notre travail nous conduit à conclure que la comptabilité et la fiscalité sont deux disciplines autonomes, partageant le même concept mais répondant à des objectifs différents. Il est essentiel, pour les entreprises, de respecter les normes et les exigences fiscales afin d'éviter tout problème susceptible d'affecter les ressources fiscales nationales, sans faire preuve de favoritisme.



Bibliographie



Ouvrages

- A, KANDIL, théorie fiscale et développement. Ed SNED 1970
- A. TAZDAIT, « Maitrise du système comptable financier », 1^{ère} édition, sans éd. Alger. 2009.
- B. GRANDGUILLOT, F. GRANDGUILLOT. « La comptabilité générale », 21^{ème} édition, édition Gualino. Paris, 2018,
- Béatrice et Francis Grandguillot (Introduction à la comptabilité) 6^{ème} édition
- BELAMRI KHELLAF « LE GUIDE FISCAL, impôt sur le bénéfice des sociétés » Edition 2012
- BENAÏSSA. S et BENAÏSSA. Y, « fiscalité et parafiscalité algériennes » Ed Larmese et Enal, 1989.
- Bernard SALANIE, « Théorie économique de la fiscalité », ECONOMICA, Introduction, 2002,
- Daniel GOUADAIN El Bachir WADE, comptabilité générale système comptable ohada
- Emmanuel disle, jacques saraf, Gestion fiscale Tome 1 2014 2015
- Eric DUMALANEDE, comptabilité générale, conforme au SCF et aux normes comptable internationales IAS/IFRS. BERTI Edition, Alger 2009.
- G. JÈZE, Cours de Finances publiques, LGDJ, 1936
- Gestion fiscale emmanuel disl jacques saraf,
- Grenier C et Bonnebouche J système d'information comptable, (1998)
- Herve KROGER « les principes généraux de la fiscalité ».
- Hervé STOLOWY - Michel J. Lebas Yuan Ding - Georges Langlois, « Comptabilité et analyse financière », 3 éditions, EDITION De Boeck
- Jacques Richard Christine Collette « comptabilité générale », 8^e édition.
- JOSETTE PEYRARD. « Analyse financière », 8^{ème} édition, Vuibert, Paris, 1999.
- LAURENCE THIBAUT-LE GALO. La comptabilité pour les nuls.
- Makhloof. F, comptabilité analytique, édition page bleues 2008
- MARC LEROY, l'impôt, l'état et la société, collection finance publique, édition 2010
- Mehl Lucien-Beltram pierre, « science et techniques fiscales », collection, Thémis, Paris, Avril 1984.
- Mouffok BENICHOU, université d'Oran 2. (La normalisation comptable en Algérie et ses effets sur la qualité de l'information financière),

- Nacer MERZOUK, Azam BECHKIR. Initiation à la comptabilité, éd page bleu,
- Obert. R, « pratique des normes ifrs : comparaison avec les regles françaises et us gaap»,4e edition, Dunod, paris 2009.
- OCDE (2014), « Principes fondamentaux en matière de fiscalité », extrait de Addressing the Tax Challenges of the Digital Economy, Éditions OCDE, Paris.
- Patrick Serlooten, Droit fiscal des affaires, édition L.G.D.J
- Smail KABBAJ, Said YOUSSEF / comptabilité générale, principes, technique, outils.
- Smail KABBAJ, Said YOUSSEF. Comptabilité générale.

Les lois :

- C. BORG, « toute la fonction comptabilité », éd Dunod, Paris,2017.
- La loi de finance 2022
- MARION COHEN. ALAIN GRANDJEAN, FREDERIC ROSSI « L'entreprise et sa comptabilité
- Ministère de finance, direction générale des impôts, Guide de contribuable 2021.
- Ministre des finances, direction général des impôts, « système fiscal algérien »,

Sites internet :

- <https://fr.linkedin.com>
- www.Studocu.com
- <https://www.compta-facile.com>
- www.lecoindesentrepreneurs.fr
- www.legalplace.fr
- www.expert-comptable.com
- www.https://compta-cours.com
- www.officeopro.com
- www.moncard.com

Mémoire

- MOULOUDJ Saida, RAMDANI Karima, la suivie de la comptabilité au sein d'une entreprise économique algérienne cas de SONELGAZ. Mémoire de master en sciences financières et comptabilité. UMMTO
- IKHLEF Nadir, Les déclarations fiscales et parafiscales des entreprises algériennes cas entreprise DTC. Mémoire master, comptabilité audit, UMMTO.

Textes législatives et réglementaire

- Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), LF2023. ;
- Code de la taxe sur le chiffre d'affaires Impôts (CTCA), LF2023. ;
- Code des Procédures Fiscales (CPF), LF2023. ;
- Code de la taxe sur le chiffre d'affaires (TCA), LF2023. ;
- Code des procédures Fiscal, Ministère des finances DGI, Algérie, LF2023.

Cours

- Pr Bachir YELLES CHAOUICHE, cour « introduction au droit fiscal », université d'Oran
- Mr. OULD AMER SMAIL / Université Ferhat Abbas –Setif. La normalisation comptable en Algérie : présentation du nouveau système comptable et financier.

Divers :

- La normalisation comptable en Algérie : Présentation du nouveau système comptable et financier.

Journal :

- Journal officiel de la république algérienne N°74 du 25 novembre 2007.



Annexes





Etat TAP Sans Réfaction

Edité le 24/10/2023 11:39

CDS		315N INSTALLATION PROPANE TIZI OUZOU				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	315N										
L9511	00001600147063	00000025607	00B0014706	E N G T P	BP 9 Z.I	2 077,62	0,00	2 077,62	394,75	2 472,37	31,16
O2965				BOULARIAS MADJID	VGE CHEURFA	2 077,62	0,00	2 077,62	394,75	2 472,37	31,16
O9051	01979158000772	15200102165		KADI MUSTAPHA	YAKOURENE W.	2 077,62	0,00	2 077,62	394,75	2 472,37	31,16
TOTAL : 315N						6 232,86	0,00	6 232,86	1 184,25	7 417,11	93,49
						6 232,86	0,00	6 232,86	1 184,25	7 417,11	93,49

Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt
W8747	19761540001904	15400068745 CA		MEGHARI YUCEF	RUE CHEBALAH	16 743,28	0,00	16 743,28	1 506,90	18 250,18	17
W8748	19531521004704	15210181315 98A5260216		MANSEUR ABDELKADER	VEGE	688,08	0,00	688,08	61,93	750,01	
W8750	19851521008313	15018262881 11A0284552		BELKACEM AZIZ	CITE MENCER	458,72	0,00	458,72	41,28	500,00	
W8751	19741553000373	15040414012 CA		HAMOUCHE MADJID	CITE 300	1 376,16	0,00	1 376,16	123,85	1 500,01	
W8752	19761550004562	15580607105 04A0244907		KISSOUM AMMAR	VEGE MEGHIRA	2 293,60	0,00	2 293,60	206,42	2 500,02	
W8762	19791501072173	15478544889 09A0269872		KHOUMRI MOHAMMED	CITE TOUARES	229,36	0,00	229,36	20,64	250,00	
W8763	19215080001011	15080712145 CA		OUNOUH HAND	CITE 208 LGTS	2 981,68	0,00	2 981,68	268,35	3 250,03	
W8766	19115010514917	15160061185 13A00303935		LEKHAL AGHILAS	VEGE AIT ANANE	917,44	0,00	917,44	82,57	1 000,01	
W8780	56221102000331	15380495231		LYCEE AMAR TOUMI	TIGZIRT	2 614,43	0,00	2 614,43	235,30	2 849,73	
W8781	56221509068015	15090680151		CEM BENZIADI MED	VEGE EL MADEN	1 493,96	0,00	1 493,96	134,46	1 628,42	
W8791	00111520900055	15200102103 11B0048095		EURL GROUP TAMGOUT	VEGE AZROU	229,36	0,00	229,36	20,64	250,00	
W8793	19711510006892	15106501112 02A0236235		BOUZEBOUDJA MOULOUD	LOT SUD N°79	1 146,80	0,00	1 146,80	103,21	1 250,01	
W8795	18515080012010	15040062000 15040142541		TIGROUDJA SMAIL	LOCAL 86 CITE	3 440,40	0,00	3 440,40	309,64	3 750,04	
W8799	19215010462014	15240959085 C.		ABED MOULOUD	VEGE AGOUNI	1 376,16	0,00	1 376,16	123,86	1 500,02	
W8800	16215010140219	15012737023 C.		KEBBOUS AZEDDINE	LOT BOUAZIZ	1 376,16	0,00	1 376,16	123,85	1 500,01	
X0764	00023530900025	35300532451 02 B 0723473		SARL POINT DU JOUR	ROUTE	1 381 149,72	2 724,00	1 383 873,72	124 548,66	1 508 422,38	14 530
X0818	19623514002614	35140300631 03 A 3628483		PVA BOURNANE MOULOUD	ROUTE	630 745,32	1 244,00	631 989,32	56 879,04	688 868,36	6 635
Z2257	09993528000803	35280123022 99 B 0722459		SARL DECOPAL DELLYS	OUED TIZA	508 044,06	1 002,00	509 046,06	45 814,17	554 860,23	5 344
Z5297	90592315030283			CHERGUI MALIK	BENAMARA	32 340,19	0,00	32 340,19	2 910,61	35 250,80	339
Z5298	01317170030063			BAKHLAL AHCENE	RUE ABIDA	98 145,46	0,00	98 145,46	8 833,09	106 978,55	1 030
Z5300	83570740030283			CHERGUI HAMZA	BENAMARA	12 373,64	0,00	12 373,64	1 113,62	13 487,26	129
Z8436	16096070030283			LADDADA ABDELKADER	BOUMEDAS	19 404,12	0,00	19 404,12	1 746,37	21 150,49	203
Z9807	19750644012562	06014513097 03A0936933		ETB. TCE BENACHOUR	CITE DES 34	11 926,72	0,00	11 926,72	1 073,40	13 000,12	125
TOTAL : 3151						31 786 645,59	38 046,55	31 824 692,14	2 864 222,54	34 688 914,68	334 159
						31 786 645,59	38 046,55	31 824 692,14	2 864 222,54	34 688 914,68	334 159

102 ~~на счетах~~ 25F 30/3

4 363 715,73

0,00

4 363 715,73

392 734,51

4 756 450,24

45 819,02

Аммерсе № 03 - А

CDS

3151 CENTRE EMPLISSEUR OUED AISSI

Journée du 01/05/2023

au 31/05/2023

Annexe N°03-B

Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
W8559	00041518904224	15182495334	07 B 0046726	SARL AIN SAR ABATTAGE	VILLAGE	22 954,22	0,00	22 954,22	4 361,29	27 315,51	344,31
W8582	09981500423887	15090703661	98B0042388	EURL ATTOUCHE DECORS	VILLAGE	13 339,12	0,00	13 339,12	2 534,43	15 873,55	200,09
W8620	16415360069212	15591411701	98A0013988	SOLTANI MADJID	RN N°72 ZAOUIA	2 000,00	0,00	2 000,00	380,00	2 380,00	30,00
W8632	30808400003580			NUROL INSAAT TICARET	BASE VIE DRAA	2 000,00	0,00	2 000,00	380,00	2 380,00	30,00
W9699	01317070030283	35060008423	C/F013170	BAKHLAL SMAINE	OUED OUBAY	2 000,00	0,00	2 000,00	380,00	2 380,00	30,00
Z5297	90592315030283			CHERGUI MALIK	BENAMARA	7 988,42	0,00	7 988,42	1 517,80	9 506,22	119,83
Z5298	01317170030063			BAKHLAL AHCENE	RUE ABIDA	25 630,56	0,00	25 630,56	4 869,80	30 500,36	384,46
Z5300	83570740030283			CHERGUI HAMZA	BENAMARA	4 000,00	0,00	4 000,00	760,00	4 760,00	60,00
Z8402	64050615030253		N/C.0646352	BAKHELAL KAMEL	AIN SAOUDIA	2 065,50	0,00	2 065,50	392,44	2 457,94	30,98
Z8424			CF 0459961	BADJA MOHAMED	AFIR CENTRE	2 203,20	0,00	2 203,20	418,61	2 621,81	33,05
Z8434	36421870030063			RAKEM AHMED	RUE	4 203,20	0,00	4 203,20	798,61	5 001,81	63,05
Z8436	16096070030283			LADDADA ABDELKADER	BOUMEDAS	5 067,36	0,00	5 067,36	962,80	6 030,16	76,01
TOTAL : 3151						220 649,62	0,00	220 649,62	41 923,39	262 573,01	3 309,74
						220 649,62	0,00	220 649,62	41 923,39	262 573,01	3 309,74

Autre Prod. J/REF (1)



Annexe N° 03 - C

Etat TAP Chiffres d'Affaires GD

Edité le 05/06/2023 10:31

CDS 3151 CENTRE EMBLISSEUR OUED AISSI						Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3151										
K2656	09804228000883	35010860501		S/S GD R3520 BOUMERDES	BOUMERDES	2 542 755,45	5 015,00	2 547 770,45	229 299,40	2 777 069,85	0,00
K2832		33 B 88		S/S GD R1515 BENI	BENI DOUALA	621 433,61	0,00	621 433,61	55 929,06	677 362,67	0,00
K2846				S/S GD R1504 BOGHNI	BOGHNI	905 555,58	1 786,00	907 341,58	81 660,75	989 002,33	0,00
K2848		33 B 88		S/S GD R1506 AZEFFOUN	AZEFFOUN	427 426,29	843,00	428 269,29	38 544,26	466 813,55	0,00
K2849		33 B 88		S/S GD R1507 BOUKHALFA	BOUKHALFA	2 020 996,10	1 995,00	2 022 991,10	186 379,12	2 209 370,22	0,00
K2855	09804228000883	35053314041		S/S GD R3521 BORDJ	BORDJ	1 212 967,87	2 392,30	1 215 360,17	109 382,45	1 324 742,62	0,00
K2856	09804228000883	35280030551		S/S GD R3523 TAKDEMPT	TAKDEMPT	856 373,67	1 689,00	858 062,67	77 225,64	935 288,31	0,00
K2857				S/S GD R1512 DRAA EL	TIZI OUZOU	1 262 504,70	2 490,00	1 264 994,70	113 849,59	1 378 844,29	0,00
K2860	09804228000883	35280020351		S/S GD R3522 NACIRIA	NACIRIA	1 216 872,00	2 400,00	1 219 272,00	109 734,51	1 329 006,51	0,00
TOTAL : 3151						11 066 885,27	18 610,30	11 085 495,57	1 002 004,78	12 087 500,35	0,00
						11 066 885,27	18 610,30	11 085 495,57	1 002 004,78	12 087 500,35	0,00

A NE PAS DECLARER



Etat TAP Sans Réfaction

Ammerse N° 04 - A

Edité le 24/10/2023 11:30

CDS		3152 D.R. TIGZIRT				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS		3152									
M6045				CLIENT DIVERS VENTE	TIZI OUZOU	718 069,91	0,00	718 069,91	64 626,25	782 696,16	10 771,05
TOTAL : 3152						718 069,91	0,00	718 069,91	64 626,25	782 696,16	10 771,05
						718 069,91	0,00	718 069,91	64 626,25	782 696,16	10 771,05



Etat TAP Chiffres d'Affaires GD

Annexe N° 04 - B

Edité le 24/10/2023 11:30

CDS		3152 D.R. TIGZIRT					Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023		
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3152										
K2854			33 B 88	S/S GD R1510 TIGZIRT	TIGZIRT	715 683,58	0,00	715 683,58	64 411,54	780 095,12	0,00
TOTAL : 3152						715 683,58	0,00	715 683,58	64 411,54	780 095,12	0,00
						715 683,58	0,00	715 683,58	64 411,54	780 095,12	0,00

Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
P5566	19691520002134	15200303241	220801A99	KECHID SMAIL	CHEBEL	111 245,91	0,00	111 245,91	10 012,13	121 258,04	1 168,08
P5600	19691534005303	15343580123	234555A01	BELABBAS MOULOUD	AHRIK Cne	113 351,00	0,00	113 351,00	10 201,60	123 552,60	1 190,19
P5645	19321541013225	15412601217	1399 A 87	BELHOUSSA AMAR	IFIGHA DAIRA	53 113,04	0,00	53 113,04	4 780,18	57 893,22	557,69
P5723	19661505010534	15050972312	217856A98	CHALI MOULA	VGE BOUATBA	359 487,80	0,00	359 487,80	32 353,95	391 841,75	3 774,62
S8291	00061500461336	15343100212	06 B 0046133	SARL STATION SERVICE	VGE LOUDHA	39 996,71	0,00	39 996,71	3 599,70	43 596,41	419,97
W8323	19741518003363	15040101122	01 A 1234455	LEHAD MOHAND	VGE EL HAMRI	272 618,08	0,00	272 618,08	24 535,66	297 153,74	2 862,49
W8382	00001508901345	15080550597	00 B 0043794	SNC OUSSAID PERE ET	VGE TIGHILT	356 407,93	0,00	356 407,93	32 076,72	388 484,65	3 742,28
W8391	19641534003692	15490540011	04A0246697	SAIL EL HADI	TIFRIT CNE	458 366,44	0,00	458 366,44	41 253,03	499 619,47	4 812,85
W8527	19661534002234	15342128012	08A0265231	HELLAL ABDERZAK	VILLAGE	28 175,82	0,00	28 175,82	2 535,82	30 711,64	295,85
W8630	19801518017562	15080800065	15A0312972	AZOU MOULOUD	VGE AIT AHMED	262 012,80	0,00	262 012,80	23 581,19	285 593,99	2 751,13
TOTAL : 3153						7 017 152,38	0,00	7 017 152,38	631 544,08	7 648 696,46	73 680,10
						7 017 152,38	0,00	7 017 152,38	631 544,08	7 648 696,46	73 680,10



Etat TAP Sans Réfaction

Edité le 24/10/2023 11:33

CDS		3153 CENTRE EMPLISSEUR FREHA				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3153										
M6045				CLIENT DIVERS VENTE	TIZI OUZOU	384 963,14	0,00	384 963,14	35 045,86	420 009,00	5 774,45
TOTAL : 3153						384 963,14	0,00	384 963,14	35 045,86	420 009,00	5 774,45
						384 963,14	0,00	384 963,14	35 045,86	420 009,00	5 774,45



Etat TAP Chiffres d'Affaires GD

Edité le 24/10/2023 11:33

CDS 3153 CENTRE EMPLISSEUR FREHA						Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3153										
K2833		33 B 88		S/S GD R1516 YAKOUREN	YAKOUREN	875 879,37	0,00	875 879,37	78 829,15	954 708,52	0,00
K2848		33 B 88		S/S GD R1506 AZEFFOUN	AZEFFOUN	857 010,92	0,00	857 010,92	77 130,97	934 141,89	0,00
TOTAL : 3153						1 732 890,29	0,00	1 732 890,29	155 960,12	1 888 850,41	0,00
						1 732 890,29	0,00	1 732 890,29	155 960,12	1 888 850,41	0,00

CDS

3154 D.R. OUADHIAS

Journée du 01/05/2023

au 31/05/2023 Annexe N: 06-A

Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
W8554	19881540023092	15120012101	10A0276024	BELGACEM HAMZA	VGE EL	107 035,73	0,00	107 035,73	9 633,21	116 668,94	1 123,88
W8600	19761501046253	15360360411	00A0227360	MEKZINE MUHAND	OUADHIAS	25 099,15	0,00	25 099,15	2 258,92	27 358,07	263,54
W8617	19751536014203	15650270348	13A0301746	KARROUM MELKHIR	VGE IBADISSEN	6 153,34	0,00	6 153,34	553,80	6 707,14	64,61
W8663	19561552000173	15520103017	CA	ABIB MALEK	TAOURIRT	229,36	0,00	229,36	20,64	250,00	2,41
W8697	18415100024411	15104010699	15A0315646	TELLACHE BRAHIM	VGE TAZROUT	141 688,75	0,00	141 688,75	12 752,00	154 440,75	1 487,73
TOTAL : 3154						3 251 773,51	0,00	3 251 773,51	292 659,68	3 544 433,19	34 143,62
						3 251 773,51	0,00	3 251 773,51	292 659,68	3 544 433,19	34 143,62



Etat TAP Sans Réfaction

Edité le 24/10/2023 11:35

CDS 3154 D.R. OUADHIAS						Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023		
Client	Id Fiscal	Article Impos N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3154									
M6045			CLIENT DIVERS VENTE	TIZI OUZOU	34 748,77	0,00	34 748,77	3 287,02	38 035,79	521,23
TOTAL : 3154					34 748,77	0,00	34 748,77	3 287,02	38 035,79	521,23
					34 748,77	0,00	34 748,77	3 287,02	38 035,79	521,23



Etat TAP Chiffres d'Affaires GD

Edité le 24/10/2023 11:35

CDS		3154 D.R. OUADHIAS				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS		3154									
K2844			33 B 88	S/S GD R1503 TIZI GHENIFF	TIZI GHENIFF	685 118,96	0,00	685 118,96	67 407,29	752 526,25	0,00
K2846				S/S GD R1504 BOGHNI	BOGHNI	493 676,81	0,00	493 676,81	44 430,93	538 107,74	0,00
K2857				S/S GD R1512 DRAA EL	TIZI OUZOU	660 241,44	0,00	660 241,44	65 168,32	725 409,76	0,00
TOTAL : 3154						1 839 037,21	0,00	1 839 037,21	177 006,54	2 016 043,75	0,00
						1 839 037,21	0,00	1 839 037,21	177 006,54	2 016 043,75	0,00



Etat TAP Réfaction 30%

Edité le 24/10/2023 11:41

CDS 3155 D.R AIN EL HAMMAM

Journée du 01/05/2023

au 31/05/2023

Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3155										
O9044	19811502004334	15270430380	21A00522968	DJOUDI AZEDINE	AIT OUABANE	11 335,10	0,00	11 335,10	1 020,16	12 355,26	119,02
P4885	18215450000212	15030290216	09 A 0274112	OULD YOUCEF MOHAND	VILLAGE AIT	11 658,96	0,00	11 658,96	1 049,31	12 708,27	122,42
P4923	19431550004263	15500344202	0232602A01	CHEHAT BELAID	TIZI N'TERGA	90 842,73	0,00	90 842,73	8 175,85	99 018,58	953,85
P5238	79601533000073	15330382061	232585A00	BEKKOU MOHAMED	AIT AISSA	91 166,59	0,00	91 166,59	8 204,99	99 371,58	957,25
P5601	19691550009912	15500236651	1006 490 A 94	SOUDANI RAMDANE	LAGHROUS Cne	101 853,97	0,00	101 853,97	9 166,86	111 020,83	1 069,47
P5697	19511531000525	15310012752	99 A 0221221	BEN ABDERAHMANE	AIT KHELIFA	487 871,21	0,00	487 871,21	43 908,44	531 779,65	5 122,65
W8443	00011560003655	15600802077	01B0044217	EURL RELAIS ROUTIER	SOUK EL HAD	238 522,89	0,00	238 522,89	21 467,07	259 989,96	2 504,49
W8518	79491527000563	15270151901	98 A 0218499	AIT ABDELKADER	VGE	5 667,55	0,00	5 667,55	510,08	6 177,63	59,51
W8525	19871502004153	15270151134	08 A 0264312	IHOUT ABERKANE	VGE	3 562,46	0,00	3 562,46	320,62	3 883,08	37,41
W8526	19661530002083	15333000514	98 A 0217984	UGOUADFEL RABAH	VGE ZOUBGA	16 354,93	0,00	16 354,93	1 471,94	17 826,87	171,73
W8540	19881502000234	15270152033	07 A 0261614	ICHALALENE BOUALEM	VGE TAKANA	35 462,67	0,00	35 462,67	3 191,64	38 654,31	372,36
W8616	19471521006004	15020010375	10A0276563	SNC R.R DA EL BACHIR AIT	VILLAGE	96 834,14	0,00	96 834,14	8 715,08	105 549,22	1 016,76
TOTAL : 3155						1 191 133,20	0,00	1 191 133,20	107 202,04	1 298 335,24	12 506,90
						1 191 133,20	0,00	1 191 133,20	107 202,04	1 298 335,24	12 506,90



Etat TAP Sans Réfaction

Edité le 24/10/2023 11:42

CDS		3155 D.R AIN EL HAMMAM				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3155										
M6045				CLIENT DIVERS VENTE	TIZI OUZOU	494 019,36	0,00	494 019,36	44 461,68	538 481,04	7 410,29
TOTAL : 3155						494 019,36	0,00	494 019,36	44 461,68	538 481,04	7 410,29
						494 019,36	0,00	494 019,36	44 461,68	538 481,04	7 410,29



Annexe N° 07 - C

Etat TAP Chiffres d'Affaires GD

Edité le 24/10/2023 11:42

CDS		3155 D.R AIN EL HAMMAM				Journée du 01/05/2023		au 31/05/2023			
Client	Id Fiscal	Article Impos	N° RC	Raison Sociale	Adresse	Mnt Produit	TPP	MNT Brut	TVA	TTC	Mnt TAP
CDS	3155										
K2837				GD R1518 AIN EL HAMMAM	AIN EL	141 982,76	0,00	141 982,76	12 778,46	154 761,22	0,00
K2851		33 B 88		S/S GD R1509 LARBA NATH	LARBA NATH	645 938,77	0,00	645 938,77	58 134,52	704 073,29	0,00
TOTAL : 3155						787 921,53	0,00	787 921,53	70 912,98	858 834,51	0,00
						787 921,53	0,00	787 921,53	70 912,98	858 834,51	0,00

Branche:GPL
 DISTRICT TIZI-OUZOU
 MOIS DE JANVIER 2023

TVA RECUPEREE ACHAT BIENS ET SERVICES (du mois)

RAISON SOCIALE	NIF	ADRESSE	N° RC	FACTURE N°	DATE FACTURE	MONTANT HT	TVA	TTC
ETS RABAH MUSTAPHA	173152101272140	LOCA TALA EL MAL RN 12 TIZI-RACHED	15/00-0083225A01	77/2023	08/05/2023	23500	4465	27965
SARL LE CIVIL	052016101606088	RUE BOUJCHADOU BATIMENT 23 LOCAL A OULED FAYET ALGER	2081016060-00/16	17/2023	11/05/2023	24500	4655	29155
SARL LE CIVIL	002016101606088	RUE BOUJCHADOU BATIMENT 23 LOCAL A OULED FAYET ALGER	2081016060-00/16	18/2023	11/05/2023	135679,6	25779,12	161458,72
SARL SIMKA TECH	001615005015992	ZHUN SUD QUARTIER B NOUVELLE VILLE TIZI-OUZOU	15/00-0050159B16	F23/0942	03/05/2023	162605,04	30894,96	193500
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A01130	02/05/2023	3000,99	570,19	3571,18
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A01139	02/05/2023	168528,8	32020,47	200549,27
ETS ZAID MARZOUK	1984156-14	VIE LYCHAHRI ONE AIT ALISSA MIMOUINE	15/000285008A11	02/2023	16/05/2023	14000	2660	16660
ALGERIENNE DES EAUX	050116001716488	ZONE IND RUE DE MEFTAH OUJED SMAR ALGER	01B0017164	F20155/2023-04	02/05/2023	2700	198	2398
ALGERIENNE DES EAUX	000116001716488	ZONE IND RUE DE MEFTAH OUJED SMAR ALGER	01B0017164	F20079/2023-04	02/05/2023	19237,69	1731,4	20969,09
ALGERIENNE DES EAUX	050116001716488	ZONE IND RUE DE MEFTAH OUJED SMAR ALGER	01B0017164	B10966/2023-04	10/05/2023	16819,8	1513,78	18333,58
ALGERIENNE DES EAUX	000116001716488	ZONE IND RUE DE MEFTAH OUJED SMAR ALGER	01B0017164	B10036/2023-04	10/05/2023	2200	198	2398
ENTREPRISE NATIONAL DES PEINTURES	09981002822139216001	BP 78 ROUTE NATIONALE N°5 10002 LAKHDARIA	9880282213	2300444	23/05/2023	49992,3	94985,37	98498,37
ABBOU KARIM	198515020080536	RN N°12 LOCAL N° 01 TALA TOULMOUTS TIZI-RACHED TO	00AC230073-15/09	11/2023	13/05/2023	48500	8892	55692
DIVINDUS	091716020105270	AKE NOUVELLE VILLE BP 530 TIZI-OUZOU	0805455 B06	594/2023	28/05/2023	259429,2	49291,55	308720,75
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	A01122	11/05/2023	45928,31	8726,38	54654,69
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	A09067	11/05/2023	8918,48	1694,51	10612,99
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	A01124	11/05/2023	134480,93	25591,37	160082,3
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	A01114	11/05/2023	2883,22	566,81	3450,03
SONELGAZ	000609080545593	2 BVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	A00670	11/05/2023	6431,9	1223,18	7655,08
DIVINDUS	091716020105270	AKE NOUVELLE VILLE BP 530 TIZI-OUZOU	16/00-0099503B17	555/2023	28/05/2023	105921,55	20125,09	126046,64
MERCEDES BENZ BERGERET MONNOYEUR ALGERIE	099820012240074	ROUTE N°05 ZONE IND ROUJIBA ALGER	9880122400-00/16	7205604	15/05/2023	7750	1472,5	9222,5
TOTAUX						1 690 844,41	317 214,88	2 008 059,29

Branche:GPL
DISTRICT TIZI-OUZOU
MOIS DEJANVIER 2023

TVA RECUPEREE ACHAT BIENS ET SERVICES (TVA omise)

RAISON SOCIALE	NIP	ADRESSE	N° RC	FACTURE N°	DATE FACTURE	MONTANT HT	TVA	TTC
DIVINDUS	001716020105270	AXE NOUVELLE VILLE BP 530 TIZI-OUZOU	16/00-099909817	561/2023	30/04/2023	259 429,20	49 291,55	308 720,75
DIVINDUS	001716020105270	AXE NOUVELLE VILLE BP 530 TIZI-OUZOU	16/00-099909817	560/2023	30/04/2023	259 429,20	49 291,55	308 720,75
FASTPRINT	183153900888150	SIKHOUMEDOUR OUED AÏSI TIZI-OUZOU	CA 150124217	est-23	10/01/2023	16 500,00	3 195,00	19 695,00
MOHIA MOULOUD EXPER GEOMETRE	152154800632119	AXE DU STADE DU 1ER NOVEMBRE TIZI-OUZOU	5396/A/B5	02/2023	24/04/2023	68 670,00	13 047,30	81 717,30
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A01546	11/04/2023	63 387,80	12 048,68	75 436,48
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A00621	11/04/2023	44 201,18	8 778,22	52 979,40
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A01545	11/04/2023	12 114,31	2 301,76	14 416,27
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A00407	12/04/2023	18 270,98	3 579,80	21 850,78
ARHAB SMAÏL TCE	196416010828146	VILLAGE TIGHILT NTRAHI DBK TIZI-OUZOU	15/000221506A99	02/2023	04/04/2023	587 892,70	102 199,81	690 092,51
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A00074	11/04/2023	12 020,26	2 283,85	14 304,11
SONELGAZ	000609080545993	2 EVD COLONEL MELLAH	0805455 B06	442303A00074	11/04/2023	11 088,42	2 106,80	13 195,22
ALGERIE TELECOM	000 216 001 808 837 160 01	MOHAMMADIA 16130ALGER	02 80018083	8240277682	04/09/2023	40 961,90	7 782,76	48 744,66
MOHIA MOULOUD EXPER GEOMETRE	152154800632119	AXE DU STADE DU 1ER NOVEMBRE TIZI-OUZOU	5396/A/B5	01/2023	19/04/2023	69 407,50	13 187,42	82 594,92
LADJIMI YAZIO	198815210062626	TIMIZART LOGHBAR TIZI-OUZOU	027451BA09	01/2023	20/03/2023	56 550,00	-18 344,50	-114 894,50
LADJIMI YAZIO	198815210062626	TIMIZART LOGHBAR TIZI-OUZOU	027451BA09	01/2023	20/03/2023	56 050,00	11 025,50	69 075,50
BANQUE AVRE		TIZI-OUZOU			30/04/2023	86 610,00	16 455,50	103 065,50
TOTALX						1 463 415,25	277 861,20	1 741 276,46



TVA sur Ventés et Prestations

Edité le 23/10/2023 12:03

CDS			Taux 09,0 %				Taux 19,0 %					
315N INSTALLATION PROPANE TIZI OUZOU							Journée du 01/05/2023 au 31/05/2023					
DATE	DOC	Sequence	H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%	
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA
Famille: DIVERS												
08/05/2023	BLF	B0451097	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 077,62	0,00	394,75	0,00	394,75
24/05/2023	BLF	B0451098	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 077,62	0,00	394,75	0,00	394,75
24/05/2023	BLF	B0451099	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 077,62	0,00	394,75	0,00	394,75
Total: DIVERS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 232,86	0,00	1 184,25	0,00	1 184,25
Total ExonéréDIVERS			0,00	0,00				0,00	0,00			
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 232,86	0,00	1 184,25	0,00	1 184,25
Total TVA Calculée :			1 184,25		Total TVA Saisi :		1 184,25		Total MNT Brut :		6 232,86	
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00		Total CA Exonérer 19,0 %		0,00		Total TPP Exonérer 09,0 %		0,00	
Total TPP Exonérer 19,0 %			0,00		Total TPP Exonérer 19,0 %		0,00		Total TPP Exonérer 19,0 %		0,00	

DATE	DOC	Sequence	Taux 09,0 %				Taux 19,0 %							
			H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%			
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA		
31/05/2023	BLF	D1841245	32 751,60	0,00	2 947,64	0,00	2 947,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1841246	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1841247	1 284,43	0,00	115,60	0,00	115,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1841248	13 764,05	0,00	1 238,76	0,00	1 238,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1841249	14 411,77	0,00	1 297,06	0,00	1 297,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1841250	10 917,20	0,00	982,55	0,00	982,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total: GPL			43 829 869,95	56 656,85	3 949 787,84	56 656,85	3 949 787,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total ExonéréGPL			0,00	0,00				0,00	0,00					
TOTAL			43 829 869,95	56 656,85	3 949 787,84	56 656,85	3 949 787,95	283 706,82	0,00	53 904,24	0,00	53 904,25		
Total TVA Calculée :			4 003 692,20	Total TVA Saisi :		4 003 692,08	Total MNT Brut :		44 170 233,62					
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00	Total CA Exonérer 19,0 %		0,00	Total TPP Exonérer 09,0 %		0,00	Total TPP Exonérer 19,0 %				0,00

DATE	DOC	Sequence	Taux 09,0 %				Taux 19,0 %						
			H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA	
31/05/2023	BLF	D1212927	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1212928	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1212929	11 958,94	0,00	1 076,31	0,00	1 076,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1212930	8 807,52	0,00	792,68	0,00	792,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total: GPL			2 473 074,09	0,00	222 576,70	0,00	222 576,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total ExonéréGPL			0,00	0,00				0,00	0,00				
TOTAL			2 473 074,09	0,00	222 576,70	0,00	222 576,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total TVA Calculée :			222 576,70	Total TVA Saisi :		222 576,70	Total MNT Brut :		2 473 074,09				
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00	Total CA Exonérer 19,0 %		0,00	Total TPP Exonérer 09,0 %		0,00	Total TPP Exonérer 19,0 %			0,00

CDS

3152 D.R. TIGZIRT

Journée du 01/05/2023

au 31/05/2023

DATE	DOC	Sequence	Taux 09,0 %				Taux 19,0 %							
			H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%			
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA		
29/05/2023	BLF	D1637171	14 735,63	0,00	1 326,21	0,00	1 326,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29/05/2023	BLF	D1637172	13 602,12	0,00	1 224,19	0,00	1 224,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29/05/2023	BLF	D1637173	17 002,65	0,00	1 530,24	0,00	1 530,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29/05/2023	BLF	D1637174	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
29/05/2023	BLF	D1637175	12 844,30	0,00	1 155,99	0,00	1 155,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637176	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637177	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637178	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637179	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637180	17 002,65	0,00	1 530,24	0,00	1 530,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637181	39 672,85	0,00	3 570,56	0,00	3 570,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637182	22 670,20	0,00	2 040,32	0,00	2 040,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637183	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637184	22 670,20	0,00	2 040,32	0,00	2 040,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637185	56 513,57	0,00	5 086,22	0,00	5 086,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
30/05/2023	BLF	D1637186	23 372,05	0,00	2 103,48	0,00	2 103,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637187	22 670,20	0,00	2 040,32	0,00	2 040,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637188	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637189	16 840,72	0,00	1 515,66	0,00	1 515,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637190	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637191	26 394,59	0,00	2 375,51	0,00	2 375,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1637192	1 943,16	0,00	174,88	0,00	174,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total: GPL			5 797 469,22	0,00	521 772,30	0,00	521 772,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Exonéré GPL			0,00	0,00				0,00	0,00					
TOTAL			5 797 469,22	0,00	521 772,30	0,00	521 772,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total TVA Calculée :			521 772,35	Total TVA Saisi :			521 772,30	Total MNT Brut :			5 797 469,22			
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00	Total CA Exonérer 19,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 09,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 19,0 %		0,00

DATE	DOC	Sequence	Taux 09,0 %				Taux 19,0 %						
			H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA	
31/05/2023	BLF	D1491744	10 363,52	0,00	932,72	0,00	932,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491745	5 667,55	0,00	510,08	0,00	510,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491746	1 169,70	0,00	105,27	0,00	105,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491747	7 610,71	0,00	684,96	0,00	684,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491748	12 036,92	0,00	1 083,32	0,00	1 083,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491749	51 007,95	0,00	4 590,72	0,00	4 590,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1491750	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1898001	35 175,00	0,00	3 165,75	0,00	3 165,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1898002	2 201,88	0,00	198,17	0,00	198,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1898003	11 335,10	0,00	1 020,16	0,00	1 020,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1898004	34 005,30	0,00	3 060,48	0,00	3 060,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total: GPL			5 009 031,65	0,00	450 812,96	0,00	450 812,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Exonéré GPL			0,00	0,00				0,00	0,00				
TOTAL			5 009 031,65	0,00	450 812,96	0,00	450 812,97	116 527,84	0,00	22 140,28	0,00	22 140,28	
Total TVA Calculée :			472 953,25	Total TVA Saisi :			472 953,24	Total MNT Brut :			5 125 559,49		
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00	Total CA Exonérer 19,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 09,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 19,0 %	0,00

DATE	DOC	Sequence	Taux 09,0 %				Taux 19,0 %							
			H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%		H.T.	Valeurs Saisies%		Valeurs Calculées%			
				T.P.P Saisi	TVA	T.P.P	TVA		T.P.P	TVA	T.P.P	TVA		
31/05/2023	BLF	D1493868	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493869	28 337,75	0,00	2 550,40	0,00	2 550,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493870	14 087,91	0,00	1 267,91	0,00	1 267,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493871	11 173,17	0,00	1 005,59	0,00	1 005,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493872	8 420,36	0,00	757,83	0,00	757,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493873	2 201,88	0,00	198,17	0,00	198,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493874	26 394,59	0,00	2 375,51	0,00	2 375,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493875	19 917,39	0,00	1 792,57	0,00	1 792,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493876	9 391,94	0,00	845,27	0,00	845,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493877	10 917,20	0,00	982,55	0,00	982,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493878	10 761,24	0,00	968,51	0,00	968,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493879	10 807,57	0,00	972,68	0,00	972,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493880	43 668,80	0,00	3 930,19	0,00	3 930,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
31/05/2023	BLF	D1493881	10 917,20	0,00	982,55	0,00	982,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total: GPL			9 131 014,21	0,00	821 791,66	0,00	821 791,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total Exonéré GPL			0,00	0,00				0,00	0,00					
TOTAL			9 131 014,21	0,00	821 791,66	0,00	821 791,66	3 991,60	0,00	758,40	0,00		758,40	
Total TVA Calculée :			822 550,06	Total TVA Saisi :			822 550,06	Total MNT Brut :			9 135 005,81			
Total CA Exonérer 09,0 %			0,00	Total CA Exonérer 19,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 09,0 %			0,00	Total TPP Exonérer 19,0 %		0,00

RECAPITULATIF GENERAL DE PAIE Mois : Mai 2023 (Permanents)

Rub	Libelle Rubrique	Nombre ou base	Gains Impos.	Gains Non Imp.	Ret. Impos.	Ret. Non Impos.	Charges Eploy.	NET
241	IZCV Z1 NSR	9.00	0.00	7 022.70	0.00	0.00	0.00	0.00
251	IZCV Z6 NSR	10.00	0.00	12 484.60	0.00	0.00	0.00	0.00
300	SECURITE SOCIALE	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	2 759 143.87	0.00	0.00
330	MIP REGIME GENERAL	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	613 143.00	0.00	0.00
332	RCR/MIP RETR COMPL	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	613 143.00	0.00	0.00
400	I.R.G	26 981 057.73 X	0.00	0.00	4 907 264.84 X	0.00	0.00	0.00
402	IRG (10%)	639 945.26 X	0.00	0.00	63 994.43 X	0.00	0.00	0.00
408	RET. PRET ACHAT VEHICULE	0.00	0.00	0.00	206 000.00	0.00	0.00	0.00
410	RETENUE PRET SOCIALE	3 750.00	0.00	0.00	528 750.00	0.00	0.00	0.00
426	RETENUE AVANCE SUR	30 000.00	0.00	0.00	30 000.00	0.00	0.00	0.00
460	RETENUE ACHAT	0.00	0.00	0.00	97 399.86	0.00	0.00	0.00
463	RETENUE ABONNEMENT	41.00	0.00	0.00	54 800.00	0.00	0.00	0.00
474	RETENUE POUR KIT GPL C	3 166.62	0.00	0.00	15 833.29	0.00	0.00	0.00
490	RET.ASSUR.PRET ACHAT VEH	18 000.00	0.00	0.00	18 000.00	0.00	0.00	0.00
502	ASSURANCE SOC.EMPLOY	173 414.22	0.00	0.00	0.00	0.00	20 809.71	0.00
504	ASSURANCE SOCI.	30 483 740.01	0.00	0.00	0.00	0.00	7 620 934.94	0.00
506	RETRAITE ANTICIPEE O.S.C	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	0.00	153 285.73	0.00
518	CONTIBUTION LOG SOC	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	0.00	153 285.73	0.00
532	REG COMP. RETR.	30 657 154.23	0.00	0.00	0.00	0.00	613 143.00	0.00
NET	NET A PAYER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 813 670.52
		242 475 574.61	32 697 026.06	1 024 116.75	5 922 042.42	3 985 429.87	8 561 459.11	23 813 670.52
		242 475 574.61	32 697 026.06	1 024 116.75	5 922 042.42	3 985 429.87	8 561 459.11	23 813 670.52
48		242 475 574.61	32 697 026.06	1 024 116.75	5 922 042.42	3 985 429.87	8 561 459.11	23 813 670.52

NAFTAL SPA / NAFTAL DISTRICT GPL TIZI OUZOU
 RECAPITULATIF GENERAL DE PAIE Mois : Mai 2023 (Temporaires)

Rub	Libelle Rubrique	Nombre ou base	Gains Impos.	Gains Non Imp.	Ret. Impos.	Ret. Non Impos.	Mois d'Effet	
							Charges Eploy.	NET
332	RCCR/MIP RETR COMPL	8 539 500.48	0.00	0.00				
400	I.R.G	10 704 020.38	0.00	0.00	0.00	170 790.02	0.00	0.00
402	IRG (10%)	142 255.95	0.00	0.00	1 932 794.55	0.00	0.00	0.00
410	RETENUE PRET SOCIALE	0.00	0.00	0.00	14 225.67	0.00	0.00	0.00
460	RETENUE ACHAT	0.00	0.00	0.00	65 000.00	0.00	0.00	0.00
463	RETENUE ABONNEMENT	7.00	0.00	0.00	42 939.37	0.00	0.00	0.00
474	RETENUE POUR KIT GPL C	0.00	0.00	0.00	9 200.00	0.00	0.00	0.00
503	ASSURANCE SOC.EMPLOY	200 213.57	0.00	0.00	3 166.67	0.00	0.00	0.00
504	ASSURANCE SOCI.	11 496 437.84	0.00	0.00	0.00	0.00	30 032.04	0.00
506	RETRAITE ANTICIPEE O.S.C	11 696 651.41	0.00	0.00	0.00	0.00	2 874 109.48	0.00
518	CONTIBUTION LOG SOC	11 696 651.41	0.00	0.00	0.00	0.00	58 483.24	0.00
532	REG COMP. RETR.	8 539 500.48	0.00	0.00	0.00	0.00	58 483.24	0.00
NET	NET A PAYER	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	170 790.02	0.00
		86 547 794.29	12 954 314.29	567 938.74	2 067 326.26	1 457 421.66	3 191 898.02	9 997 505.11
		86 547 794.29	12 954 314.29	567 938.74	2 067 326.26	1 457 421.66	3 191 898.02	9 997 505.11
40		86 547 794.29	12 954 314.29	567 938.74	2 067 326.26	1 457 421.66	3 191 898.02	9 997 505.11
		86 547 794.29	12 954 314.29	567 938.74	2 067 326.26	1 457 421.66	3 191 898.02	9 997 505.11

NAFTAL SPA
BRANCHE GPL
DISTRICT TIZI-OUZOU
DEPT FINANCES ET COMPTABILITE

DECLARATION IRG MOIS DE ^{MAI}~~AVRIL~~ 2023

LIBELLES	SALAIRES SOUMIS A IRG	MONTANT IRG
PAIE PERMANENT MAI 2023	26 981 057,73	4 907 264,84
PAIE PERMANENT MAI A 10%	639 945,26	63 994,43
PAIE TEMPORAIRE MAI 2023	10 704 020,38	1 932 794,55
PAIE TEMPORAIRE MAI 2023 A 10%	142 255,95	14 225,67
STC AVRIL 2023		2 539,97
STC AVRIL 2023		109 449,02
STC AVRIL 2023		1,00
	38 467 279,32	7 030 269,48



CDS

3151

Journée du 01/05/2023

Edité le

05/06/2023 10:40

au 31/05/2023

Taxe sur les Produits Pétroliers

Produit	Designation	Qte	Montant
11025 799	SIRGHAZ	56 656,850	56 656,85
			56 656,85



TPP Consommation interne

Edité le 23/10/2023 11:49

du 01/05/2023

au 31/05/2023

Cds	Produit	Designation	Quantité	Montant
3152	16020 799	GAS OIL	32,610	29 349,00
Total:			32,610	29 349,00



TPP Consommation interne

Good AA

Edité le 05/06/2023 10:42

du 01/05/2023

au 31/05/2023

Cds	Produit	Designation	Quantité	Montant
3151	16020 799	GAS OIL	661,560	595 404,00
Total:			661,560	595 404,00



TPP Consommation interne

Edité le 23/10/2023 12:01

du 01/05/2023

au 31/05/2023

Cds	Produit	Designation	Quantité	Montant
3155	16020 799	GAS OIL	34,380	30 942,00
Total:			34,380	30 942,00



TPP Consommation interne

Edité le 23/10/2023 11:52

du 01/05/2023

au 31/05/2023

Cds	Produit	Designation	Quantité	Montant
3153	16020 799	GAS OIL	38,200	34 380,00
Total:			38,200	34 380,00



TPP Consommation interne

Edité le 23/10/2023 11:57

du 01/05/2023

au 31/05/2023

Cds	Produit	Designation	Quantité	Montant
3154	16020 799	GAS OIL	43,290	38 961,00
Total:			43,290	38 961,00

Taxe Droit de Timbre

DATE	DOC	Sequence	Montant
18/05/2023	BLF	D1212863	159,00
18/05/2023	BLF	D1212865	168,00
20/05/2023	BLF	D1212871	309,00
21/05/2023	BLF	D1212874	186,00
21/05/2023	BLF	D1212876	175,00
21/05/2023	BLF	D1212877	62,00
21/05/2023	BLF	D1212878	39,00
22/05/2023	BLF	D1212881	306,00
22/05/2023	BLF	D1212882	200,00
22/05/2023	BLF	D1212884	186,00
22/05/2023	BLF	D1212885	186,00
23/05/2023	BLF	D1212891	212,00
24/05/2023	BLF	D1212893	309,00
24/05/2023	BLF	D1212895	39,00
24/05/2023	BLF	D1212896	156,00
25/05/2023	BLF	D1212900	62,00
25/05/2023	BLF	D1212903	309,00
27/05/2023	BLF	D1212906	309,00
28/05/2023	BLF	D1212908	124,00
28/05/2023	BLF	D1212911	186,00
29/05/2023	BLF	D1212916	184,00
29/05/2023	BLF	D1212917	186,00
29/05/2023	BLF	D1212918	168,00
29/05/2023	BLF	D1212919	142,00
30/05/2023	BLF	D1212922	186,00
30/05/2023	BLF	D1212923	62,00
31/05/2023	BLF	D1212927	124,00
31/05/2023	BLF	D1212928	124,00
31/05/2023	BLF	D1212929	131,00

10 455,00

Taxe Droit de Timbre

DATE	DOC	Sequence	Montant
30/05/2023	BLF	D1841175	357,00
30/05/2023	BLF	D1841176	119,00
30/05/2023	BLF	D1841178	193,00
30/05/2023	BLF	D1841179	113,00
30/05/2023	BLF	D1841190	119,00
30/05/2023	BLF	D1841191	179,00
30/05/2023	BLF	D1841192	179,00
30/05/2023	BLF	D1841195	119,00
30/05/2023	BLF	D1841196	103,00
30/05/2023	BLF	D1841204	222,00
30/05/2023	BLF	D1841230	344,00
31/05/2023	BLF	D1841236	5,00
31/05/2023	BLF	D1841238	82,00
31/05/2023	BLF	D1841240	119,00
31/05/2023	BLF	D1841241	119,00
31/05/2023	BLF	D1841242	119,00
31/05/2023	BLF	D1841243	119,00
31/05/2023	BLF	D1841244	119,00
31/05/2023	BLF	D1841245	357,00
31/05/2023	BLF	D1841246	124,00
31/05/2023	BLF	D1841248	151,00
31/05/2023	BLF	D1841249	158,00
31/05/2023	BLF	D1841250	119,00
31/05/2023	BLF	D1638001	5,00
31/05/2023	BLF	D1638002	8,00
31/05/2023	BLF	D1638003	179,00
31/05/2023	BLF	D1638004	5,00
31/05/2023	BLF	D1638009	177,00
31/05/2023	BLF	D1638010	119,00
31/05/2023	BLF	D1638011	119,00
31/05/2023	BLF	D1638012	119,00
31/05/2023	BLF	D1638013	179,00
31/05/2023	BLF	D1638014	357,00
31/05/2023	BLF	D1638015	119,00
31/05/2023	BLF	D1638016	119,00
09/05/2023	BRV BLF	D1636607	-356,00
10/05/2023	BRV BLF	D1636211	-118,00
17/05/2023	BRV BLF	D1638361	-357,00

94 480,00 ✕

Annexe N° 13.
- 10

Taxe Droit de Timbre

DATE	DOC	Sequence	Montant
31/05/2023	BLF	D1637189	184,00
31/05/2023	BLF	D1637190	124,00
31/05/2023	BLF	D1637191	288,00
31/05/2023	BLF	D1637192	22,00
			37 550,00

Taxe Droit de Timbre

DATE	DOC	Sequence	Montant
31/05/2023	BLF	D1493878	118,00
18/05/2023	BRV BLF	D1493676	-238,00
			42 790,00



CDS
Edité le

Journée du 01/05/2023
au 31/05/2023

Taxe Droit de Timbre

DATE	DOC	Sequence	Montant
08/05/2023	BLF	B0451097	25,00
24/05/2023	BLF	B0451098	25,00
24/05/2023	BLF	B0451099	25,00
			75,00

Taxe Droit de Timbre

Annexe N° 13
- F

DATE	DOC	Sequence	Montant
24/05/2023	BLF	D1491692	248,00
24/05/2023	BLF	D1491693	69,00
24/05/2023	BLF	D1491694	55,00
25/05/2023	BLF	D1491698	176,00
25/05/2023	BLF	D1491699	302,00
25/05/2023	BLF	D1491700	186,00
25/05/2023	BLF	D1491702	309,00
25/05/2023	BLF	D1491703	248,00
27/05/2023	BLF	D1491707	186,00
28/05/2023	BLF	D1491713	176,00
28/05/2023	BLF	D1491714	248,00
28/05/2023	BLF	D1491716	186,00
28/05/2023	BLF	D1491723	186,00
29/05/2023	BLF	D1491724	124,00
29/05/2023	BLF	D1491725	309,00
30/05/2023	BLF	D1491730	94,00
30/05/2023	BLF	D1491731	176,00
30/05/2023	BLF	D1491732	5,00
30/05/2023	BLF	D1491734	186,00
30/05/2023	BLF	D1491735	309,00
31/05/2023	BLF	D1491742	186,00
31/05/2023	BLF	D1491744	113,00
31/05/2023	BLF	D1491745	62,00
31/05/2023	BLF	D1491746	13,00
31/05/2023	BLF	D1491747	83,00
31/05/2023	BLF	D1898003	124,00

16 473,00



Table des matières



Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Sommaire	
Liste des abréviations	
Liste des illustrations	
Introduction générale	01
Chapitre 1 : Le cadre théorique de système fiscale algérien	
Introduction	05
Section 01 : les aspects fondamentaux de Système Fiscal Algérien	06
1 Aperçu sur l'historique de système fiscal algérien	06
1.1 Avant la réforme fiscale de 1992 en Algérie	06
1.2 La réforme de 1992	07
2. Définition et rôle de la fiscalité	07
3. Le rôle de la fiscalité	08
3.1 Au niveau macro-économique	08
3.2 Au niveau micro-économique	08
4. Importance de la fiscalité	09
4.1 Importance de la fiscalité pour les finances publiques	10
4.2 Importance de la fiscalité pour les citoyens	10
4.3 Importance de la fiscalité pour les entreprises	10
5. Les principes fondamentaux de la fiscalité	11
5.1 Neutralité	11
5.2 Efficience	11
5.3 Certitude et simplicité	11
5.4 Efficacité et équité	12
5.5 Flexibilité Section	12
Section 2 : les déclarations des impôts conformes à la législation fiscale algérien	13
1. Généralité sur l'impôt	13
1-1. Définition de l'impôt	13
1.2. Les caractéristiques de l'impôt	13
1.3. Les classifications des impôts	14
1.3.1 Classification fondé sur la nature d'impôt	14
1.3.2 Classification fondée sur l'étendu de champ d'application	14
1.3.3 classification économique	14
1.4. Les fonctions de l'impôt	15
2. Présentation de la loi fiscal algérien	16
2.1 Code des impôts directs et taxes assimilés (CIDTA)	16
2.2.Code des impôts indirects	17
2.3.Code des taxes sur le chiffre d'affaires	18
2.4. Code des procédures fiscales	18
2.5.Code de timbre	18
2.6.Code de l'enregistrement	18

3. Les déclarations fiscales	19
3.1 Définition	19
3.2 Les différentes formes de déclaration fiscale en Algérie	19
3.2.1 La déclaration mensuelle G n° 50	19
3.2.2 La déclaration annuelle	19
3.2.2.1 Au titre l'IRG	20
3.2.2.2 Au titre de l'IBS	21
3.2.3 Déclarations relatives aux autres impôts et taxes professionnels	21
3.2.4 Déclaration d'existence	22
Section 03 : Les Différents impôts Et Taxes Applicable Aux Entreprises Algériennes	23
1. Impôts directs	23
1.1. Impôt sur le revenu global (IRG)	23
1.1.1 Définition de IRG	23
1.1.2 Les caractéristiques de IRG	23
1.1.3. Le Barème d'imposition d'IRG annuelle	24
1.2. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)	24
1.2.1. Définition de L'IRG	24
1.2.2. Taux d'imposition	25
1.3. Taxe sur l'activité professionnelle (TAP)	26
1.3.1. Définition de la TAP	26
1.3.2. taux d'imposition	26
1.4. Taxe foncière (TF)	27
1.4.1 Définition de la taxe foncière	27
1.4.2 Taux d'imposition	27
1.4.3 Exonérations	27
1.5. Taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage	28
1.5.1 Définition	28
1.5.2 Le champ d'application	28
1.5.3 Les exonérations :	28
1.6. L'impôt forfaitaire unique (IFU)	28
1.6.1 Définition	28
1.6.2 Le taux d'imposition	28
1.6.3 Les personnes imposables	28
1.6.4 Les exonérations	28
2 Les impôts indirects	29
2.1. La Taxe Sur La Valeur Ajoutée (TVA)	29
2.1.1 Définition de la TVA	29
2.1.2 Le taux d'imposition de la TVA	29
2.1.3 Les caractéristiques de la TVA	29
2.1.4 Les types de la TVA	29
2.1.5 Les personnes soumises à la TVA	30
2.1.6 Les exonérations de la TVA	30
2.1.6.1 Les affaires faites à l'intérieur.	30
2.1.6.2 Les affaires faites à l'importation	31
2.1.6.3 Les affaires faites à l'exportation	31

2.1.7 Opérations Obligatoirement Imposables	31
2.2 Droits de timbres	32
2.3 Taxe sur les produits pétroliers	32
2.4 Le droit d'enregistrement	33
2.5. Taxe intérieure de consommation	33
Conclusion	34

Chapitre II : Le cadre conceptuel de système comptable algérien

Introduction	36
Section 01 : La notion de la comptabilité et son rôle dans l'entreprise	37
1. Définition et objectifs de la comptabilité	37
2. les Objectifs de la comptabilité	38
3. Le rôle de la comptabilité dans l'entreprise	39
4. les approches de la comptabilité	40
5. Les principes comptables	40
5.1 Principes de continuité	40
5.2 Principe de permanence des méthodes	41
5.3 Principe du coût historique	41
5.4 Principe de spécialisation des exercices	41
5.5 Principe de prudence	41
5.6 Principe de clarté	41
5.7 Principe d'importance significative	41
6. Les types de la comptabilité	41
6.1 Comptabilité générale	41
6.2 Comptabilité analytique	42
6.3 Comptabilité de la trésorerie	42
6.4 La comptabilité budgétaire	43
7. La classification des comptes comptable	43
8. La codification des comptes comptables	44
Section 02 : Présentation le système comptable algérien	45
1. La normalisation comptable	45
1.2. Les objectifs de la normalisation comptable	46
2. Le modèle algérien de la normalisation	46
3. La mise en place du système comptable financier en Algérie	47
3.1. Le cadre conceptuel et les états financiers	47
3.2. Le cadre conceptuel a trois objectifs	48
3.3. Le champ d'application du SCF	48
3.4. Les principes et conventions comptables utilisé par le SCF	49
3.4.1. Les hypothèses sous-jacentes à la préparation des Etats financiers	49
3.4.2. Les principes comptables fondamentaux	49
3.5. Caractéristiques qualitatives de l'information financière	50
3.6. Les états financiers	51
4. L'organisation de la comptabilité.	51
Section 3 : Les traitements comptables	53
1 L'enregistrement comptable	53
1.1 L'enregistrement dans le journal	53

1.1.1 Les notions de débit et de crédit	54
1.1.2 Le principe de la partie double	55
1.1.3 Les écritures comptables	56
1.1.4 Récolter les pièces justificatives	56
1.1.5 Choisir le journal.....	56
1.1.6 Inscrire les éléments de l'écriture comptable	57
1.1.7 Suivre les règles comptables	57
1.2 Le grand livre	58
1.2.1 Définition de grand livre	58
1.2.2 Le contenu du grand livre	59
2. L'établissement des états financiers	59
2.1 Le bilan comptable	59
2.1.1 l'actif	59
2.1.2 le passif	60
2.2 Le compte de résultats	61
2.2.1 les produits	61
2.2.2 les charges	61
2.2.3 les opérations du compte de résultat	61
2.3 Les annexes comptables	64
Conclusion	65

Chapitre 3 Traitement comptable et fiscale des impôts au sein de l'entreprise NAFTAL district GPL Tizi Ouzou.

Introduction	67
Section 01 Présentation De L'organisation D'accueil De L'entreprise NAFTAL	68
1. Présentation de l'entreprise NAFTAL.....	68
1-1 Aperçu historique de NAFTAL	68
1.2 Les missions et les activités de NAFTAL	69
1.2.1 Les missions	69
1.2.2 Les activités	69
1.3 Les objectifs de NAFTAL	69
1.4 L'organisation de l'entreprise NAFTAL	70
1.5 Présentation de La branche GPL	70
2. Présentation Du District GPL Tala Athmane	72
2.1 Présentation Des Départements	72
2-1-1 Département Technique Et Maintenance	72
2-1-2 Département distribution	72
2-1-3 Département personnels et moyens communs	72
2-1-4 Département informatique	72
2-1-5 Département finances et comptabilités	72
Section 02 : Les déclarations des impôts et taxes et leur comptabilisation au sein de l'entreprise NAFTAL.....	75
1. Procédures d'établissement de la déclaration fiscale (série G N° 50)	75
2. Taxe sur l'Activité Professionnelle TAP	76
2.1.Calcul de la taxe sur l'activité professionnelle TAP	76
2.1.1. La taxe sur l'activité professionnelle « TAP » de district GPL Tala Athmane	76
2.1.2. TAP du centres d'enfutage d'Oued Aissi	77

2.1.3. TAP du dépôt de Tigzirt	79
2.1.4. TAP du centres d'enfutage de Freha	80
2.1.5 TAP » du dépôt de Ouadhias	80
2.1.6 TAP » du dépôt de Ain El Hamam	81
3. Taxe sur la Valeur Ajoutée	81
3.1. Détermination de la TVA sur vente du mois de mai 2023	82
3.1.1. La TVA sur vente district GPL Tala athmane	82
3.1.2. La TVA sur vente district GPL Tala athmane	82
3.1.3. La TVA sur vente du centre d'enfutage d'Oued Aissi	82
3.1.4. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Tigzirt	82
3.1.5. La TVA sur vente réalisées au sein du centre d'enfutage de Freha	83
3.1.6. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Ouadhias	83
3.1.7. La TVA sur vente réalisées au sein du dépôt de Ain El hammam	83
3.1.8. Total TVA sur ventes déclarée	83
3.2. Détermination de la TVA sur déductible du mois mai 2023	83
3.4 Détermination de la TVA à décaisser du mois février 2022	85
4. Détermination de l'impôt sur le revenu global (IRG)	85
5. Détermination de la taxe sur le produit pétrolier(TPP)	85
6. Détermination du montant des droits de timbre	86
7. L'enregistrement de la déclaration fiscale G50 de mois de mai 2023	87
7.1. TVA	87
7.2 TAP	87
7.3. Enregistrement comptable la déclaration fiscale de mois mai 2023	88
8. Etablissement de la déclaration G50 du mois mai 2023	89
Conclusion	92
Conclusion générale	94
Références bibliographiques	
Annexes	
Résumé.	

Résumé

Notre travail de recherche met en lumière deux domaines cruciaux : la comptabilité et la fiscalité, qui sont deux domaines complémentaires, mais avec des objectifs distincts. Le traitement comptable et fiscal des impôts et taxes joue un rôle important dans le maintien de la conformité financière dans le système fiscal algérien. Les entreprises en Algérie sont tenues de déclarer mensuellement leur base imposable, ce qui détermine le montant de l'impôt à payer. Cette déclaration détaillée est soumise aux autorités fiscales via le formulaire G50. Une fois vérifiée, les entreprises doivent acquitter les impôts correspondants. Enregistrer ces opérations dans les documents comptables assure une traçabilité complète des paiements, garantissant ainsi la transparence financière. Cet enregistrement précis est essentiel pour éviter les infractions fiscales et permettre à l'entreprise de fonctionner en toute légalité et en conformité avec la législation fiscale en vigueur.

Par ailleurs, cette recherche a été suivie d'un stage pratique au sein de l'entreprise NAFTAL, district GPL à Tala Athmane, dans le but d'acquérir des compétences supplémentaires et de renforcer notre compréhension des deux disciplines.

Mots clés :

Comptabilité, Fiscalité, GN°50, traitement comptable et fiscal, législation fiscale.

Abstract

Our research work highlights two crucial areas: accounting and taxation, which are complementary but have distinct objectives. The accounting and tax treatment of taxes and duties plays a crucial role in maintaining financial compliance within the Algerian tax system. In Algeria, companies are required to monthly declare their taxable base, which determines the amount of tax to be paid. This detailed declaration is submitted to the tax authorities through the G50 form. Once verified, companies must settle the corresponding taxes. Recording these transactions in accounting documents ensures complete traceability of payments, thereby ensuring financial transparency. This precise recording is essential to prevent tax violations and enable the company to operate legally and in compliance with the current tax legislation.

Furthermore, this research was followed by a practical internship at NAFTAL company, GPL district in Tala Athmane, aimed at acquiring additional skills and enhancing our understanding of both disciplines.

Keywords: Accounting, Taxation, GN°50, accounting and tax treatment, tax legislation.